

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC METZ EN SCENES

**COMITE SYNDICAL
DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ GRAND EST**

SEANCE COMMUNE DU 25 SEPTEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR

- I. **Adoption des comptes rendus du CA et du CS du 13 juin 2024 (délibérations n°304 MES / n°1017 ONMGE)**
- II. **Affaires financières**
 - 1) **Décision modificative n°1 - exercice 2024 de l'EPCC (délibération n°305 MES)**
 - 2) **Décision modificative n°1 - exercice 2024 du Syndicat mixte (délibération n°1018 ONMGE)**
 - 3) **Modifications tarifaires de produits des bars (délibération n°306 MES)**
 - 4) **Tarification Réveillon d'exception (délibération n°1019 ONMGE)**
 - 5) **Contrat d'assurance des risques statutaires (délibération n°1020 ONMGE)**
- III. **Affaires administratives**
 - 1) **Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 de l'Orchestre national de Metz Grand Est (délibération n°1021 ONMGE)**
 - 2) **Renouvellement de la convention entre la Cité musicale-Metz et l'Eurométropole de Metz (délibérations n°307 MES et n°1022 ONMGE)**
 - 3) **Organisation de l'intérim de la direction générale et délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration de Metz en Scènes (délibération n°308 MES)**
 - 4) **Procédure et calendrier de recrutement de la Direction générale**
 - 5) **Point d'information sur l'organigramme de la Cité musicale-Metz**

- 6) **Convention de mutualisation de mise à disposition du poste d'Assistant/Assistante de direction artistique (délibérations n°1023 ONMGE et n°309 MES)**

IV. Divers

- 1) **Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à la Directrice générale (délibération n°310 MES)**
- 2) **Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Président (délibération n°1024 ONMGE)**
- 3) **Point d'information : actualités artistiques et culturelles de la Cité musicale-Metz**

**Délibération n° 1017 : Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du
13 juin 2024**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Orchestre national de Metz Grand Est,

Le Comité Syndical, entendu dans sa séance du 25 septembre 2024,

DECIDE

- D'adopter le compte rendu du Comité Syndical du 13 juin 2024, joint à la présente délibération.

Nombre de votants : 9

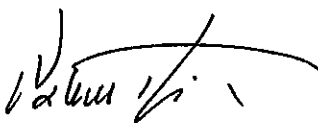
Pour : 9

Contre : /

Abstention : /

Fait à Metz, le 25 septembre 2024

Le Président du Comité syndical



Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2024

Ag. Préfecture de la Région Île de France

99_PRR-057-255703795-20240925-052505_1017

COMPTE RENDU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC METZ EN SCÈNES
COMITÉ SYNDICAL DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ
GRAND EST
SÉANCE COMMUNE DU 13 JUIN 2024

COMITE SYNDICAL DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ GRAND EST

Membres titulaires
REPRESENTANT LA VILLE

Monsieur Patrick THIL	Ville de Metz	PRESENT
Monsieur Timothée BOHR	Ville de Metz	-
Monsieur Laurent DAP	Ville de Metz	PRESENT
Madame Nicole FAESSEL	Ville de Metz	-
Madame Anne STEMART	Ville de Metz	-
Madame Caroline AUDOUY	Ville de Metz	-
Monsieur Nicolas TOCHET	Ville de Metz	-
Monsieur Grégoire LALOUX	Ville de Metz	PRESENT

REPRESENTANT LA REGION

Madame Martine LIZOLA	Région	-
Madame Catherine BAILLOT	Région	-
Madame Laetitia HURLAIN	Région	-
Madame Stéphanie KIS	Région	PRESENTE
Monsieur Cédric CHEVALIER	Région	-
Madame Evelyne GAREAUX	Région	PRESENTE
Madame Marie-Claude VOINCON	Région	PRESENTE

REPRESENTANT METZ METROPOLE

Monsieur Jean-Luc BOHL	Metz Métropole	PRESENT
------------------------	----------------	---------

CA - CS EPCC Metz en Scènes et Orchestre national de Metz – 13 juin 2024

Membres suppl ants

REPRESENTANT LA VILLE

Madame Doan TRAN	Ville de Metz	-
Madame Yvette MASSON FRANZIL	Ville de Metz	PRESENTE
Monsieur Jean-Marie NICOLAS	Ville de Metz	-
Monsieur Michel VORMS	Ville de Metz	PRESENT
Monsieur Khalif� KHALIFE	Ville de Metz	-
Monsieur Marc SCIAMANNA	Ville de Metz	-
Madame Charlotte PICARD	Ville de Metz	PRESENTE
Madame Fran�oise GROLET	Ville de Metz	-

REPRESENTANT LA REGION

Madame Alexandre CASSARO	R�gion	-
Monsieur R�my SADOCCO	R�gion	-
Madame Catherine BELRHITI	R�gion	-
Madame Brigitte TORLOTING	R�gion	-
Monsieur J�r�me END	R�gion	-
Monsieur Jean-Fran�ois SECONDE	R�gion	-
Monsieur Gilles FREMIOT	R�gion	-

REPRESENTANT METZ METROPOLE

Monsieur Philippe MANZANO	Metz M�tropole	-
---------------------------	----------------	---

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC METZ EN SCÈNES

Membres titulaires :

REPRÉSENTANT LA VILLE

Monsieur Patrick THIL	Ville de Metz	PRESENT
Monsieur Timothée BOHR	Ville de Metz	-
Monsieur Laurent DAP	Ville de Metz	PRESENT
Madame Nicole FAESSEL	Ville de Metz	-
Madame Anne STEMART	Ville de Metz	pouvoir donné à Patrick Thil
Madame Caroline AUDOUY	Ville de Metz	-
Monsieur Nicolas TOCHET	Ville de Metz	-
Monsieur Grégoire LALOUX	Ville de Metz	PRESENT

REPRÉSENTANT LA RÉGION GRAND-EST

Madame Catherine BAILLOT	Région	-
Madame Stéphanie KIS	Région	PRESENTE
Madame Martine LIZOLA	Région	-
Madame Marie-Claude VOINÇON	Région	PRESENTE

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

Monsieur Jean Luc BOHL	Personnalité qualifiée	PRESENT
Monsieur Olivier MANTEI	Personnalité qualifiée	Pouvoir donné à Jean-Luc Bohl
Madame Chiara PARISI	Personnalité qualifiée	-
Monsieur Pierre PAULY	Personnalité qualifiée	-
Madame Alexandra TOBELAIM	Personnalité qualifiée	-

REPRÉSENTANT DU SYNDICAT MIXE ONMGE

Monsieur Cédric CHEVALIER	Représentant ONMGE	-
---------------------------	--------------------	---

REPRÉSENTANT LE PERSONNEL

Monsieur Hervé ABRAHAM	Représentante du personnel	PRESENT
Madame Céline JACQUOT	Représentante du personnel	PRESENTE

Membres suppléants :

REPRÉSENTANT LA VILLE

Madame Doan TRAN	<i>Ville de Metz</i>	-
Madame Yvette MASSON FRANZIL	<i>Ville de Metz</i>	PRESENTE
Monsieur Jean-Marie NICOLAS	<i>Ville de Metz</i>	-
Monsieur Michel VORMS	<i>Ville de Metz</i>	PRESENT
Monsieur Attila SAPCI	<i>Ville de Metz</i>	-
Monsieur Marc SCIAMANNA	<i>Ville de Metz</i>	-
Madame Charlotte PICARD	<i>Ville de Metz</i>	PRESENTE
Madame Françoise GROLET	<i>Ville de Metz</i>	-

REPRÉSENTANT LA RÉGION GRAND-EST

Madame Catherine BELRHITI	<i>Région</i>	-
Monsieur Alexandre CASSARO	<i>Région</i>	-
Monsieur Rémy SADOCCO	<i>Région</i>	-
Madame Brigitte TORLOTING	<i>Région</i>	-

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

Monsieur Benoît BRADEL	<i>Personnalité qualifiée</i>	-
Monsieur Pascal MULLER	<i>Personnalité qualifiée</i>	-
Monsieur Philippe MANZANO	<i>Personnalité qualifiée</i>	-
Monsieur Matthieu DUSSOUILLEZ	<i>Personnalité qualifiée</i>	-
Monsieur Nicolas STROESSER	<i>Personnalité qualifiée</i>	PRÉSENT

REPRÉSENTANT DU SYNDICAT MIXE ONMGE

Madame Stéphanie KIS	<i>Représentante ONMGE</i>	-
----------------------	----------------------------	---

REPRÉSENTANT PERSONNEL

Madame Christelle HOCHARD	<i>Représentante du personnel</i>	-
Monsieur Voicu SATMAREAN	<i>Représentant du personnel</i>	-

Assistaient également à la réunion, en qualité de représentants des administrations :

Valérie LAHOUEL – Cheffe du service spectacle vivant et arts visuels - Direction Générale Adjointe en Charge de l'Attractivité – Direction de la culture du patrimoine et de la mémoire - Région Grand Est

Gwenaëlle PROTARD – Cheffe de service – Pôle Culture, service action culturelle Ville de Metz

Marie-Christine MARKARIAN – Directrice Générale adjointe Attractivité et Animation du Territoire Eurométropole Metz

Florence FORIN – directrice régionale adjointe déléguée à la création - DRAC Grand Est

Elise SERVERIN – conseillère musique et danse - DRAC Grand Est Metz

Directrice générale de la Cité musicale-Metz

Florence ALIBERT

Étaient également présents au titre de leurs fonctions au sein de la Cité musicale-Metz :

Joseph ANDRE, directeur technique

Fabienne AHOUANSOU, administratrice adjointe

Sibylle BRUNOT, responsable du service éducation et médiation

Julia DEHAIS, secrétaire générale

Frédéric MAILLARD, administrateur

Florence MARTIN, directrice artistique

Gwenaëlle PLOUGONVEN, responsable service production

ORDRE DU JOUR

- I. **Adoption des comptes rendus du CA et du CS du 14 mars 2024 (délibérations n°291 MES / n°1002 ONMGE).....8**
- II. **Gouvernance : installation nouvel élu de la Ville de Metz (délibérations n°292 MES / n°1003 ONMGE).....8**
- III. **Approbation du rapport d'activité et des comptes 2023.....8**
 - 1) Approbation du rapport d'activité 2023 de la Cité musicale-Metz (délibérations n°293 MES / n°1004 ONMGE).....8
 - 2) Approbation du compte de gestion NMGE 2023 (délibération n°1005 ONMGE) ... 11
 - 3) Approbation compte administratif ONMGE 2023 (délibération n°1006 ONMGE) .. 12
 - 4) Affectation du résultat ONMGE 2023 (délibération n°1007 ONMGE)..... 13
 - 5) Approbation du compte de gestion MES 2023 (délibération n°294 MES) 13
 - 6) Approbation compte administratif MES 2023 (délibération n°295 MES)..... 14
 - 7) Affectation du résultat MES 2023 (délibération n°296 MES) 15
- IV. **Aides financières 2024.....15**
 - 1) Budget supplémentaire n°1 – exercice 2024 de l'EPCC (délibération n°297 MES).. 15
 - 2) Budget supplémentaire n°1 - exercice 2024 du Syndicat mixte (délibération n°1008 ONMGE)..... 16
 - 3) Tarifications spéciales (délibérations n°1009 ONMGE et n°298 MES)..... 16
 - 4) Modalités de prise en charge financière des tenues vestimentaires des musiciens (délibération n°1010 ONMGE)..... 17
- V. **Affaires administratives.....18**
 - 1) Point d'information sur l'organigramme de la Cité musicale-Metz..... 18
 - 2) Convention de mise à disposition du poste de Directrice artistique (délibérations n°299 MES et n°1011 ONMGE)..... 18
 - 3) Suppression du poste de Directeur délégué aux musiques actuelles (délibération n°300 MES)..... 19

CA - CS EPCC Metz en Scènes et Orchestre national de Metz – 13 juin 2024

4) Création du poste d'assistant/e à la direction artistique (délibérations n°1012 ONMGE et n°301 MES).....	19
5) Convention de mise à disposition du poste d'administratrice adjoint (délibérations n°302 MES et n°1013 ONMGE).....	19
6) Suppression du poste de directeur musical et artistique - chef permanent (délibération n°1014 ONMGE).....	19
7) Modification des statuts du personnel artistique et du règlement de la commission artistique (délibération n°1015 ONMGE).....	20
VI. Divers	20
1) Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à la Directrice générale (délibération n°303 MES).....	20
2) Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Président (délibération n°1016 ONMGE).....	20
VII. Actualités artistiques et culturelles de la Cité musicale-Metz.....	20

La s ance est ouverte sous la pr sidence de Patrick THIL.

Patrick THIL remercie les membres de leur pr sence et fait part des absences excus es. Par ailleurs il formule ses v eux de bonne retraite   Nicolas STROESSER et salue sa fid lit  envers la structure.

Florence ALIBERT pr sente quant   elle Fabienne AHOUANSOU, nouvelle administratrice adjointe, qui a pris ses fonctions ce 12 juin 2024 et lui souhaite la bienvenue.

I. Adoption des comptes rendus du CA et du CS du 14 mars 2024 (d lib rations n 291 MES / n 1002 ONMGE)

Sans remarque des participants, la d lib ration n 291 MES est approuv e   l'unanimit .

Sans remarque des participants, la d lib ration n 1002 ONMGE est approuv e   l'unanimit .

II. Gouvernance : installation nouvel  lu de la Ville de Metz (d lib rations n 292 MES / n 1003 ONMGE)

La directrice g n rale signale que suite   son  lection au S nat, Monsieur KHALIFE a d missionn  du conseil municipal de la ville de Metz. A sa place, un nouveau repr sentant suppl ant au sein du comit  syndical de l'orchestre et du conseil d'administration de l'EPCC, en la personne d'Attila SAPCI, est propos  pour installation en tant que membre suppl ant de la ville de Metz.

Sans remarque des participants, les d lib rations n 292 MES et n 1003 ONMGE sont approuv es   l'unanimit .

III. Approbation du rapport d'activit  et des comptes 2023

1) Approbation du rapport d'activit  2023 de la Cit  musicale-Metz (d lib rations n 293 MES / n 1004 ONMGE)

Florence ALIBERT introduit le point en pr cisant que l'ann e 2023 a permis un retour   la normale pour la Cit  musicale-Metz, suite aux exercices marqu s par la crise sanitaire Covid. En ce sens, les recettes de billetterie connaissent une forte progression et la structure a pu red ployer l'ensemble de ses activit s, de ses projets artistiques et culturels. De grands

CA - CS EPCC Metz en Sc nes et Orchestre national de Metz – 13 juin 2024

événements ont marqué l'année 2023 et la Cité musicale-Metz continue de promouvoir la diversité, la pluridisciplinarité et la création.

Parmi les thématiques et temps forts de la saison, la directrice souligne les croisements entre disciplines comme au mois d'avril 2023 entre musique et bande-dessinée, incluant par exemple un projet avec Anne PACEO et Cyril PEDROSA, ou des liens créés entre l'orchestre et la ville d'Angoulême avec la production d'un concert dessiné. A l'automne, un temps fort a été proposé à l'occasion du centenaire de la naissance de la Turquie moderne, afin de faire découvrir toute l'effervescence artistique de ce pays.

La saison proposée à l'Arsenal a permis de retrouver des artistes de grande notoriété comme Philippe Jaroussky, Dhafer Youssef ou Laurence Equilbey tout en soutenant de jeunes artistes de grand talent comme le pianiste Jonathan Fournel.

La programmation musiques actuelles est restée très équilibrée entre les genres et a laissé une place importante aux artistes de la région (47%)

Une forte attention a également été portée sur l'égalité femmes hommes, afin de faire progresser la place des artistes femmes dans la programmation. Côté orchestre, La proportion de concerts et représentations dirigés par des femmes sur le total des dates dirigées par des cheffes ou chefs invités (hors directeur musical) était de 28 %. A l'Arsenal, la présence des femmes représente 41 % des artistes au plateau. Pour les musiques actuelles, sur un total de 190 entités artistiques qui ont pu se produire dans la programmation aux Trinitaires et à la BAM, 20 % avaient un lead de genre féminin et 6 % mixte.

Pour le reste, 2023 a accueilli 170 jours de résidence, création, répétitions et accueil artistique dans les salles de la Cité musicale-Metz avec 34 groupes et compagnies, ensembles ou artistes. Citons les spectacles *Sauve qui peut la révolution* ou *Traüme*.

De même, un important travail a été fourni avec les autres structures du territoire, la Cité musicale-Metz occupant une place importante. Des collaborations ont par exemple été poursuivies avec le festival Passages, la Face cachée, le Livre à Metz, Fragments, etc. Ce sont 70 journées de présence dans les murs de la Cité musicale-Metz qui sont recensées.

Sous l'axe développement et positionnement de la Cité musicale-Metz comme pôle de référence pour l'éducation artistique et culturel, la transmission et l'inclusion sociale, la programmation pour le jeune public a proposé 27 spectacles pour 89 représentations. 49 ont

eu lieu sur le temps scolaire et 40 sur le temps familial, regroupant plus de 15 000 spectateurs. Le grand succès du festival *Show devant les enfants* doit être souligné.

De manière générale, ce sont 15 000 personnes qui ont été touchées par les actions, ateliers et parcours à Metz ou dans la région.

La directrice générale souligne également la formation des jeunes musiciens et remercie chaleureusement Nicolas STROESSER, directeur du CRR, pour le partenariat riche et efficace.

Le projet DEMOS a conclu sa 2^e cohorte avec un grand concert à la Philharmonie de Paris.

La Cité musicale-Metz a également co-organisé avec la Ville les journées internationales de l'éducation artistique qui ont eu lieu à l'échelle d'une semaine début juin.

Sous l'aspect de la présence territoriale, de nouveaux partenariats ont été mis en oeuvre comme avec Transversales à Verdun ou la signature récente d'une convention pluriannuelle avec la communauté d'agglomération de Saint-Dizier en vue de développer la présence de la Cité musicale-Metz.

L'axe suivant est celui de la mission sociale et territoriale dans le quartier Borny où 2023 a vu la poursuite des actions dans le champ éducatif, de la petite enfance ou dans le champ social.

La directrice générale insiste sur le fait que la Cité musicale-Metz est en soi un atout pour le rayonnement de la ville de Metz, de la métropole et de la région Grand Est, de par l'action de l'orchestre mais aussi par l'accueil de nombreux enregistrements. Le concert à la Philharmonie de Paris en février 2023 et les projets en lien avec la Turquie de juillet 2023 avec l'Institut Français viennent amplifier ce rayonnement.

Elle remercie l'ensemble des équipes de la Cité musicale-Metz pour l'excellence de leur travail.

Jean-Luc BOHL tient à féliciter les équipes. Selon lui la programmation a atteint un haut niveau de maturité et de modernité, s'ouvrant aux différents publics. Le jeune public vient désormais aux concerts classiques et il se satisfait également que la fonction de chef soit de plus en plus féminisée et que l'on commence à redécouvrir de grandes compositrices.

Florence ALIBERT conclut ensuite par la fr quentation globale de 2023, qui toutes natures confondues d'activit s se situe   289 540 personnes, soit davantage que 2022 avec environ 220 000 personnes touch es, sachant que cette derni re ann e avait  t  perturb e par la crise sanitaire. L'ann e 2023 recense ainsi 390 concerts et spectacles.

Patrick THIL souscrit aux propos de Jean-Luc BOHL et note que la Cit  musicale-Metz est un instrument de r sonnance pour la politique culturelle de la ville de Metz. Le budget associ  repr sente en effet 70% du budget culture de la municipalit . Il remercie  galement la r gion pour son soutien notamment   l'orchestre, m me si, comme il a d j  eu l'occasion de l'exprimer par ailleurs, un soutien suppl mentaire serait souhait    destination de l'EPCC.

Il souligne l'extraordinaire r gionalisation et l'impact de l'orchestre via ses nombreux d placements pour divers concerts et actions, encadr s par les conventions avec les villes et communaut s de communes. Il remercie par ailleurs la DRAC et sa directrice, qui suit attentivement la vie de la Cit  musicale-Metz.

Il se satisfait  galement de constater que les activit s de la Cit  musicale-Metz sont destin es  galement   toute la population, de 3 mois jusqu'aux r sidents des EHPAD. La ville fait  galement partie du R seau des villes cr atives Unesco pour la musique et il exprime sa fiert  de pouvoir se rendre prochainement au congr s des villes avec la musique comme vecteur.

Enfin, il se joint aux remerciements d j   nonc s et salue le travail remarquable des  quipes et de Florence ALIBERT, tant sur les salles, les programmations que l'orchestre national.

Sans remarque des participants, les d lib rations n 293 MES et n 1000 ONMGE sont approuv es   l'unanimit .

Florence ALIBERT remercie les membres pour ce vote.

2) Approbation du compte de gestion ONMGE 2023 (d lib ration n 1005 ONMGE)

Sans remarque des participants, la d lib ration n 1005 ONMGE est approuv e   l'unanimit .

3) Approbation compte administratif ONMGE 2023 (délibération n°1006 ONMGE)

Florence ALIBERT rappelle que la situation a été délicate du point de vue des ressources humaines sur le volet administration et finances car 2023 s'est déroulée pour partie sans administrateur et sans adjoint. Le responsable financier a lui quitté l'orchestre fin novembre, pour un poste au Luxembourg. Le recrutement de sa remplaçante n'a pu se faire qu'en février 2024.

En ce sens, la directrice salue l'action du responsable financier de l'EPCC qui a officié en l'absence de l'administrateur et le remercie pour son engagement.

Par ailleurs, ces absences au sein de l'équipe ont eu pour pendant que certains coûts et recettes 2023 ne seront imputés que sur l'année 2024, au titre de dépenses et recettes exceptionnelles. En intégrant l'ensemble des dépenses et recettes, de légères pertes seraient constatées à l'échelle de l'orchestre. Pour les frais généraux, la directrice estime que les dépenses sont en ligne avec le prévisionnel, soit une bonne maîtrise des coûts malgré l'inflation. Il en va de même pour la communication.

La masse salariale permanente a, quant à elle, subi l'impact de la hausse du point d'indice au mois de juillet, soit +1,5%, hausse qui n'avait pas été anticipée. Ce changement du point d'indice a en partie été compensé par le fait que certains postes n'étaient pas pourvus en 2023, ou que des musiciens n'avaient pas été remplacés. L'économie réalisée est donc davantage conjoncturelle. A effectif plein, un dépassement aurait été observé.

Concernant la programmation artistique et culturelle, le réalisé se situe en dessous du budget prévisionnel. Un volume important de concerts a cependant été donné, 105 allant du symphonique à la musique de chambre. Il s'agit là d'un record pour l'activité de l'orchestre.

S'agissant du budget éducation artistique, il a été entièrement dépensé bien qu'une partie de ces dépenses n'apparaîtra que dans l'exercice 2024. L'ensemble des projets prévus a été mis en œuvre, dont le projet DEMOS (pour laquelle une part de subvention CAF n'a pas encore été comptabilisée).

Du point de vue des recettes, la directrice remercie l'ensemble des partenaires publics, avec la Ville de Metz, la Région Grand-Est, l'Eurométropole de Metz et la DRAC pour leur soutien et la contribution maintenue aux activités de la Cité musicale-Metz. Les aides aux projets sont supérieures à ce qui figurait dans le prévisionnel et les ressources propres comme la

billetterie sont en progression par rapport à 2022. Un excédent de fonctionnement est constaté, de 89 000 euros.

Pour le volet investissement, Florence ALIBERT remercie la région pour l'aide exceptionnelle de 52 000 euros concernant le fonds de transition énergie culture et ainsi d'avoir pu doter l'orchestre de lampes à pupitre LED.

Le budget d'investissement fait apparaître un déficit de -45 000 euros en raison de l'achat récemment finalisé d'un contrebasson pour l'orchestre. La subvention afférente de la ville de Metz ne sera versée qu'en 2024.

La situation de l'orchestre présente pour l'heure un équilibre fragile, principalement permis par des postes non-pourvus.

Patrick THIL se retire le temps du vote.

Sans remarque des participants, la délibération n°1006 ONMGE est approuvée à l'unanimité.

Patrick THIL revient en salle.

4) Affectation du résultat ONMGE 2023 (délibération n°1007 ONMGE)

Frédéric MAILLARD résume la proposition d'affectation de l'excédent de 22 171 euros pour couvrir le déficit de la section investissement, quand le reste du solde sera placé en réserve. L'excédent global au 31 décembre 2024 s'élève à 857 594 euros.

Florence ALIBERT signale que ce report signale la bonne santé financière de l'orchestre mais que la réserve actuelle ne correspond qu'à 3 mois de gestion.

Patrick THIL appuie ce propos, indiquant que les étapes futures nécessiteront davantage de ressources financières.

Sans remarque des participants, la délibération n°1007 ONMGE est approuvée à l'unanimité.

5) Approbation du compte de gestion MES 2023 (délibération n°294 MES)

Sans remarque des participants, la délibération n°294 MES est approuvée à l'unanimité.

6) Approbation compte administratif MES 2023 (d lib ration n 295 MES)

Florence ALIBERT rappelle qu'au moment d' tablir ce budget, la structure peinait   l' quilibrer, ce qui a conduit    tre prudents vis- -vis de la programmation, r duire le volume du nombre de concerts. Une reprise sur les r serves EPCC de 200 000 euros avait  t  pr vue, tout en adoptant une attitude ambitieuse vis- -vis des recettes   venir. Au final, le r sultat s'av re tr s positif notamment du fait de la hausse importante des ressources propres, des  conomies conjoncturelles susmentionn es notamment sur la masse salariale.

Les d penses b timentaires s' l vent   635 000 euros contre 471 000 en 2018, soit une hausse importante des co ts sur les 5 derni res ann es. Les moyens g n raux affichent  galement des sommes en d passement par rapport au pr visionnel du fait de certains achats et de certains frais sous-estim s. Le montant est de 322 000 euros.

La directrice indique que l' conomie sur la masse salariale r alis e du fait des postes non pourvus se situe   100 000 euros, permettant notamment de compenser les co ts suppl mentaires de la masse salariale non permanente des vacataires et intermittents.

Du point de vue des d penses de programmation et d'exploitation, le travail rigoureux autour du budget a permis une  conomie de 80 000 euros tout en mettant en  uvre chacun des projets pr vus. Le volet communication se situe au niveau du pr visionnel quand les activit s commerciales montrent davantage de d penses mais  galement de recettes. Comme  voqu , les subventions et contributions des partenaires apparaissent stables.

Des subventions sp cifiques sont d'ailleurs apparues comme celle du d partement de 20 000 euros pour le temps fort autour de musique et bande dessin e.

Les ressources propres affichent d'excellents r sultats   hauteur de +270 000 euros. La reprise de l' v nementiel permet d'atteindre des recettes de 530 000 euros soit 112 000 euros de plus que le pr visionnel. Il n'a pas donc  t  n cessaire de puiser dans les r serves.

Comme  voqu  pr c demment, le fonds  nergie culture a permis l'acc l ration de la transition LED ainsi que l'acquisition de certains  quipements. L'investissement de la r gion dans le domaine a pu  tre compl t e par les 55 000 euros allou s par le Centre national de la musique et une subvention de la ville de Metz pour l'entretien des b timents   hauteur de 150 000 euros.

Patrick THIL remercie Florence ALIBERT pour cette pr sentation.

Florence ALIBERT sort de la salle le temps du vote.

Sans remarque des participants, la d lib ration n 295 MES est approuv e   l'unanimit .

Florence ALIBERT fait son retour en salle.

7) Affectation du r sultat MES 2023 (d lib ration n 296 MES)

Fr d ric MAILLARD fait part d'un exc dent pour la section exploitation de 162 002 euros et de 28 345 euros pour la section investissement. Il est propos  d'affecter l'exc dent de fonctionnement pour atteindre un montant cumul  de 776 601 euros et l'exc dent d'investissement vers un montant cumul  de 166 656 euros.

Florence ALIBERT ajoute que les  quipes s'occupant du b timent sont relativement r duites pour couvrir une surface de 22 000 m tres carr s. Or l'entretien est quotidien et m ticuleux. Elle salue leur travail, et les publics en font de m me au quotidien.

Elle souhaite que l'exc dent d gag  pour l'EPCC soit r affect  en 2024   deux projets,   savoir le budget des 10 ans de la BAM afin de r aliser une belle f te, ainsi qu'  une  tude sur le r am nagement des Trinitaires afin d'analyser les besoins de la Cit  musicale-Metz et de ses partenaires.

Sans remarque des participants, la d lib ration n 296 MES est approuv e   l'unanimit .

IV. Aides financi res 2024

1) Budget suppl mentaire n 1 – exercice 2024 de l'EPCC (d lib ration n 297 MES)

Fr d ric MAILLARD indique que ce budget suppl mentaire permettra d'ajuster les cr dits des chapitres ci-apr s :

- Chapitre 78, reprise de provision pour risque de charge de 30 490 euros, suite   la cl ture du contr le de l'Urssaf ;
- Chapitre 42, op ration d'ordre de transfert et amortissement de 100 000 euros ;
- Chapitre 2, report de l'exc dent de fonctionnement pour 76 602 euros ;
- Chapitre 11, charges   caract re g n ral de 57 100 euros pour surcout en mati re d'assurance, b timentaire et responsabilit  civile ;
- Chapitre 67, charges exceptionnelles de 12 000 euros pour des d penses de b timents non engag es ;
- Chapitre 69, 14 000 euros pour int grer l'imp t sur les b n fices de 2023 ;
- Chapitre 42D, augmentation de 100 000 euros pour amortissement, sans incidence sur la tr sorerie.

CA - CS EPCC Metz en Sc nes et Orchestre national de Metz – 13 juin 2024

Florence ALIBERT précise que le contrôle Urssaf n'a abouti sur aucune somme à payer pour la Cité musicale-Metz, c'est-à-dire que la provision de 30 000 euros pourra être affectée à d'autres dépenses.

Patrick THIL confirme que le point a déjà été évoqué.

Sans remarque des participants, la délibération n°297 MES est approuvée à l'unanimité.

2) Budget supplémentaire n°1 - exercice 2024 du Syndicat mixte (délibération n°1008 ONMGE)

Frédéric MAILLARD fait part des budgets supplémentaires suivants :

- Chapitre 2, résultat de fonctionnement reporté de 857 594 euros ;
- Chapitre 74, subvention surcout énergie versée par la DRAC pour 30 000 euros ;
- Chapitre 77, recettes de 2023 non comptabilisées, avec un surplus de 126 254 euros ;
- Chapitre 131 pour la section investissement, subvention pour un contrebasson de 43 468 euros, versée par la ville de Metz ;
- Chapitre 67 pour la section fonctionnement, les dépenses non comptabilisées de 2023 d'un montant de 252 049 euros ;
- Chapitre 1 pour la section investissement, le résultat négatif reporté, pour 22 171 euros.

Florence ALIBERT remercie l'Etat pour l'aide supplémentaire de 30 000 euros en 2024 face à la hausse des coûts de l'énergie.

Sans remarque des participants, la délibération n°1008 ONMGE est approuvée à l'unanimité.

3) Tarifications spéciales (délibérations n°1009 ONMGE et n°298 MES)

Julia DEHAIS propose pour la Cité musicale-Metz de nouveaux tarifs à mettre en place la saison prochaine, issus du tarif MUSICA. MUSICA fera en effet la clôture de son festival à Metz en octobre et la structure souhaite proposer un tarif de 11 euros pour les adhérents Cité musicale-Metz pour l'ensemble des spectacles.

Le second tarif proposé concerne le dîner de gala du 28 novembre 2024 sur la grande scène de l'arsenal. Il visera à une récolte de dons pour l'ensemble des actions culturelles de la Cité musicale-Metz. La place coûtera 250 euros dont 150 euros de dons pour les particuliers ou entreprises, et 2000 euros pour une table de 8 personnes dont 1200 euros de dons. Pour une tablée de 7 personnes et un artiste, le montant serait de 2500 euros dont 1200 de dons.

Florence ALIBERT ajoute que cette soirée vise en effet à lever des fonds pour financer les actions de la Cité musicale-Metz et que 150 personnes sont espérées, avec des moments musicaux proposés par les musiciens de l'orchestre en formation de chambre. Des réservations sont déjà enregistrées pour les particuliers et entreprises. Si l'événement fonctionne, il sera renouvelé les années à venir.

Patrick THIL souhaite se faire préciser si les dons pourront être défiscalisés.

Julia DEHAIS confirme que tant pour les particuliers que pour les entreprises, ces dons seront défiscalisables et qu'une place de 250 euros reviendra en fait à 151 euros après déduction d'impôts.

Sans remarque des participants, la délibération n°1009 ONMGE et la délibération n°298 MES sont approuvées à l'unanimité.

4) Modalités de prise en charge financière des tenues vestimentaires des musiciens (délibération n°1010 ONMGE)

Patrick THIL introduit le sujet en signalant que les musiciens sont très satisfaits de la proposition des deux tenues vestimentaires qui seront allouées et renouvelables tous les 3 ans alternativement.

Frédéric MAILLARD poursuit en indiquant que cette délibération découle originellement d'une pétition au sein de l'orchestre visant à ce que les musiciennes puissent bénéficier de l'application correcte du statut. L'article actuel du statut prévoit l'octroi de deux tenues vestimentaires renouvelables tous les 4 ans pour les hommes, un frac et un smoking. Il a paru logique d'élargir cette mesure aux musiciennes et il s'agit donc d'une modification rédactionnelle des statuts autorisant l'achat de tenues avec fonctionnement par remboursement jusqu'à 200 euros par an. Quant aux hommes, il s'agirait d'un renouvellement en alternance tous les trois ans, pour un frac et un costume noir. De ce fait, les dépenses d'habillement doubleraient, entre 5000 et 6000 euros pour les hommes et de même pour les femmes. La seule limitation pour les musiciens sera d'avoir terminé le 1^{er} contrat d'un an pour bénéficier du statut.

En résumé, le nouveau dispositif se veut plus égalitaire et améliorera la qualité de présentation de l'orchestre.

Sans remarque des participants, la délibération n°1010 ONMGE est approuvée à l'unanimité.

V. Affaires administratives

1) Point d'information sur l'organigramme de la Cité musicale-Metz

Florence ALIBERT fait un rappel de la situation actuelle de l'organisation de la Cité musicale-Metz avec auparavant une directrice artistique pour l'Arsenal, un programmateur musiques actuelles, un directeur musical et artistique pour l'orchestre. Au 1^{er} septembre, il est proposé de fonctionner avec une direction artistique mutualisée en la personne de Florence MARTIN, avec dans son équipe le programmateur musiques actuelles, et pour sa part, la responsabilité de la programmation de l'EPCC et de l'orchestre.

En effet, actuellement, le directeur musical cumule également les fonctions de directeur artistique. Désormais, il ne sera plus chargé de la programmation de l'orchestre mais continuera à participer aux recrutements et veiller à l'excellence artistique de l'ensemble. Son contrat évoluera alors vers un CDD d'usage, correspondant à un besoin ponctuel.

Patrick THIL précise que la directrice artistique mutualisée pourra compter sur l'aide d'un assistant pour mener à bien ses missions.

Florence ALIBERT confirme que le poste de directeur musical demeure essentiel et reste garantie par les statuts du syndicat mixte, bien que ce dernier ne définisse pas précisément son rôle ni la nature du contrat.

Charlotte PICARD s'interroge sur le changement d'organisation dans la mesure où le directeur artistique pourrait supplanter le chef d'orchestre dans la programmation musicale. Il est nécessaire que les musiciens choisissent les œuvres qu'ils désirent travailler.

Florence ALIBERT rassure que le modèle organisationnel est similaire à d'autres institutions. Aucun orchestre n'est empêché de recruter des chefs d'orchestre d'un excellent niveau. Les choix doivent s'opérer suivant une bonne entente et aucune difficulté n'est apparue jusqu'à maintenant.

Patrick THIL reconnaît l'importance de rassurer les participants.

2) Convention de mise à disposition du poste de Directrice artistique (délibérations n°299 MES et n°1011 ONMGE)

Sans remarque des participants, les délibérations n°299 MES et n°1011 ONMGE sont approuvées à l'unanimité.

3) Suppression du poste de Directeur délégué aux musiques actuelles (délibération n°300 MES)

Florence ALIBERT indique que lorsque la Cité musicale-Metz a été créée, le poste d'administrateur musiques actuelles avait été transformé en directeur délégué aux musiques actuelles afin de seconder la direction générale. Une personne recrutée en 2018 est partie à l'été 2020 et par la suite ce poste n'avait pas été remplacé. Divers sujets ont été pris en main par la direction, d'autres par les équipes et le poste ne bénéficiait plus de budgets depuis 2 ans. Il est donc logiquement proposé de supprimer ce poste.

Sans remarque des participants, la délibération n°300 MES est approuvée à l'unanimité.

4) Création du poste d'assistant/e à la direction artistique (délibérations n°1012 ONMGE et n°301 MES)

La directrice générale explique qu'une personne doit être recrutée maintenant que Florence MARTIN a fait son arrivée à la direction artistique, afin de l'épauler dans les nombreuses tâches quotidiennes. L'assistant/e sera lui-même mutualisé pour l'orchestre et l'EPCC.

Patrick THIL quitte la séance et transmet la présidence à Jean-Luc BOHL.

Sans remarque des participants, les délibérations n°1012 ONMGE et n°301 MES sont approuvées.

5) Convention de mise à disposition du poste d'administratrice adjoint (délibérations n°302 MES et n°1013 ONMGE)

Frédéric MAILLARD précise que cette convention vise à acter la mutualisation du poste désormais occupé par Fabienne AHOUANSOU.

Sans remarque des participants, les délibérations n°302 MES et n°1013 ONMGE sont approuvées à l'unanimité.

6) Suppression du poste de directeur musical et artistique - chef permanent (délibération n°1014 ONMGE)

Florence ALIBERT rappelle que les futurs directeurs musicaux seront engagés sur la base d'un contrat à durée déterminé d'usage.

Sans remarque des participants, la délibération n°1014 ONMGE est approuvée à l'unanimité.

7) Modification des statuts du personnel artistique et du r glement de la commission artistique (d lib ration n 1015 ONMGE)

La directrice g n rale pr cise que le terme de directeur musical chef permanent est remplac  dans les statuts par directeur musical chef principal. Le r le de direction artistique a  galement  t  introduit.

Sans remarque des participants, la d lib ration n 1015 ONMGE est approuv e   l'unanimit .

VI. Divers

1) Communication des d cisions prises dans le cadre des d l gations accord es   la Directrice g n rale (d lib ration n 303 MES)

Florence ALIBERT explique qu'il s'agit d'une liste de d cisions portant sur les contrats de cession, d'engagement d'artistes, de coproduction, location de salle et partenariats. S'agissant de l'EPCC, le sujet porte aussi sur le march  des  nergies.

Joseph ANDRE pr cise que le contexte  nerg tique  tait tr s d favorable depuis fin 2021 et que plusieurs crises comme la guerre en Ukraine ont aggrav  les prix. Le march  pouvant  tre renouvel  le 1^{er} janvier 2025, la d marche a  t  faite par anticipation et 30% de moins ont  t  obtenus dans un march  conclu r cemment, liss  sur 3 ans. Le co t estim  sera de 475 000 euros pour les 3 ans, avec un suppl ment de 3000 euros annuels pour b n ficier d'une  nergie 100% verte. Les taux ne seront pas similaires   ceux d'avant la crise mais s'am liorent tout de m me.

2) Communication des d cisions prises dans le cadre des d l gations accord es au Pr sident (d lib ration n 1016 ONMGE)

Florence ALIBERT indique que sont concern s les contrats de cession, d'engagement ou encore de radiodiffusion avec France Musique.

VII. Actualit s artistiques et culturelles de la Cit  musicale-Metz

La directrice g n rale fait part de diverses informations comme :

- La finalisation de la convention pluriannuelle d'objectifs li s   la labellisation d'orchestre national en r gion pour la p riode 2024-2027. Cette convention doit  tre vis e par la commission permanente de r gion, le bureau Eurom tropole Metz et la

CA - CS EPCC Metz en Sc nes et Orchestre national de Metz – 13 juin 2024



METZ EN SCENES

ville de Metz respectivement les 21 juin, 24 juin et 15 juillet. Une signature officielle pourrait être envisagée ;

- La saison n'étant pas terminée, le concert de clôture aura lieu ce 14 juin 2024 avec une création mondiale commandée à Florent Caron Darras, en clôture de sa résidence.

Sybille BRUNOT mentionne également l'académie mise en place le CRR. Quatre jeunes filles élèves du conservatoire bénéficient d'un tutorat avec des membres de l'orchestre et participeront au concert de clôture du lendemain.

Nicolas STROESSER voit dans ce projet une concrétisation de ce qui a lié le conservatoire et la Cité musicale-Metz au long des dernières années.

Florence ALIBERT poursuit la liste des événements à venir avec :

- La dernière exposition de la saison, Traits de résistance ;
- La guinguette du cloître le 21 juin ;
- La venue de Rosemary Stanley pour un mélange de musique classique, musique du monde et l'intervention de la maîtrise de la cathédrale ;
- La participation de l'orchestre aux flâneries musicales de Reims ;
- La participation de l'orchestre à la saison d'été à Amsterdam le 20 juillet.

Sybille Brunot rappelle également la tenue des master-classes de direction d'orchestre Gabriel Pierné du 8 au 12 juillet.

Florence ALIBERT continue de lister les événements à venir :

- Les concerts en bas de chez vous, à Borny, 2 occurrences en juillet, 2 en août ;
- La participation de l'orchestre et de la Cité musicale-Metz autour des JO pour le passage de la flamme le 27 juin ;
- La participation de l'orchestre au Festival de la Chaise-Dieu pour deux dates fin août ;
- Le 13 septembre, ouverture de la saison ;
- La manifestation « ça bouge à Borny » pour sa 3^e édition ;
- L'intervention de musiciens de l'orchestre de mi-mai à début juillet dans des résidences personnes âgées, sur la base du volontariat ;
- Les 10 ans de la BAM les 26, 27 et 28 septembre.

Nicolas STROESSER, pour son dernier conseil d'administration, remercie Florence ALIBERT et se réjouit de savoir que la personne qui lui succèdera sera une femme, actuellement directrice des affaires culturelles d'une structure en Seine-et-Marne.

La séance est levée.

Fait à Metz, le 13 juin 2024

Le Président du Comité syndical



Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Délibération n°1018 : Décision modificative n°1 – Exercice 2024

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

De manière globale, il est proposé au Comité Syndical d'adopter un budget modifié de 8 763 880.89 € en recettes et de 7 993 477.77 € en dépenses.

Les membres du Comité Syndical trouveront ci-après les explications relatives à cette décision modificative.

RECETTES					
CHAP.	LIBELLE	BP 2024	BS n°1	DM n°1	BP + BS N°1 + DM N°1
013-64	Atténuation de dépenses	30 000,00			30 000,00
70	Ressources propres	1 041 393,00		48 253,04	1 089 646,04
74	Subventions	6 213 000,00	30 000,00	248 000,00	6 491 000,00
75	Autres recettes de gestion courante	100 000,00			100 000,00
77	Recettes exceptionnelles		126 253,04	- 126 253,04	-
					-
78	Reprise sur provisions risques et charges	167 932,00		- 167 932,00	-
					-
042 R- 777	Opérations d'ordre de transfert (amortissements)	10 000,00			10 000,00
042 R-6037	Opérations d'ordre de transfert (stocks)				-
					-
002	Résultat de fonctionnement reporté		857 594,94		857 594,94
	TOTAL FONCTIONNEMENT	7 562 325,00	1 013 847,98	2 068,00	8 578 240,98
040 R-28	Opération d'ordre de transfert (amortissements)	40 000,00		20 000,00	60 000,00
131	Subv. d'investissement	60 000,00	43 468,50		103 468,50
021	Autofinancement				-
27	Autres immobilisations financières				-
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé			22 171,41	22 171,41
					-
	TOTAL INVESTISSEMENT	100 000,00	43 468,50	42 171,41	185 639,91
	TOTAL GENERAL	7 662 325,00	1 057 316,48	44 239,41	8 763 880,89

DEPENSES					
CHAP.	LIBELLE	BP 2024	BS n°1	DM n°1	BP + BS N°1 + DM N°1
011	Charges à caractère général	1 220 090,00		152 926,77	1 373 016,77
012	Charges de personnel	6 297 421,00		101 190,23	6 398 611,23
022	Dépenses imprévus			14 864,36	
65	Autres charges	3 914,00			3 914,00
					-
66	Charges financières	400,00			400,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	252 049,02	- 232 049,02	20 500,00
					-
68	Provision pour risques et charges				-
69	Impôts sur les bénéfices				-
042 D - 68	Opérations d'ordre de transfert (amortissements)	40 000,00		20 000,00	60 000,00
042 D - 6037	Opérations d'ordre de transfert (stocks)	-			-
022	Dépenses imprévus				-
23	Autofinancement	-			-
	TOTAL FONCTIONNEMENT	7 562 325,00	252 049,02	56 932,34	7 871 306,36
040 D-139	Quote part de subvention (amortissements)	10 000,00			10 000,00
20	Immobilisations incorporelles	-			-
21	Immobilisations corporelles	87 000,00			87 000,00
27	Autres immobilisations financières	3 000,00			3 000,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		22 171,41		22 171,41
	TOTAL INVESTISSEMENT	100 000,00	22 171,41	-	122 171,41
	TOTAL GENERAL	7 662 325,00	274 220,43	56 932,34	7 993 477,77

En section de fonctionnement

Au titre des recettes :

Chapitre 70 : en lien avec la trésorerie réaffectation des ressources propres 2023 à hauteur de 48 253,04 €, portant le total à 1 089 646,04 €.

Chapitre 74 : en lien avec la trésorerie réaffectation des subventions 2023 à hauteur de 78 000€. Ce chapitre est également augmenté de 170 000 € (dont 70 000 € accordés au titre du programme "Mieux produire, mieux diffuser", et une augmentation de la contribution annuelle versée par Metz Métropole de 100 000 €), portant le total à 6 491 000,00 €.

Chapitre 77 : en lien avec la trésorerie réaffectation des recettes de 2023 pour un montant de 126 253,04 € vers les chapitres 70 et 74.

Chapitre 78 : annulation de la reprise sur provisions pour risques et charges   hauteur de 167 932,00  .

Au titre des d penses :

Chapitre 011 : en lien avec la tr sorerie, les charges   caract re g n ral ajust es   1 370 948,77  .

Chapitre 012 : en lien avec la tr sorerie, augmentation des charges de personnel 2023 de 101 190,23  , portant le total   6 398 611,23  .

Chapitre 022 : Ce chapitre enregistre 14 864,36   de d penses impr vues pour int grer principalement des charges suppl mentaires li s   l'assurance des instruments de musique.

Chapitre 67 : r duction des charges exceptionnelles de 232 049,02   : en concertation avec la tr sorerie, permet de reventiler ces d penses de 2023, initialement inscrites en charges exceptionnelles, vers les chapitres 011 et 012.

Chapitre 042 D-68 : op rations d'ordre de transfert (amortissements) augment es de 20 000,00  , portant le total   60 000,00  .

En section d'investissement

Au titre de recettes :

Chapitre 040 R-28 : op rations d'ordre de transfert (amortissements) augment es de 20 000,00  , portant le total   60 000,00  .

Chapitre 1068 : exc dent de fonctionnement capitalis    22 171,41  .

Le Comité Syndical entendu dans sa séance du 25 septembre 2024

APPROUVE

La décision modificative n°1 conformément aux tableaux ci-dessus.

Nombre de votants : 9
Pour : 9
Contre : /
Abstention : /

Fait à Metz, le 25 septembre 2024

Le Président du Comité syndical



Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Délibération n°1019 : Tarification Réveillon d'exception

La Cité musicale-Metz et La Citadelle développent depuis 2021 un partenariat visant à encourager la circulation de leurs clients et leurs publics entre les deux structures attenantes que sont l'Arsenal et l'hôtel-restaurant La Réserve, mais aussi à augmenter leurs visibilitées respectives et à renforcer l'attractivité du territoire messin.

C'est dans ce cadre que la Cité musicale-Metz et La Citadelle ont mis en place le package « Réveillon d'exception ». Il s'agit de proposer aux spectateurs de la Cité musicale-Metz et aux clients de La Citadelle une expérience unique autour des Concerts du Nouvel An de l'Orchestre national de Metz Grand Est, qui se tiendront à l'Arsenal les 27, 28 décembre 2024 à 20h. Le package associe une place de Catégorie 1 pour le concert à une prestation haut de gamme au restaurant La Réserve.

Package Réveillon d'exception :

18h30 : 1 coupe de champagne + amuse-bouche + 1 verre de vin + 1 plat à La Réserve

20h : Concert du Nouvel An de l'Orchestre national de Metz Grand Est à l'Arsenal, 1 place en Cat. 1 + 1 coupe de champagne à l'entracte

22h30 : 1 dessert + 1 boisson chaude à La Réserve

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est,

Le Comité syndical, entendu dans sa séance du 25 septembre 2024,

DECIDE

D'autoriser la mise en place du tarif unitaire de 141 € TTC pour le package Réveillon d'exception tel que décrit ci-dessus.

Nombre de votants : 9

Pour : 9

Contre : /

Abstention : /

Fait à Metz, le 25 septembre 2024,

Le Président du Comité Syndical



Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Délibération n° 1020 : Contrat d'assurance des Risques Statutaires

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;
- VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 susvisé, les Centres de gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est a, par la délibération n° 623 du 1er décembre 2015 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué au Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est les résultats le concernant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE

d'accepter la proposition suivante :

Assureur : GENERALI VIE

Courtier gestionnaire : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2025)

Régime du contrat : capitalisation

31 RUE DE BELLETANCHE - F.57074 METZ

ADM. (33) 03 87 55 12 02 | FAX (33) 03 87 65 69 36

<http://www.citemusicale-metz.fr>

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2024

Application agréée e-legalite.com

99_DE-057-255703795-2024 0925-C52509_1020

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

31 RUE DE BELLETANCHE - F.57074 METZ

ADM. (33) 03 87 55 12 02 | FAX (33) 03 87 65 69 36

<http://www.citemusicale-metz.fr>

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/09/2024

Application agréée E-logi'le-cero

93_0E-057-255703795-20240925-052509_1020

Le Comité syndical :

DECIDE d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DECIDE d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

CHARGE le Président à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

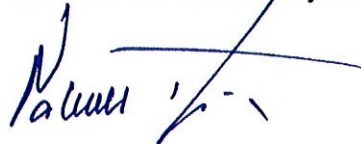
Nombre de votants : 9

Pour : 9

Contre : /

Abstention : /

Le Président du Comité Syndical



Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

31 RUE DE BELLETANCHE - F.57074 METZ

ADM. (33) 03 87 55 12 02 | FAX (33) 03 87 65 69 36

<http://www.citemusicale-metz.fr>

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-255703795-20240925-CS2509_1020

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/09/2024

Application agricole F.legalite.com

93_DE-057-255703795-20240925-052509_1020



CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE FACULTATIF PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 COLLECTIVITES -31 AGENTS CNRACL

Le Centre de Gestion souscrit des contrats d'assurance dans le cadre d'une mission supplémentaire à caractère facultatif.

Comme le prévoit l'article L452-30 du Code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par la présente convention.

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,

Représenté par son Président, habilité par délibération du Conseil d'administration du 29 mai 2024,

Ci-après dénommé le CDG,

ORCHESTRE NATIONAL DE METZ GRAND EST

31 rue de Belletanche - CS 15153

57074 METZ CEDEX 3

Siret : 255 703 795 00039 - APE 9001Z

Et

La Collectivité :

Représentée par Madame, Monsieur Patrick Thil....., habilité(e) par la délibération d'adhésion au contrat d'assurance statutaire en date du 25/09/2024.

Ci-après dénommée la Collectivité,

Vu l'article L452-30 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 27 (alinéa 4) ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Service assurance statutaire

Il est convenu ce qui suit :

Article I - Objet et champ d'application de la convention

Dans le cadre de l'article L452-30 du Code général de la fonction publique, la présente convention détaille les modalités de la mission facultative de souscription des contrats d'assurance couvrant tout ou partie des obligations statutaires de la Collectivité concernant son personnel.

Par l'intervention de ses personnels, le CDG réalise la mission facultative qui lui est dévolue.

Les agents du CDG réalisent les missions suivantes :

1) Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance

- Réalisation d'un marché public de prestations de services d'assurances (recueil des habilitations, élaboration du cahier des charges, organisation de la procédure de mise en concurrence, sélection du candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, organisation d'une réunion de présentation du contrat, vérification de la conformité des contrats au cahier des charges)
- Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle du respect de l'application du cahier des charges par les parties, le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques
- Mise en place de mesures de suivi et de contrôle de l'absentéisme
- Mise en place des mesures éventuelles de correction ou de prévention appropriées
- Négociation avec l'assureur en cas de révision de taux
- Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats
- Réflexion régulière avec l'assureur et le courtier sur l'amélioration des prestations servies aux collectivités adhérentes

2) Relations avec les collectivités

- Informations et échanges concernant le contrat
- Suivi administratif des adhésions et souscriptions via notamment une application automatisée permettant de mettre à jour les données contractuelles des collectivités et établissements adhérents
- Assistance et conseils, notamment sur l'utilisation du contrat (délais de déclaration, optimisation de l'utilisation des services associés proposés par l'assureur ou le courtier...)
- Médiation auprès de l'assureur en cas de difficulté
- Organisation de réunions d'information
- Envoi de documents concernant les contrats, notamment la documentation relative à des questions d'hygiène et sécurité
- Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/09/2024

Application agréée E-legalite.com

39_DE-057-255703795-20240925-CS2509_1020

3) Gestion des sinistres

Le CDG n'intervient pas directement dans la gestion des sinistres :

- Les déclarations de sinistres sont effectuées directement par la Collectivité auprès de l'assureur ou de l'intermédiaire d'assurance gestionnaire dans les délais de déclaration prévus au contrat.
- L'appel des cotisations, les règlements des prestations et tous les services complémentaires prévus au contrat sont gérés par l'assureur ou l'intermédiaire d'assurance gestionnaire. Les remboursements des sinistres s'effectuent directement à la Collectivité.

Afin de permettre l'exercice de ces missions, les données collectées font l'objet d'éventuelles vérifications, études et actions de prévention.

Article II - Modalités d'exécution de la mission

Le CDG définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il bénéficie des moyens potentiels qui sont mis à sa disposition par l'assureur.

Les agents du CDG sont assistés le cas échéant de l'assureur, de l'intermédiaire d'assurance gestionnaire ou de personnes mandatées par le CDG.

Article III – Gestion des primes

La Collectivité procède au versement de sa prime d'assurance directement à l'assureur ou à l'intermédiaire d'assurance dans les délais et conditions prévus par le contrat d'assurance.

Article IV – Dispositions financières

Le contrat d'assurance en tant que mission facultative implique une participation financière annuelle de la Collectivité aux frais d'intervention engagés par le CDG.

Le financement de celle-ci a été fixé par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion le 29 novembre 2023 à hauteur de 0,14 % de la masse salariale assurée (agents CNRACL et/ou IRCANTEC).

Ce montant couvre les frais exposés, au titre des tâches effectuées par le CDG, précisées à l'article I de la présente convention ainsi que les dépenses relatives aux frais généraux (affranchissement, télécommunication, petites fournitures) et aux charges de structure (assurance, électricité, maintenance, charges locatives).

Article V – Modification postérieure

Le CDG prend toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif ou réglementaire portant sur l'objet des contrats visés à l'article I de la présente convention.

Le CDG peut également prendre toute disposition pour faire face à des changements consécutifs à une modification négociée des contrats d'assurance couverts par la présente convention au cours de leur exécution.

Les dispositions de la présente convention sont modifiées par avenant.

Article VI - Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée du contrat souscrit par le Centre de Gestion, soit du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028**.

En cas d'adhésion postérieure à la date du 1er janvier 2025, la date de validité de la présente convention sera fixée au jour de la date d'adhésion de la collectivité au contrat et se poursuivra jusqu'à la date normale du terme du contrat.

La résiliation du contrat d'assurance entraîne automatiquement la résiliation de la présente convention.

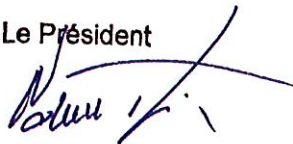
La dénonciation ne donne droit à aucune indemnisation.

Etablie en deux exemplaires,

A **METZ**, le **25/9/2024**

A Montigny les Metz, le

Le Président



Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels
de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Le Président

du Centre de Gestion de la Moselle

Vincent MATELIC

Maire de ROSSELANGE

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2024

Application agréée E-legalite.com

39_DE-057-2557 03795-20240925-CS25 09_1020

Délibération n°1021 : Convention pluriannuelle d'objectifs

L'Orchestre national de Metz Grand Est s'est mis en conformité avec le label d' « Orchestre national en région » dont il respecte le cahier des missions et des charges. La confirmation du label prévoit la signature d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) qui a pour objet d'établir le cadre contractuel entre l'Orchestre national de Metz Grand Est, titulaire du label, et ses Partenaires publics pour la mise en oeuvre du projet artistique et culturel de l'orchestre. La CPO permet également de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs et indicateurs concrets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du xxx de la Ville de Metz DCM N° 24-07-15-18 en date du 15 juillet 2024

Vu la délibération du bureau métropolitain 2024-06-24-BD-19 en date du 24 juin 2024

Vue la délibération de la Commission permanente de la Région Grand Est n°24CP-1098 en date du 21 juin 2024

Le Comité Syndical entendu dans sa séance du 25 septembre 2024

AUTORISE

Le Président du Comité syndical de l'Orchestre national de Metz Grand Est à signer la Convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2024-2027.

Nombre de votants : 9

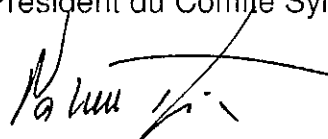
Pour : 9

Contre : /

Abstention : /

Fait à Metz, le 25 septembre 2024

Le Président du Comité Syndical



Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

REÇU EN PEEFECTURE

Le 30/09/2024

Agences Agera Égypte S.A.S

09_DE-057-255703795-20240925-052509_1021

**Convention pluriannuelle d'objectifs
Orchestre national de Metz Grand Est
Orchestre national en région
2024-2025-2026-2027**

Entre les soussignés :

L'État, Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est, représenté par la Préfète de la Région Grand Est, Madame Josiane Chevalier, désigné sous le terme « **l'État** » ;

La Région Grand Est, représentée par son Président, Monsieur Franck Leroy agissant en vertu d'une décision de la Commission permanente n°24CP-1098 en date du 21 juin 2024 et l'habilitant à cet effet, désignée sous le terme « **la Région** » ;

La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur François Grosdidier, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2024 et l'habilitant à cet effet, désignée sous le terme « **la Ville** » ;

Metz Métropole, représentée par son Conseiller délégué à l'animation et diffusion culturelles sur le territoire, Monsieur Philippe Manzano, agissant en vertu d'une décision du Bureau en date du 24 juin 2024 et l'habilitant à cet effet, désignée sous le terme « **l'Eurométropole de Metz** » ou « **l'Eurométropole** » ;

Désignés ensemble sous le terme « **les Partenaires publics** »,

D'une part,

Et :

Le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est, dont le siège social est situé 31 rue de Belletanche, BP 15153 – 57074 Metz Cedex 3, représenté par son Président, Monsieur Patrick Thil, agissant au nom et pour le compte dudit Syndicat Mixte et dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n°892 du Comité syndical en date du 25 mars 2022, Numéro de SIRET : 255 703 795 00039
Code APE : 9001 Z
N° de licence d'entrepreneur du spectacle : 2-LR-2021-007918 – 3-LR-2021-008370
Ci-après désigné sous le terme « **le Bénéficiaire** »,

D'autre part,

Pour l'Etat

- VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
- VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- VU le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane Chevalier, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Grand Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
- VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 et par décret n°2018-803 du 24 septembre 2018;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2023/001, 2023/002, 2023/003, 2023/04, 2023/05 du 03/01/2023 portant délégation de signature à Madame Delphine Christophe, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional, en qualité de responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable de centre de coût ;
- VU l'arrêté de la directrice régionale des affaires culturelles n° 2024/003 du 02 janvier 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué RBOPR des programmes 175, 131, 361, RUO des programmes 224, 334 et de responsable de centre de coût des programmes 180, 362, 363 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label "Orchestre national en région" ;

VU la note du directeur général de la création artistique n° MC/SG/MPDOC/2022-014 signée le 8 avril 2022 et concernant la mise en œuvre du plan ministériel de lutte contre les VHSS dans le spectacle vivant et les arts visuels ;

VU la note du 23 septembre 2021 sur la simplification et la dématérialisation des démarches usagers de Monsieur le secrétaire général du Ministère de la culture ;

VU le Budget opérationnel de programme 131 de la mission culture ;

Pour la Région

VU les statuts du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz en date du 13 août 2019 ;

VU la délibération n° 19CP-1244 de la Commission permanente du Conseil Régional du Grand Est du 14 juin 2019 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat mixte Orchestre national de Metz ;

Pour l'Eurométropole de Metz

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau ;

VU le Budget Primitif 2024, et sous réserve du vote du Budget Supplémentaire au Conseil métropolitain du 1^{er} juillet 2024 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz en date du 13 août 2019 ;

Pour la Ville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 mai 2024 ;

VU le Budget Primitif 2024 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz en date du 13 août 2019, Syndicat Mixte dont la Ville de Metz est membre fondateur ;

Préambule

Le label « Orchestre national en région » est attribué à des structures gérant un orchestre de référence nationale dont la nomenclature est pourvue d'emplois artistiques permanents et dont le projet présente un intérêt général en matière de production et de diffusion de musique symphonique.

Les structures labellisées « Orchestre national en région » constituent un réseau national de référence en matière de musique symphonique pour la valorisation et le renouvellement des répertoires, la diversité des formes, des esthétiques et de leurs interprétations. Elles participent à la structuration de la vie orchestrale et, plus largement, musicale sur le territoire national.

Dans l'exercice de leurs missions, elles portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

Les structures labellisées "Orchestres national en région" doivent ainsi respecter des engagements portant sur plusieurs domaines :

- la création et la production ;
- la diffusion ;
- les relations avec les publics ;
- les partenariats ;
- les enjeux professionnels touchant notamment au recrutement et à l'insertion des jeunes.

Considérant que le Bénéficiaire est titulaire du label "Orchestre national en région" ;

Considérant le programme d'action initié et conçu par le Bénéficiaire ;

Les Partenaires publics se déclarent ainsi collectivement convaincus de l'importance du label "Orchestre national en région" attribué à cette structure et souhaitent poursuivre leur engagement commun dans cette première convention en s'appuyant sur des indicateurs cohérents à examiner dans le cadre d'une évaluation annuelle partagée.

Ils expriment leur volonté commune de soutenir :

- le développement de l'Orchestre national de Metz Grand Est en tant que formation orchestrale professionnelle de haut niveau, à effectif permanent, destinée à la production et la diffusion du répertoire musical à Metz, au sein de l'Eurométropole de Metz et de la Région Grand Est mais également au plan national et international, en particulier transfrontalier ;
- la permanence des emplois artistiques et administratifs comme la permanence de l'activité de l'Orchestre national de Metz Grand Est. Permanence dont les atouts sont une constance de l'exigence artistique alliée à une grande adaptabilité et réactivité, une diversité et un volume important d'activités, un engagement des musiciens et des équipes sur leur territoire et une capacité à construire des partenariats à long terme avec ses acteurs, une appropriation par les publics, une transmission des savoir-faire

et un impact maîtrisable sur l'environnement. Cette permanence et la stabilité qu'elle engendre sont la garantie de la continuité sur le territoire d'un service public culturel de haut niveau ;

- la poursuite de la structuration de la Cité musicale-Metz, créée en 2016 par convention entre le Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est et l'EPCC Metz en Scènes qui gère les trois salles de concerts de Metz (l'Arsenal, la Boîte à Musique et les Trinitaires). Maison de toutes les musiques et de la danse pour tous les publics, la Cité musicale-Metz, impulsée par la Ville de Metz, se positionne comme un projet culturel pilote en région entre un Orchestre national et des salles de musiques, avec un caractère innovant et précurseur permettant une grande ambition artistique et culturelle autour de la création, production, diffusion et un engagement fort au service de l'éducation artistique et culturelle et de la transmission. Portée par une gouvernance, une direction et des équipes communes, elle met en œuvre un projet artistique et culturel commun déployé à Metz et en région Grand Est.

Les Partenaires publics partagent les attentes communes suivantes vis-à-vis de l'Orchestre national de Metz Grand Est, au sein de la Cité musicale-Metz :

- faire partager aux plus larges publics le répertoire symphonique et lyrique, patrimonial comme contemporain ;
- soutenir la création artistique et l'élargissement du répertoire orchestral, par des commandes, reprise d'œuvres, résidences, recherches sur des répertoires oubliés et des collaborations avec d'autres esthétiques musicales et disciplines artistiques ;
- développer l'accès à l'art et la culture et la participation à la vie culturelle pour tous par des actions d'éducation artistique et culturelle et de médiation, en particulier en direction des enfants (sur le temps et hors temps scolaire), des jeunes (lycéens, apprentis, étudiants, jeunes en formation professionnelle ou en accompagnement au sein des missions locales) mais aussi des personnes de tous âges, et notamment les plus éloignées de l'offre musicale, et des praticiens amateurs. Il est attendu en particulier que l'Orchestre national de Metz Grand Est contribue à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle au sein de la Ville de Metz à travers le label 100% EAC.
- contribuer à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes artistes et des jeunes professionnels de la culture par le développement de partenariats avec les structures d'enseignement spécialisé et supérieur.
- apporter une attention particulière à la présence artistique et culturelle dans les villes moyennes (20 000 à 100 000 habitants) et dans les territoires les moins pourvus, en particulier les petites villes (5 000 à 20 000 habitants), les territoires du monde rural, dans un objectif d'équité territoriale. L'Orchestre national de Metz Grand Est joue ainsi un rôle essentiel dans l'aménagement et l'irrigation culturelle du territoire ;
- favoriser le rayonnement et l'attractivité économique et touristique de la Ville, de l'Eurométropole de Metz et de la Région Grand Est à travers sa qualité musicale et sa politique audiovisuelle et numérique ;

- contribuer à la dynamique de l'écosystème musical et culturel au niveau de la Ville, de l'Eurométropole de Metz et de la Région Grand Est par la collaboration et le partage avec les différents acteurs (orchestres permanents, maison d'opéras, ensembles et compagnies indépendantes, festivals, scènes nationales ou conventionnées, musées, structures d'enseignement spécialisé, structures d'enseignement supérieur, associations, etc.)
- contribuer à la vitalité d'un espace culturel transfrontalier par des collaborations avec les acteurs culturels des pays voisins ;
- mener des actions permettant de faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes dans la filière musicale et s'engager contre les violences sexistes et sexuelles, ainsi que pour favoriser la diversité ;
- intégrer les enjeux du développement durable et en particulier de la réduction de l'impact de ses activités sur l'environnement ;
- inscrire ses valeurs, objectifs et actions dans l'esprit de la déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle ainsi que dans celle de Fribourg, inscrits dans la loi LCAP, concernant les droits culturels ;
- contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action de la Ville de Metz dans le cadre du Réseau des Villes Créatives Unesco.
- Inscrire le projet artistique de l'Orchestre national de Metz Grand Est dans le cadre du plan "Mieux produire, mieux diffuser" porté par le Ministère de la culture,

Considérant que le programme d'action ci-après présenté par le Bénéficiaire participe de cette politique ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre l'Orchestre national de Metz Grand Est, titulaire du label "Orchestre national en région" et les Partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du Bénéficiaire et permet également de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets.

Par la présente convention, le Bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par sa directrice et approuvé par le Comité syndical est précisé en Annexe I à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel ;
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels ;

- les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Les Partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Le projet est mis en œuvre selon la présente convention et ses annexes. Un bilan régulier en est fait dans le cadre du Comité des partenaires publics du Bénéficiaire et le cas échéant de comités de suivi spécifiques, prévus à l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET ET DU PROGRAMME D'ACTION

3.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 31 121 598 € conformément aux budgets prévisionnels de fonctionnement et d'investissement figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2. Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe III ;
- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par le Bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.
- et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le Bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 3.1.

Le Bénéficiaire notifie ces modifications aux Partenaires publics par écrit dès qu'elles sont évaluées et, en tout état de cause, avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Pour l'Etat, le versement du solde annuel conformément à l'article 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les Partenaires publics de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 10% du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les Partenaires publics contribuent financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

Les subventions et contributions des Partenaires publics sont des aides au fonctionnement et à l'investissement et sont détaillées à l'annexe III de la présente convention. Les Partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

Conformément à l'article 17 des Statuts du Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est, la Région, l'Eurométropole et la Ville, en tant que membres du Syndicat, versent annuellement une contribution d'équilibre, dont le montant est décidé par délibération du Comité syndical du Bénéficiaire, après qu'il ait été tenu compte de la participation de l'État.

4.1. Les Partenaires publics contribuent financièrement pour un montant prévisionnel de 23 924 000 €, équivalent à 76,87% du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'État

4.2.1 L'État (DRAC Grand Est) contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 6 520 000 euros (six millions cinq cent vingt mille euros), équivalent à 20,95% du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2.2 Pour l'année 2024, une subvention d'un montant prévisionnel de 1 630 000 € (un million six cent trente mille euros), dont 70 000 € au titre du plan « Mieux produire, mieux diffuser », équivalent à 21,26% du montant total annuel estimé des coûts éligibles est accordée au Bénéficiaire.

4.2.3 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des subventions financières de l'État s'élèvent à :

- pour l'année 2025 : 1 630 000 € (un million six cent trente mille euros), dont 70 000 € (soixante-dix mille euros) au titre du plan « Mieux produire, mieux diffuser »
- pour l'année 2026 : 1 630 000 € (un million six cent trente mille euros), dont 70 000 € (soixante-dix mille euros) au titre du plan « Mieux produire, mieux diffuser »
- pour l'année 2027 : 1 630 000 € (un million six cent trente mille euros), dont 70 000 € (soixante-dix mille euros) au titre du plan « Mieux produire, mieux diffuser »

Ces montants prévisionnels des subventions financières de l'État n'excluent pas la possibilité pour le Bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par les conseillers sectoriels concernés et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention (arrêté ou convention financière annuelle) spécifiques.

4.2.4 Les subventions financières de l'État mentionnées à l'article 4.2.3 ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'État ;
- le respect par le Bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 3, 4 et 7 à 9 sans préjudice de l'application de l'article 12 de la présente convention ;
- la vérification par l'État que le montant de la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet, conformément à l'article 3 sans préjudice de l'article 3.4

4.3 Pour la Région :

4.3.1 La Région Grand Est contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 7 500 000 euros (fonctionnement + investissement), équivalent à 24,10 % du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.3.2 Pour l'année 2024, une contribution d'un montant prévisionnel de 1 875 000 € (un million huit cent soixante-quinze mille euros), dont 30 000 € en investissement, équivalent à 24,45 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles est accordée au Bénéficiaire.

4.3.3 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Région Grand Est s'élèvent à :

- pour l'année 2025 : 1 875 000 € (un million huit cent soixante-quinze mille euros)
- pour l'année 2026 : 1 875 000 € (un million huit cent soixante-quinze mille euros)
- pour l'année 2027 : 1 875 000 € (un million huit cent soixante-quinze mille euros)

Ces montants prévisionnels sont sous réserve du vote annuel de chaque contribution. Ils n'excluent pas la possibilité pour le Bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par la Direction de la Culture et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention spécifiques.

4.4 Pour l'Eurométropole de Metz

4.4.1 L'Eurométropole de Metz contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 1 600 000 euros, équivalent à 5,14% du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.4.2 Pour l'année 2024, une contribution d'un montant prévisionnel de 400 000 € (quatre cent mille euros) équivalent à 5,22% du montant total annuel estimé des coûts éligibles est accordée au Bénéficiaire.

4.4.3 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'Eurométropole de Metz s'élèvent à :

- pour l'année 2025 : 400 000 € (quatre cent mille euros)
- pour l'année 2026 : 400 000 € (quatre cent mille euros)
- pour l'année 2027 : 400 000 € (quatre cent mille euros)

Ces montants prévisionnels sont conditionnés au vote des futurs budgets primitifs. Ils n'excluent pas la possibilité pour le Bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par la Direction générale adjointe de l'attractivité et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention spécifiques.

4.5 Pour la Ville

4.5.1 La Ville de Metz contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 8 304 000 euros, équivalent à 26,68% du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.1.

4.5.2 Pour l'année 2024, une contribution d'un montant prévisionnel de 2 076 000€ (deux millions soixante-seize mille euros) équivalent à 27,07% du montant total annuel estimé des coûts éligibles est accordée au bénéficiaire. Ce montant inclut une enveloppe de 30 000€ fléchée sur le projet Démos ainsi qu'une aide à l'investissement de 36 000€.

4.5.3 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville de Metz s'élèvent à :

- pour l'année 2025 : 2 076 000 € (deux millions soixante-seize mille euros)
- pour l'année 2026 : 2 076 000 € (deux millions soixante-seize mille euros)
- pour l'année 2027 : 2 076 000 € (deux millions soixante-seize mille euros)

Ces montants prévisionnels sont sous réserve du vote annuel de chaque contribution. Ils n'excluent pas la possibilité pour le Bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par le pôle Culture et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention spécifiques.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

5.1 Les subventions et contributions financières seront créditées au compte du Bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

TRÉSORERIE METZ MUNICIPALE
RIB : 30001 00529 C5700000000 16

IBAN : FR27 3000 1005 29C5 7000 0000 016
BIC : BDFEFRPPCCT

5.2 Pour l'État

5.2.1 Pour 2024, l'État verse 1 560 000 € en une seule fois dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs bilatérale. Les 70 000 € accordés au titre du plan MPMD sont versés dans le cadre d'un avenant à cette convention annuelle d'objectifs.

5.2.2 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la subvention financière annuelle de l'État est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le Bénéficiaire selon les modalités suivantes : versement en une seule fois de la totalité du montant prévisionnel annuel de la subvention mentionnée à l'article 4.2.3, sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.2.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.2.3 La subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la DRAC Grand Est – Exercice 2024 : programme 131 « Création » - titre 6 fonctionnement domaine fonctionnel 0131-01-23, activité 013100030303 : orchestres nationaux en région.

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

5.3 Pour la Région

Le versement de la contribution financière de la Région sera exécuté conformément aux modalités détaillées dans la convention financière annuelle bilatérale signée avec le Bénéficiaire.

5.4 Pour l'Eurométropole de Metz

Le montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.4.2 est versé en 2 fois (par moitié) en mars et novembre de l'année en cours.

5.5 Pour la Ville

Le montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.5.2 est versé en 4 fois (par quart) en février, mars, juillet et octobre de l'année en cours.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Outre les documents exigés dans le cahier des missions et des charges, le Bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à ses articles 1^{er} et 2. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 visé. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord

entre les Partenaires publics et le Bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- les comptes annuels ;
- le rapport d'activité ;
- un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- les montants des cinq rémunérations les plus élevées et les moins élevées de l'équipe administrative et technique et de la direction musicale de l'Orchestre national de Metz Grand Est, dans l'année civile antérieure ;
- Un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le Bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention ;
- tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le Bénéficiaire informe sans délai les Partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le Bénéficiaire en informe les Partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le Bénéficiaire s'engage à faire figurer le logotype des Partenaires publics, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, etc.).

7.3.1 Pour l'État

Le Bénéficiaire est tenu de faire figurer le logotype de l'État sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet...). A noter : l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : État / Région / Département / Ville / autres partenaires. En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention « *Avec le soutien du Ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est* ». Le logo et la charte graphique sont à télécharger sur le lien :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/aides/telecharger-logo>

7.3.2 Pour la Région

- La Région invite le Bénéficiaire à donner une visibilité à la Région Grand Est en corrélation avec le niveau de financement dont il bénéficie ; les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>
- La Région invite également le Bénéficiaire à contribuer à l'enrichissement des sites www.explore-grandest.com, plateforme de valorisation de l'offre touristique et culturelle régionale et www.noozy.tv, plateforme de contenu audiovisuel local.
- La Région compte sur la contribution du Bénéficiaire aux travaux des comités d'experts et/ou de tout groupe de travail.

7.3.3 Pour l'Eurométropole de Metz

Le logo à faire figurer est celui de l'Eurométropole de Metz.



7.3.4 Pour la Ville

Le logo à faire figurer est celui de la Ville de Metz. Le Bénéficiaire s'engage également à faire ses meilleurs efforts pour faire figurer le logo Ville créative UNESCO et le logo 100% EAC sur les documents où ils seraient pertinents.

7.4 Le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- former les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- créer un dispositif de signalement efficace et traitant chaque signalement reçu ;
- mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le Bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le Bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 9 de la présente convention.

7.5 Le Bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le Bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des Partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des

sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le Bénéficiaire.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

8.3 Les Partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

9.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un Comité des partenaires publics en présence de la direction générale de l'Orchestre national de Metz Grand Est et des représentants des collectivités publiques signataires.

9.2 Le Comité des partenaires publics est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du Bénéficiaire.

Le Comité des partenaires publics se réunit 4 fois par an :

- deux fois par an avec les représentants des directions de la culture des collectivités publiques signataires ;
- deux fois par an en configuration élargie aux élus représentant les collectivités publiques.

L'une des quatre réunions au moins inclura un temps de rencontre et de discussion avec les représentants du personnel de l'Orchestre national de Metz Grand Est.

9.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les Partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du Bénéficiaire.

9.4 De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, et au plus tard six mois avant, la direction du Bénéficiaire présente aux Partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

9.5 Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique du Ministère de la culture, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique du Ministère de la culture.

À l'issue de cette procédure, et le cas échéant, au vu de l'inspection ou du rapport de la mission d'évaluation, les Partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non à la direction du Bénéficiaire de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DES PARTENAIRES PUBLICS

10.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les Partenaires publics. Le Bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

10.2 Les Partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Les Partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 dans la limite du montant prévu à l'article 4.1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11- CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10, ainsi qu'à l'appréciation des signataires de la présente convention.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les Partenaires publics signataires de la présente convention et le Bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties lorsque la convention est pluripartite peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour la Région, l'Eurométropole et la Ville, la conclusion d'un avenant est soumise à son approbation par leur assemblée délibérante.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV et V font partie intégrante de la présente convention.

Annexe I – Projet artistique et culturel

Annexe II – Modalité de l'évaluation et indicateurs

Annexe III – Budgets prévisionnels

Annexe IV – Données sociales et objectifs RH

Annexe V – Plan de lutte contre les VHSS

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par une ou plusieurs des parties, sans préjudice de tout autre droit qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Strasbourg le

(en cinq exemplaires)

Pour l'État

Pour la Région Grand Est
Le Président

La préfète

Franck Leroy

Pour la Ville de Metz
Le Maire

Pour Metz Métropole
Le Conseiller délégué

François GROSDIDIER

Philippe MANZANO



Pour l'Orchestre national de Metz Grand Est
Le Président



Patrick THIL

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2024

Service des Affaires Départementales

93_DE-057-2557 03795-2024 0925-052509_1021

ANNEXE I – PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

SOMMAIRE

Préambule – introduction	p. 21
A. ORIENTATIONS POUR LE PROJET DE LA CITE MUSICALE-METZ	p. 22
I. <u>RAPPEL DES ENJEUX STRATEGIQUES DE LA CITE MUSICALE-METZ POUR 2018-2022</u>	p. 22
II. <u>ELEMENTS DE BILAN DE LA PERIODE 2018-2022</u>	p. 23
2.1. Un projet artistique et culturel commun et des synergies artistiques entre l’Orchestre national de Metz, l’Arsenal, la BAM et les Trinitaires	p. 24
2.2. Un soutien fort à la création, au développement des artistes émergents et aux pratiques musicales amateurs	p. 24
2.3. Le développement d’une programmation jeune public ambitieuse et la mise en œuvre d’une politique volontariste d’éducation artistique et culturelle et d’accessibilité pour tous les publics	p. 25
2.4. Une inscription forte dans le quartier de Metz-Borny	p. 26
2.5. Une dynamique partenariale renforçant la place structurante de la Cité musicale-Metz dans l’écosystème musical et culturel local	p. 26
2.6. Une présence renforcée sur le territoire régional hors métropole, confortant la place de la Cité musicale-Metz et en particulier de l’Orchestre national de Metz dans la politique culturelle régionale	p. 27
2.7. Un rayonnement national, transfrontalier et international accru	p. 27
2.8. La Cité musicale-Metz : un fonctionnement transformé, modernisé et mutualisé entre le Syndicat mixte et l’EPCC Metz en Scènes	p. 28
2.9. La Cité musicale-Metz engagée pour l’égalité entre les femmes et les hommes	p. 29
2.10. Une politique de développement des publics et de communication plus offensive	p. 30
III. <u>ORIENTATIONS POUR 2023-2027</u>	p. 31
3.1. Un projet artistique et culturel plus intégré qui doit continuer à promouvoir la diversité, la pluridisciplinarité et la création	p. 31

3.2. Poursuivre le développement de la Cité musicale-Metz comme pôle de référence pour l'éducation artistique et culturelle, la transmission et l'inclusion sociale	p. 33
3.3. Une politique territoriale renforcée, notamment en faveur des territoires éloignés de l'offre culturelle	p. 35
3.4. Reconquérir, élargir les publics et inventer de nouvelles modalités de rencontre et de participation	p. 37
3.5. Poursuivre la transformation de la gouvernance et du fonctionnement de la Cité musicale-Metz	p. 40
3.6. Garantir l'équilibre économique	p. 43
3.7. Entretien et moderniser les bâtiments confiés par la Ville	p. 44

B. PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ GRAND EST 2024-27

I. <u>L'ENGAGEMENT ARTISTIQUE</u>	p. 45
1.1. Un vaste éventail de répertoires	p. 45
1.2. La place des interprètes	p. 50
1.3. Un équilibre entre activités symphoniques, lyriques et chorégraphiques : la résidence permanente à l'Arsenal et le partenariat avec l'Opéra Théâtre de l'Eurométropole de Metz	p. 51
1.4. L'irrigation du territoire régional : objectifs et priorités	p. 52
1.5. Le rayonnement national et international : partenariats transfrontaliers, festivals, tournées...	p. 53
1.6. La politique audiovisuelle, les enregistrements et le numérique	p. 53
II. <u>L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL</u>	p. 54
2.1. La santé au travail	p. 54
2.2. La formation continue	p. 54
2.3. Partenariats en matière de formation initiale et supérieure	p. 55
2.4. Insertion professionnelle en faveur des jeunes artistes	p. 55

III. <u>ENGAGEMENT CITOYEN, CULTUREL ET TERRITORIAL</u>	p. 56
3.1. Egalité d'accès et participation de tous les publics	p. 56
3.2. Les activités d'éducation artistique et culturelle en direction des scolaires : concerts, ateliers, parcours, résidences	p. 57
3.3. Les projets citoyens	p. 58
3.4. Le projet Démos	p. 59
3.5. Les pratiques amateurs	p. 60
3.6. Les réseaux professionnels	p. 60

IV. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ GRAND EST

4.1. Statuts et instances de gouvernance	p. 60
4.2. Les équipes	p. 61
4.3. Moyens artistiques	p. 63
4.4. Moyens matériels	p. 66

Préambule/Introduction

Le projet artistique et culturel présenté dans cette annexe reprend à la fois des éléments présentés aux partenaires publics dans le dossier de mise en conformité avec le label d'Orchestre national en région et les orientations pour le projet d'établissement de la Cité musicale-Metz approuvés en Comité syndical le 22 juin 2022 au moment du renouvellement du mandat de la directrice générale.

Ce projet prend en compte la singularité de l'Orchestre national de Metz Grand Est dans le panorama national des orchestres labellisés. Il s'inscrit en effet au coeur de la Cité musicale-Metz créée en 2016 et qui regroupe par convention, outre l'orchestre, les trois salles de concert de la ville, Arsenal, BAM et Trinitaires. Ce projet structurant et innovant repose sur plusieurs marqueurs/axes :

- Une ambition forte des partenaires publics de créer une "locomotive" culturelle régionale, constituée par des équipements de qualité exceptionnelle et une formation orchestrale permanente d'excellence
- La possibilité de mutualisations, de synergies et de dialogues entre les différentes entités de la Cité musicale-Metz au service de la création, des artistes et des publics
- Le développement de la Cité musicale-Metz comme centre de ressources pour le territoire notamment dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et de la médiation

S'il s'inscrit dans la continuité des actions menées par les équipes de l'orchestre depuis 5 ans, ce projet a l'ambition de développer encore davantage l'ancrage de l'orchestre sur son territoire :

- Par le renforcement d'actions vers les publics hors les murs au sein de la ville et de la métropole, notamment dans le cadre du label "Cité éducative"
- Par une présence construite dans la durée sur le territoire régional, grâce au développement de partenariats structurés avec les collectivités territoriales et les diffuseurs
- Par des collaborations avec d'autres forces vives artistiques de la région et au niveau transfrontalier (ensembles, compagnies, etc.)

A. ORIENTATIONS POUR LE PROJET DE LA CITE MUSICALE-METZ

I. Rappel des enjeux stratégiques de la Cité musicale-Metz pour 2018-2022

Créée fin 2016 par une convention signée entre le Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz et l'EPCC Metz en Scènes, la Cité musicale-Metz s'est affichée dès sa création comme un ambitieux projet pilote d'une maison de toutes les musiques et de la danse pour tous les publics. Après le départ de la précédente direction début 2017, les enjeux prioritaires en octobre 2017 étaient les suivants :

- Définir et mettre en œuvre un projet artistique et culturel commun entre les différentes entités en veillant en particulier à :
 - consolider la place de l'Orchestre national de Metz (appelé alors Orchestre national de Lorraine) au sein de la Cité musicale-Metz et l'inscrire comme l'orchestre de référence de la Région Grand Est
 - développer les activités, la fréquentation et l'ancrage de la BAM
 - donner une place centrale à l'éducation artistique et culturelle
- Finaliser l'organisation des services et les mutualisations entre les deux structures et construire une culture d'entreprise commune
- Définir une stratégie financière à la hauteur des ambitions du projet entre fonds publics (élargissement des partenaires publics, fonds européens) et ressources propres tout en maîtrisant les dépenses

En février 2020, soit à la veille de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration et le Comité syndical ont approuvé les 5 grands axes stratégiques suivants :

Axe 1 : Porter un projet artistique innovant, ambitieux, ouvert sur la diversité et pouvant rayonner au niveau régional, national et international

- Renforcer le projet artistique commun entre l'ONM, l'Arsenal, la BAM et les Trinitaires
- Développer les projets croisés, pluridisciplinaires et innovants
- Promouvoir la diversité et proposer une programmation équilibrée entre les différents répertoires, esthétiques ainsi qu'entre artistes renommés, découverte et scène locale
- Renforcer la présence de la CMM et en particulier de l'ONM sur le territoire régional
- Développer les collaborations transfrontalières et internationales notamment à travers le Réseau des Villes Créatives Unesco

Axe 2 : Soutenir la création, l'émergence et la vie musicale et culturelle territoriale

- Poursuivre et diversifier les dispositifs de résidences et d'accueil d'artistes
- Contribuer au renforcement et à la structuration de la filière Musiques actuelles et des acteurs locaux
- Soutenir la jeune création et le développement des artistes

- Favoriser les pratiques amateurs et accompagner les projets musicaux
- Contribuer à la dynamique locale et régionale en développant des partenariats avec les autres acteurs musicaux et culturels du territoire

Axe 3 : Etre un pôle de référence en matière d'éducation artistique et culturelle et de transmission et favoriser l'inclusion sociale

- Enrichir l'offre en matière d'EAC de 6 mois à l'âge adulte et mettre en œuvre de nouvelles formes de médiation
- Contribuer à la formation des artistes en devenir
- Développer des dispositifs pédagogiques et des partenariats favorisant la démocratisation culturelle et l'inclusion sociale
- Renforcer les actions d'EAC dans les quartiers Politique de la ville, sur le territoire régional et notamment en zone rurale

Axe 4 : Améliorer la relation aux publics

- Elargir et diversifier les publics de la CMM
- Fidéliser et faire circuler les publics existants
- Améliorer l'information, les conditions d'accueil et la convivialité des salles pour tous les publics
- Associer les publics, les faire participer et interagir notamment avec les artistes

Axe 5 : Adopter une gestion exemplaire, responsable et garantissant l'équilibre économique

- Prévenir les risques professionnels et améliorer la qualité de vie au travail
- Fédérer les équipes autour des enjeux de la CMM et les accompagner dans le développement de leurs compétences
- Améliorer l'égalité F/H et favoriser la diversité culturelle et sociale
- Moderniser et simplifier la gestion administrative, budgétaire et les processus de travail, améliorer la circulation de l'information
- Développer les ressources propres, le mécénat et les relations avec les entreprises
- Réduire l'impact des activités de la CMM sur l'environnement

II. Eléments de bilan de la période 2018-2022

Ces cinq années, malgré les perturbations liées à la crise sanitaire, ont permis notamment de :

- Développer le positionnement et l'image de la Cité musicale-Metz au plan local, régional et national
- Construire un projet artistique et culturel commun entre l'Orchestre national de Metz, l'Arsenal, la BAM et les Trinitaires et créer des synergies sur le plan artistique
- Développer fortement la programmation jeune public et la place des actions d'éducation artistique et culturelle, de la transmission et des projets citoyens

- Développer la présence de l'Orchestre national de Metz hors de la métropole messine sur le territoire régional
- Mettre en œuvre de nouveaux partenariats : collectivités locales sur le territoire régional, acteurs du quartier de Borny, acteurs culturels du territoire, réseau des villes créatives Unesco, etc.
- Mieux connaître les publics et développer la fréquentation des salles et les recettes de billetterie (évolution stoppée par la crise sanitaire)
- Sur le plan des ressources, structurer la Cité musicale par la mise en œuvre d'un organigramme commun et la mutualisation de plusieurs postes, le renforcement de l'équipe Education et médiation, la création d'un véritable service développement et mécénat
- Sur le plan de la gouvernance, faire entrer Metz Métropole dans les partenaires publics et refondre les statuts des deux établissements pour en rapprocher le fonctionnement
- Mettre l'Orchestre national de Metz en conformité avec le label « Orchestre national en région » et dynamiser son projet et son rayonnement avec l'arrivée de David Reiland comme directeur musical

2.1. Un projet artistique et culturel commun et des synergies artistiques entre l'Orchestre national de Metz, l'Arsenal, la BAM et les Trinitaires

- une résidence permanente renforcée de l'Orchestre national de Metz à l'Arsenal lui permettant une maîtrise de son planning et un accès facilité aux équipements pour ses projets
- des temps forts thématiques communs permettant de créer des passerelles entre les salles et l'orchestre, de faire circuler les publics et de donner plus de visibilité à la programmation de la Cité musicale-Metz : *Ecouter la nuit, Viva l'Italia, Osez Haydn, Musiques sacrées, Polska, Piano follies, Aimez-vous Brahms ?, Djazaïr mon amour, Voix libres, etc.*
- des résidences d'artistes dont les projets sont construits en commun entre l'Orchestre national de Metz et l'Arsenal : compositrices et compositeurs (Clara Iannotta, Brice Pauset, Florent Caron Darras), ensembles (Le Concert de la Loge & Julien Chauvin, Les Métaboles), artistes associés (Airelle Besson, Vassilena Serafimova, Théotime Langlois de Swarte)...
- des projets croisés entre l'Orchestre national de Metz et les musiques actuelles : Derrick May, EZ3chiel, Cascadeur, Chapelier fou, Grand Blanc, etc.
- un meilleur accompagnement des artistes à travers la diversité des salles (projets de Chapelier fou à la BAM et à l'Arsenal, Rémi fox Arsenal & Trinitaires, Lucie Antunes BAM & Arsenal, etc.)

2.2. Un soutien fort à la création, au développement des artistes émergents et aux pratiques musicales amateurs

- une augmentation et diversification des résidences et des accueils artistiques dans les trois salles (2021 : 48 artistes, ensembles et groupes accueillis sur 43 périodes différentes pour un total de 164 jours), avec une attention particulière aux artistes, ensembles et compagnies

régionales et messines : Les Métaboles, Compagnie Roland furieux, Compagnie Blah blah blah, Compagnie Les Bestioles, Hervé Birolini, Chapelier fou, Gilles Sornette / Cie Hörspiel, Compagnie Corps in Situ, Cie La Bande passante, Cie La Mulette, etc.

- une programmation laissant une place importante aux jeunes artistes à travers plusieurs partenariats - Fondation Jeunes Talents, Concours international de piano d'Orléans, Concours international de piano d'Epinal, Jazz Migration AJC, etc. -, et deux dispositifs en faveur de la transmission aux jeunes artistes : les Masterclasses internationales de direction d'orchestre Gabriel Pierné et l'Académie Diotima pour les jeunes quatuors, compositrices et compositeurs.

- un nouveau programme de soutien au développement des groupes : *Impulse !* avec 6 groupes accompagnés pour deux ans depuis 2018 (PVLSAR, Room Me, K-Turix, Bambou, Romain Muller, 2PanHeads)

- une nouvelle série d'ateliers et de rencontres gratuites à destination des groupes de musiques actuelles amateurs comme en voie de professionnalisation : la BAM Musik Fabrik

- la mise en œuvre tous les trimestres des Rap sessions qui permettent à quatre rappers de Borny et d'autres quartiers populaires messins de se produire sur la scène du studio Shebam à l'issue d'un coaching d'une semaine.

- le développement de projets entre amateurs et artistes professionnels : Cosmo-Bal avec la chorégraphe Emmanuelle Vo-Dinh, Les Voix des Terres rouges avec l'ONM, Méga Sacre du Printemps, Big Band de l'Union de Woippy & Aïrelle Besson, Messe un jour ordinaire de Cavanaugh avec Les Métaboles, etc.

- une attention particulière à l'accueil de projets amateurs dans les salles de la Cité musicale-Metz : Concert des lycées, Printemps des Lycées, Concert de l'UFR musicologie de l'Université de Lorraine, projets, Jeunes symphonistes mosellans, projets Erasmus+ du Lycée Cormontaigne, etc.

2.3. Le développement d'une programmation jeune public ambitieuse et la mise en œuvre d'une politique volontariste d'éducation artistique et culturelle et d'accessibilité pour tous les publics

- une programmation jeune public & scolaires fortement élargie en termes de publics cibles (dès 3 mois) et en termes de nombre et variété des propositions

- deux nouveaux temps forts dédiés aux familles : le festival **Show devant les enfants** pendant les vacances de la Toussaint et le week-end **Trini'family** aux Trinitaires fin mai/début juin

- une participation très active au programme « 100% EAC » de la Ville de Metz par des résidences d'artistes, des parcours, des interventions ponctuelles, etc.

- la reconduction et l'élargissement du projet DEMOS à deux orchestres (DEMOS Metz Moselle Est et DEMOS Metz Moselle Nord) couvrant près de la moitié des quartiers Politique de la ville de Moselle. Cette couverture du territoire et les modalités de suivi et de collaboration

avec les acteurs socio-éducatifs du territoire sont considérées comme exemplaires par la Philharmonie de Paris.

- une nouvelle série de mini-concerts en formation de chambre dans les EHPAD (musiciens de l'Orchestre national de Metz)
- l'élargissement des actions Musique & justice en complément du concert de l'ONM à la Maison d'arrêt de Queuleu : nombreux ateliers menés en prison en collaboration avec le SPIP, nouveau partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- de nouveaux partenariats dans le domaine de la santé : DITEP (Dispositif intégré des Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques), GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle), Hôpital de Jury, Association France Alzheimer de Moselle, etc.
- des actions en faveur de l'inclusion sociale : projet européen *Bérénice* de lutte contre les discriminations, mini-concerts dans les foyers d'hébergement, partenariat avec l'association Alaji, etc.

2.4. Une inscription forte dans le quartier de Metz-Borny

- l'organisation et l'accueil régulier de rencontres et manifestations en lien avec les acteurs du quartier : Bouche à Oreilles, APSIS Emergence, Plateforme des associations africaines de Moselle (PAAM), MJC Borny, Centre social Cassis, Bibliothèque-médiathèque Jean Macé, etc.
- la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle avec les crèches, écoles maternelles, primaires et collèges du quartier
- le renforcement de la place de la BAM dans la dynamique partenariale du quartier avec l'organisation tous les mois et demi des Petits-déjeuners des partenaires du quartier
- la mise en œuvre de résidences d'artistes à la BAM : Romain Muller et 2PanHeads en 2022
- la participation active à la nouvelle labellisation **Borny Cité éducative** avec 13 projets proposés et 5 sélectionnés pour la première année

2.5. Une dynamique partenariale renforçant la place structurante de la Cité musicale-Metz dans l'écosystème musical et culturel local

- accueil des deux grands festivals messins, Passages Transfestival et Le Livre à Metz avec une participation renforcée avec Passages (co-construction d'une partie de la programmation, montée en puissance de l'occupation de l'Arsenal, etc.)
- une participation régulière aux grands événements culturels de la ville de Metz : Constellations, Metz est wunderbar, Metz l'étudiante, 800 ans de la Cathédrale, etc. (mais aussi G7, grands congrès portés par Inspire Metz)
- lancement et accompagnement de La Manivelle, initiative de coopération entre des associations messines intervenant dans le domaine de la production et du développement des artistes / accueil du collectif aux Trinitaires.

- des partenariats ponctuels ou réguliers avec l'ensemble des acteurs culturels locaux : Opéra Théâtre, Conservatoire à rayonnement régional Gabriel Pierné, Centre Pompidou Metz, FRAC Lorraine, Musée de la Cour d'or, Agora, Journées européennes de la culture juive, Espace Bernard-Marie Koltès, Université de Lorraine, Bibliothèques-médiathèques de la ville de Metz, Château 404, Zikamine, La Face cachée, Bouche à oreilles, Damage Done, Diffuson, etc.

2.6. Une présence renforcée sur le territoire régional hors métropole, confortant la place de la Cité musicale-Metz et en particulier de l'Orchestre national de Metz dans la politique culturelle régionale

- une présence plus forte de l'Orchestre national de Metz sur le territoire régional grâce au rééquilibrage de ses activités à l'Opéra-Théâtre (nouvelle convention avec Metz Métropole : 5 productions au lieu de 6) et un élargissement de son réseau de partenaires (La Comète à Châlons-en-Champagne, Le Carreau à Forbach, Festival Musica, Théâtre de Frouard, l'Arche à Villerupt, l'U4 à Uckange...). Cette présence se traduit par un nombre de concerts en augmentation (symphonique et musique de chambre) mais aussi par l'association systématiques d'actions d'éducation artistique et culturelle.

- le déploiement d'actions d'éducation artistique et culturelle sur le territoire régional, s'appuyant sur l'Orchestre national de Metz, les autres forces artistiques de la Cité musicale-Metz et l'expertise des équipes Education et médiation :

Moselle (Vittersbourg/Hellimer/Vibersviller/Uckange/Talange/Maizières-les-Metz/Château-Salins/Courcelles-Chaussy, etc.), Meuse (Bar-le-Duc/Charny-sur-Meuse/Saint-Mihiel/Verdun, etc.), Vosges (Senones/Moussey/Saint-Dié-des-Vosges/Ban de Vagney/Celles sur Plaine/Raon sur Plaine/Raon l'Etape/Contrexeville/Mirecourt, etc.), Meurthe-et-Moselle (Val de Briey, Villerupt, Pont-à-Mousson, etc.), Marne (Reims, etc.)...

- la mise en œuvre de partenariats pluriannuels avec des collectivités locales permettant de pérenniser et renforcer l'efficacité des actions mise en œuvre : Val de Briey, Pont-à-Mousson, Talange, Maizières-les-Metz, etc.

- le changement de nom de l'orchestre en Orchestre national de Metz Grand Est, à compter de la saison 2022/23, qui illustre pleinement son ancrage messin, ses missions sur le territoire régional et son label d'Orchestre national en région.

2.7. Un rayonnement national, transfrontalier et international accru

- de nouveaux partenariats nationaux : Philharmonie de Paris, Festival Musica (invitation de l'Orchestre national de Metz, co-commandes), Angoulême, Enghien-les-Bains dans le cadre du réseau française des villes créatives Unesco, Institut français pour les années France-Portugal, Institut Polonais de Paris, etc.

- le développement de nouveaux partenariats transfrontaliers : invitation de l'ONM dans le cadre de Rainy Days à la Philharmonie du Luxembourg, projet Les Voix des Terres rouges dans le cadre d'ESCH 2022, nouvelle collaboration avec le Grand Manège à Namur, etc.

- une présence régulière à l'international pour l'Orchestre national de Metz : tournée en Corée du Sud, Konzerthaus de Vienne, Concertgebouw d'Amsterdam, etc.
- de nouvelles collaborations internationales dans le cadre du Réseau des villes créatives Unesco : Brazzaville, Québec, Bogotà, Beyrouth, etc.
- une présence accrue sur les radios nationales (France musique et Radio Classique) et les réseaux de diffusion audiovisuels grâce au développement de nouvelles collaborations : sociétés de production (Supermouche, Ozango, Oxymore, etc.), diffuseurs (RTGE, Arte, etc.)
- une politique discographique renforcée pour l'Orchestre national de Metz avec le label La Dolce Volta et le Palazzetto Bru Zane et l'accueil d'une dizaine d'enregistrements par an à l'Arsenal dont beaucoup sont récompensés par la critique
- une présence forte dans les réseaux professionnels nationaux (AFO, Forces musicales, Profedim, Fedelima, Futurs composés, etc.) et l'accueil d'événements et de rencontres professionnelles donnant de la visibilité à la Cité musicale-Metz, à Metz et à la Région Grand Est (Victoires de la musique, Prodiges, 30 ans de l'Observatoire des politiques publiques, Forum des orchestres AFO, Rencontres PfMC, etc.)

2.8. La Cité musicale-Metz : un fonctionnement transformé, modernisé et mutualisé entre le Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz et l'EPCC Metz en Scènes

- Des relations plus étroites avec les partenaires publics (Comité des Partenaires Publics) et une gouvernance simplifiée grâce à la refonte et l'harmonisation des statuts des deux structures, à une composition uniformisée du Conseil d'administration et du Comité syndical et la mise en œuvre de séances communes des CA et CS.
- un élargissement des partenaires publics de la Cité musicale-Metz par l'entrée de l'Eurométropole de Metz dans le Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz en 2019 avec une montée en puissance de son financement (300K€ depuis 2021).
- la mise en œuvre d'un organigramme commun entre les deux structures juridiques (comité de direction mutualisé, équipes regroupées par métiers) et le renforcement des expertises métier au service des deux établissements : structuration d'un service Education et médiation et d'un service Développement & mécénat, Direction technique mutualisée, recrutement d'une Directrice de la communication et des relations avec le public et d'une responsable production, transformation d'un poste vacant en chargé de mission développement durable
- des actions visant à améliorer la qualité de vie au travail, à fédérer autour des enjeux de la Cité musicale-Metz et à créer une culture d'entreprise commune : médiation au sein du pupitre des violons à l'orchestre, espace de dialogue autour des problèmes de sécurité à la BAM, mise en place de cafés partagés, réunions internes d'informations deux fois par an, lettre interne d'information bimestrielle, etc.
- la modernisation de l'organisation par le déploiement de nouveaux outils et une meilleure utilisation des outils existants : nouveau logiciel de billetterie et GRC unique (Secutix), mise

en œuvre d'un Système d'information RH (Eurecia), utilisation élargie du logiciel de planification HEEDS, etc.

- des groupements de marchés publics systématiques entre l'EPCC et le Syndicat mixte pour optimiser les coûts sur de nombreux achats : énergie, assurances, conception et impression de documents de communication, téléphonie et informatique, etc.

- la recherche de nouvelles ressources financières : assujettissement de l'Orchestre à la TVA dès 2018 / prolongation du projet Interreg Bérénice / projet dans le cadre d'ESCH 2022 / augmentation des ressources propres issues du mécénat par de nouveaux partenariats avec des entreprises et fondations (Veolia, Fondation Engie, Crédit mutuel, Lorina, Fondation SNCF, Caisse des dépôts, etc.) et lancement d'un Cercle de mécènes particuliers en 2021

- de premières actions pour réduire l'impact des activités de la Cité musicale-Metz sur l'environnement : énergie 100% verte, amélioration du tri sélectif, critère de notation développement durable dans les marchés publics, réduction de l'utilisation du plastique, utilisation de contenants éco-responsables pour les bars, installation de parcs à vélos pour les salariés, incitation aux économies d'énergie, etc.

2.9. La Cité musicale-Metz engagée pour l'égalité entre les femmes et les hommes

- une progression de la place des femmes dans la programmation (Arsenal : 42% de femmes parmi les artistes programmés en 2021 contre 33% en 2018 / BAM-Trinitaires : 17,4% des artistes programmés en 2021 sont des femmes contre 10% en 2019 / 16% sont leader du projet artistique contre 2% en 2019 / ONM : 17% des concerts et spectacles en 2021 sont dirigés par des cheffes contre 2% en 2019)

- une attention particulière à l'accueil de femmes artistes en résidence et à l'octroi de moyens de création et de production : Clara Iannotta (compositrice en résidence 2019/20 et 2020/21 / commande d'une œuvre en création en septembre 2022), Airelle Besson (trompettiste et compositrice – artiste associée 2020/21 et 2021/22), Vassilena Serafimova (percussionniste – artiste associée 2019/20), Laetitia Pitz et la Cie Roland furieux (théâtre musical – compagnie en résidence depuis 2017), Sonia Wieder-Atherton (violoncelliste – artiste en résidence 2022/23), Edith Canat de Chizy (commande de l'Œuvre *Apocalypsis* créée en 2021 par l'Orchestre national de Metz), Aurore Gruel et Cie Ormone, Aurélie Gandit Cie La Brèche, Sarah Balzinger, etc.

- la mise en œuvre par l'Orchestre national de Metz de masterclasses internationales de direction d'orchestre avec un objectif de parité : accueil chaque année depuis 2020 de 3 cheffes et 3 chefs

- des projets mettant en lumière le travail des compositrices : Journées du matrimoine en collaboration avec le FRAC Lorraine, conférences et rencontres, projets audiovisuels et discographiques de l'Orchestre national de Metz (film Augusta Holmès, CD Femmes de Légende chez la Dolce Volta, CD Palazzetto Bru Zane).

2.10. Une politique de développement des publics et de communication plus offensive

La crise sanitaire des deux dernières années ne permet malheureusement pas de mesurer pleinement les résultats de la politique mise en œuvre depuis 2018. On peut cependant constater :

- une progression de la fréquentation de la BAM en 2018 et 2019 qui a pleinement trouvé sa place dans le panorama régional et national des salles de musiques actuelles
- une meilleure connaissance des publics par la mise en œuvre d'une grande enquête en 2019, d'un logiciel unique de billetterie et d'une base de données spectateurs commune pour l'ensemble des salles
- une refonte des tarifs et de l'offre de fidélisation : simplification des abonnements, lancement de la carte d'adhésion CMM
- une stratégie offensive en direction des CSE et des étudiants
- une visibilité renforcée par une politique de communication intégrée entre l'Orchestre national de Metz et les trois salles, et plus offensive : brochure unique, site internet intégré, nouvelle agence de communication, campagnes d'affichage plus fréquentes, intensification et différenciation de la présence sur les réseaux sociaux et de la communication digitale, etc.

III. Orientations pour 2023-2027

Un nouveau contexte marqué par les crises multiples

Après deux années de pandémie, la Cité musicale-Metz subit, comme beaucoup d'acteurs culturels, les effets à long terme de la crise sanitaire sur les habitudes et la fréquentation du public et sur la hausse globale de ses coûts (énergies et coûts de personnel notamment), aggravés par l'impact de la guerre en Ukraine. La diminution de la marge artistique qui en résulte conduit à interroger le nombre de concerts, la densité des activités et l'équilibre de la programmation entre soutien à la création, aux artistes émergents et nécessité de développer les ressources propres.

La relation de la Cité musicale-Metz à ses publics doit, plus que jamais, être questionnée, repensée, enrichie et renforcée dans toutes ses composantes : formes de concerts et spectacles, implication et participation des publics, convivialité de nos lieux, politique de communication... Cette orientation indique toute l'importance de la réflexion sur les réaménagements de l'Arsenal, la BAM et les Trinitaires pour améliorer et faire évoluer les activités et projets proposés, l'accueil des publics et la fonctionnalité des sites.

Dans un contexte de ressenti par une partie de la population notamment hors des métropoles d'un éloignement et abandon croissants, les orientations du projet de la Cité musicale-Metz visent également à renforcer encore sa présence sur le territoire régional, dans les petites villes moins dotées en structures culturelles et équipes artistiques et dans les quartiers défavorisés et œuvrer à une meilleure équité territoriale dans le domaine de l'accès à l'offre culturelle. D'autre part, l'urgence climatique devra être au cœur des transformations du

fonctionnement de la Cité musicale-Metz pour les trois prochaines années, avec une accélération nécessaire des actions mises en œuvre.

Enfin, d'un point de vue de la gouvernance et de l'organisation de la Cité musicale-Metz, les partenaires publics devront prendre position sur une éventuelle fusion de l'EPCC et du Syndicat mixte ou un statu quo avec le maintien de deux structures juridiques séparées avec les conséquences que ces deux scénarios présentent.

L'organisation de la direction artistique de la Cité musicale-Metz devra également être repensée : en effet, la directrice artistique de l'Arsenal fera valoir prochainement ses droits à la retraite tandis que le deuxième mandat du directeur musical et artistique de l'Orchestre national de Metz Grand Est se termine en août 2024, avec le souhait de le prolonger en faisant évoluer sa relation à l'orchestre. Ces perspectives et le souhait de renforcer encore les synergies entre les entités de la Cité musicale-Metz sont l'occasion d'une réflexion sur une direction artistique commune.

3.1. Un projet artistique et culturel plus intégré qui doit continuer à promouvoir la diversité, la pluridisciplinarité et la création

La Cité musicale-Metz a cette caractéristique unique de rassembler en un même projet un orchestre symphonique (avec sa Maison de l'Orchestre), et trois salles - un auditorium et deux salles de musiques actuelles – qui offrent 12 espaces pouvant fonctionner simultanément, aux architectures, jauges et configurations très complémentaires. Elle propose ainsi toutes les esthétiques musicales - *tous les visages de la musique*.

Elle a également la caractéristique de gérer des salles situées dans deux quartiers extrêmement différents d'un point de vue sociologique : l'Arsenal et les Trinitaires en plein centre de Metz (centre commerçant et colline culturelle Sainte-Croix) et la BAM dans le quartier populaire de Metz Borny – relevant de la politique de la ville. Ces deux implantations créent des opportunités et la capacité d'agir sur la mixité des publics.

L'étude sur les publics réalisée en 2019 montre que 33% de nos spectateurs fréquentent au moins deux de nos salles - et 10% trois salles avec des points de rencontre autour du jazz et de la danse.

La construction des saisons depuis 2017 autour de temps forts thématiques et de fils rouges a permis de donner des repères aux spectateurs et plus de visibilité à la programmation, d'attirer des publics moins familiers de nos lieux et de créer des passerelles entre les salles et l'orchestre. Les projets croisés entre l'orchestre et des artistes issus des musiques actuelles ont également contribué à attirer de nouveaux publics et à les faire circuler entre les salles.

Il s'agit de poursuivre cette orientation au cours des prochaines années en abordant des thématiques permettant une transversalité entre les genres musicaux et les disciplines artistiques mais aussi entrant en résonance avec l'actualité et les grands enjeux de notre société.

L'accueil d'artistes et d'ensembles en résidence ou associés à la saison doit également être l'occasion de co-construire avec eux une partie de la programmation, avec leur sensibilité

propre, comme cela est le cas avec Théotime Langlois de Swarte et Théo Ceccaldi en 2022/23.

Diversité des genres musicaux mais aussi diversité des parcours artistiques : si la programmation de la Cité musicale laisse une place importante aux artistes confirmés, le soutien aux jeunes artistes, aux ensembles et aux groupes émergents est fondamental.

1. Continuer à proposer une programmation équilibrée, diversifiée et construite autour de grandes thématiques

La programmation doit continuer à reposer sur les critères suivants :

- Des temps forts autour de grandes thématiques, portraits d'artistes ou d'instruments, etc : Musique & BD, Balkans, Les sons du vivant, Musique & science, l'exil, Saxophones, etc.
- Un équilibre entre chefs-d'œuvre du patrimoine musical, œuvres moins connues et création
- Un équilibre entre artistes de notoriété et artistes émergents (dont la scène locale en musiques actuelles) que ce soit à l'Arsenal, dans la programmation de l'orchestre, ou entre la BAM (têtes d'affiche) et les Trinitaires (découverte et émergence)
- Un équilibre entre les genres et les esthétiques musicales sans oublier la place de la danse contemporaine à l'Arsenal
- Une progression régulière vers la parité femmes/hommes : presque atteinte à l'Arsenal ; en progression pour les cheffes dirigeant l'orchestre ; forte marge de progression dans la programmation Musiques actuelles et dans la place des compositrices

Une meilleure coordination et complémentarité sera mise en œuvre entre l'Arsenal, la BAM et les Trinitaires concernant la programmation jazz, chanson et musiques du monde.

2. Poursuivre les expérimentations artistiques et soutenir la création dans le cadre des résidences

Les résidences se sont diversifiées et développées depuis quatre ans : compositrices/compositeurs, ensembles baroques, ensembles vocaux, chorégraphes, instrumentistes, compagnies jeune public, groupes de musiques actuelles, auteur de bande-dessinée...

Elles permettent à la fois d'accueillir des artistes, ensembles, compagnies de la Région (Roland furieux, Les Métaboles, Blah Blah Blah, Romain Muller, etc.), de jeunes artistes (le compositeur Florent Caron Darras) mais aussi des artistes de grande notoriété comme le chorégraphe Emanuel Gat.

Des résidences croisées avec d'autres structures culturelles seront envisagées notamment pour accompagner des projets pluridisciplinaires autour du numérique, de la marionnette, etc.

L'objectif est d'accompagner chaque année des projets transversaux ou pluridisciplinaires particulièrement innovants et représentatifs des nouveaux enjeux de la création musicale, de l'hybridation des formes et de la place du numérique. Ces projets nécessitent à la fois un accompagnement des artistes (résidence, coproduction) mais aussi des actions de médiation importantes avec les publics pour créer les meilleures conditions d'une rencontre.

3. Renforcer la co-construction en réseau avec les acteurs culturels du territoire

Au cœur de l'éco-système culturel messin et régional, la Cité musicale doit renforcer sa capacité à co-construire, co-produire et collaborer avec les autres acteurs du territoire :

- Avec les festivals, structures, associations et compagnies messines : Passages Trans-festival, Le Livre à Metz, Centre Pompidou Metz, FRAC Lorraine, Zikamine, La Face cachée, Damage Done, etc... La Cité musicale-Metz poursuivra aussi son implication dans les grands événements culturels portés par la ville de Metz, comme Constellations, festival des arts numériques.
- Avec les structures labellisées, festivals, ensembles et compagnies de la région Grand Est et en particulier les scènes nationales, SMAC, l'Institut international de la Marionnette, le Festival Musica, les Flâneries musicales de Reims, etc.

4. Développer les activités et l'utilisation des Trinitaires et en faire un lieu d'émergence artistique plus ouvert aux acteurs locaux

Les Trinitaires constituent un lieu patrimonial magnifique, dont le potentiel est sous-exploité en raison d'obstacles liés au bâtiment (pas de co-activité possible en raison de l'absence d'isolation acoustique du Petit Théâtre et de la Chapelle).

La Cité musicale-Metz a proposé à la Ville de Metz dans le cadre du PPI des travaux permettant l'isolation acoustique des différents espaces afin de pouvoir y travailler en co-activité, un accès au Grenier qui peut servir d'espace d'exposition, de convivialité et d'accueil événementiel, un réaménagement des espaces (n°10, étage) pour favoriser les activités de développement et production des artistes messins (en collaboration avec le collectif La Manivelle) et mieux accueillir les artistes en résidence.

Une pré-étude acoustique sur l'isolation phonique entre Chapelle et Petit-théâtre permettrait d'ores et déjà de confirmer ou infirmer la faisabilité de tels travaux.

3.2. Poursuivre le développement de la Cité musicale-Metz comme pôle de référence pour l'éducation artistique et culturelle, la transmission et l'inclusion sociale

Le développement des projets d'éducation, de transmission et d'inclusion sociale est sans doute l'aspect le plus marquant de la période 2018-22.

Pour les trois prochaines années, il s'agit de poursuivre les nombreuses activités déjà engagées et de développer de nouvelles actions selon les priorités suivantes :

1. Développer l'offre d'ateliers et stages à destination des familles comme des scolaires

L'offre de concerts et spectacles jeune public proposée par la Cité musicale-Metz s'est considérablement enrichie et n'a pas vocation à être encore amplifiée.

En revanche, l'offre d'ateliers reste encore limitée notamment en raison de l'absence de salles dédiées à l'éducation artistique et culturelle et aménagées de manière adéquate (no-

tamment pour la petite enfance). Chaque atelier organisé dans les salles de l’Arsenal qui accueillent de multiples activités requiert une installation logistique et technique spécifique. Les équipes perdent beaucoup de temps à faire, défaire et refaire.

En complémentarité avec l’offre du Conservatoire à rayonnement régional, l’objectif est de proposer sur les trois sites des rendez-vous réguliers d’ateliers ponctuels, de stages et de cycles de pratique musicale à destination des enfants à partir de 3 mois, tout au long de l’année (y compris pendant les vacances scolaires).

Dans ce but, une réflexion doit être menée sur l’aménagement des espaces de l’Arsenal pour voir comment doter le site d’un ou plusieurs espaces pérennes dédiés à l’EAC, tout en préservant les ressources propres liées à la location. Une étude de faisabilité et de pré-programme sera réalisée par la CMM.

Ce projet s’inscrit par ailleurs dans le plan d’action 2020-23 de Metz, ville créative Unesco musique et pourra contribuer au label 100% EAC.

2. Poursuivre le projet Démos avec deux nouveaux orchestres à partir de septembre 2023

Les deux orchestres actuels termineront leur cycle de 3 ans en juin 2023, après prolongation du projet de six mois. L’objectif est de poursuivre à compter de septembre 2023 avec deux nouveaux orchestres dans un périmètre géographique comparable (Metz Moselle Est et Metz Moselle Nord). Des discussions ont été initiées avec l’ensemble des partenaires dans ce sens et seront poursuivies dans les prochains mois pour confirmer la faisabilité budgétaire.

Par ailleurs, la réflexion se poursuivra sur la faisabilité d’un orchestre Démos « avancé », en lien avec les Jeunes symphonistes mosellans.

3. Poursuivre le déploiement d’actions d’éducation artistique et culturelle sur le territoire régional et dans le quartier de Borny dans le cadre de la Cité éducative (cf II.3.)

4. Renforcer les dispositifs en faveur de la formation et de l’insertion des jeunes artistes

- Introduire le travail sur une création lors des master-classes de direction d’orchestre, en présence du compositeur (commande à Florent Caron Darras pour les master-classes 2023)
- Renforcer l’accompagnement des jeunes compositrices et compositeurs participant à l’Académie Diotima par la présence du compositeur en résidence (Florent Caron Darras en 2023)
- Mettre en place un dispositif d’insertion pour les jeunes chefs d’orchestre, en lien avec les autres orchestres de la Région Grand Est

5. Renforcer le dispositif Musique & santé

Les deux années de crise sanitaire n’ont pas permis de poursuivre le développement des actions Musique & santé comme prévu et notamment d’élargir le partenariat avec le CHR.

L'objectif pour les années à venir est de former les musiciens volontaires de l'Orchestre national de Metz Grand Est afin qu'ils puissent intervenir au chevet des malades.

6. Partager les bonnes pratiques

Dans le cadre du plan d'action du Réseau des villes créatives Unesco, la Cité musicale-Metz organisera, en collaboration avec la ville de Metz et en partenariat avec le CREM (Centre de recherche sur les médiations) de l'Université de Lorraine, les premières Rencontres internationales de l'EAC en juin 2023. Les villes du réseau viendront partager leurs projets les plus innovants dans le domaine de la petite enfance, de l'inclusion, des pratiques collectives et de l'utilisation du numérique.

3.3. Une politique territoriale renforcée, notamment en faveur des territoires éloignés de l'offre culturelle

Il s'agit de poursuivre et renforcer les actions mises en œuvre sur deux dimensions territoriales :

- Sur le territoire régional : agir en faveur de l'irrigation culturelle des territoires moins dotés en offre culturelle, en s'appuyant principalement sur l'Orchestre national de Metz Grand Est
- à Metz : développer l'ancrage de la BAM et de la Cité musicale-Metz dans le quartier de Borny.

1. Agir en faveur de l'irrigation culturelle du territoire régional

Dans la continuité des actions menées depuis 2018, l'Orchestre national de Metz Grand Est concentre ses actions principalement sur la Lorraine et la Champagne-Ardenne, l'Alsace bénéficiant de la présence des deux orchestres de Strasbourg et Mulhouse. Au-delà de la diffusion dans les grandes villes et villes moyennes grâce aux partenariats avec les festivals et structures labellisées (scènes nationales, scènes conventionnées, etc.), la priorité concerne les petites villes moins dotées en équipements culturels et équipes artistiques et ayant peu d'expertise en termes d'ingénierie culturelle. Le développement de propositions artistiques de musique de chambre, en complément du symphonique, permet d'envisager une présence dans de plus petites salles, en particulier en territoire rural.

La stratégie se déploie selon les modalités suivantes :

- Lier systématiquement diffusion et actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle
- Inscrire les actions dans la durée pour mieux connaître les territoires d'intervention et leurs acteurs et renforcer l'efficacité et la pertinence des actions menées.
- Co-construire le programme d'actions avec les collectivités locales et les conseillers pédagogiques départementaux pour mieux répondre aux priorités identifiées

En Moselle, l'orchestre est très présent en diffusion grâce à des partenariats historiques. Des conventions de partenariat pluriannuelles, principalement sur l'EAC ont été signées avec Talange et Maizières-les-Metz. Des actions EAC seront développées de manière plus forte à Sarrebourg, dans le Saulnois, le Pays-Haut-Val d'Alzette et également à Sarreguemines qui vient de signer un CTEAC.

En Meurthe-et-Moselle, deux conventions pluriannuelles ont été signées avec Val de Briey et Pont-à-Mousson. Des contacts ont été pris avec la ville de Toul et le théâtre de Frouard a accueilli l'orchestre à plusieurs reprises.

Dans les Vosges, l'orchestre est présent chaque année à Epinal et au festival des Abbayes en Lorraine et a développé des actions EAC dans plusieurs communes avoisinantes ainsi qu'à Mirecourt, Vittel et Contrexéville. L'objectif est d'approfondir et de développer ces collaborations (CA de Saint-Dié-des-Vosges, CC Terre d'eau, CC Mirecourt Dompain). Des contacts seront également repris avec le Théâtre du Peuple à Bussang où l'orchestre a eu l'occasion de se produire par le passé.

Dans la Meuse, des discussions sont en cours avec la scène nationale de Bar-le-Duc et la MJC du Verdunois pour construire des collaborations. L'orchestre intervient déjà dans ces communes à travers des actions EAC ainsi qu'à Saint-Mihiel et Commercy. Des discussions ont été initiées avec le département de la Meuse pour développer la présence de l'orchestre.

En Champagne-Ardenne, l'Orchestre va poursuivre sa forte présence à Reims avec une mini-saison symphonique à l'Opéra de Reims (3 à 4 concerts par saison) et une participation régulière aux Flâneries musicales de Reims. Le partenariat avec La Comète à Châlons-en-Champagne se poursuit, avec l'objectif de l'enrichir avec des projets co-construits et co-produits.

C'est en Haute-Marne et dans les Ardennes que la présence de l'orchestre est encore réduite, malgré un partenariat régulier avec Les 3 Scènes à Saint-Dizier et des concerts du Nouvel an à Chaumont. Des contacts avaient été pris avec Le Manège à Givet et le théâtre Louis Jouvet à Reims mais sans aboutir. Des discussions sont en cours avec Bords2Scènes à Vitry-le-François et il y a le souhait d'imaginer une collaboration autour de la marionnette avec Charleville-Maizières.

Il est à noter que le développement de ces activités est aujourd'hui freiné par le manque de moyens de certaines collectivités (petites villes) et les limites de l'équipe de l'orchestre : pas de personnel dédié à la diffusion (contrairement aux orchestres ayant une présence importante sur leur territoire comme l'Orchestre national de Lille ou l'ONDIF), une seule personne en charge de tous les projets EAC (incluant également les projets musique et santé, musique et prison, etc - contre 4 à l'ONDIF) sachant que le suivi de projets sur un territoire aussi vaste est vite chronophage en raison des distances. Un apprenti du CFA de Nancy viendra compléter l'équipe à compter de septembre 2022 et il serait souhaitable de pouvoir dégager les moyens nécessaires pour pérenniser une équipe permanente de deux personnes en charge de ces projets.

2. Continuer à développer la mission sociale et territoriale de la BAM à Metz Borny

La BAM est un équipement culturel de centralité qui s'adresse à tous les habitants de la métropole de Metz et plus largement de Moselle et des départements limitrophes comme le montre la composition de ses publics.

Néanmoins sa position au cœur du quartier Politique de la ville de Metz Borny en fait également un équipement de proximité, un outil formidable de mixité et d'accès à la culture pour les habitants et un acteur et partenaire de la transformation du quartier. Huit ans après son ouverture en 2014, nous constatons cependant que les habitants du quartier ne se sont pas encore pleinement appropriés l'équipement et ne le fréquentent pas autant qu'attendu. Dès

l'été 2021, après la réouverture des lieux de culture, un plan d'action a été mis en œuvre pour relancer la dynamique partenariale et les liens avec les habitants. Il s'agit de poursuivre et d'amplifier ce mouvement au cours des trois prochaines années.

La labellisation de Borny comme Cité éducative, dont la convention a été signée à la BAM début 2022 représente par ailleurs une opportunité de renforcer et d'accélérer les projets à destination des jeunes de 0 à 25 ans en lien avec les autres acteurs du quartier.

D'autre part, la construction du futur centre socioculturel en face de la BAM dont l'ouverture est prévue pour 2024 va continuer à faire évoluer le quartier et ouvrir de nouvelles opportunités de lien avec les habitants. Ce centre sera également un lieu d'accueil enfants-parents, un espace de co-working destiné aux associations et un restaurant associatif.

- Développer l'interconnaissance avec les autres acteurs dans le domaine de la culture, de l'animation, de l'éducation, de la prévention, de la santé, de l'emploi, etc. pour être en prise directe et permanente avec le quartier et renforcer l'engagement collectif : petits-déjeuners partagés à la BAM, accueil du Forum des associations, etc.
- Co-construire des événements avec les partenaires du quartier en étant dans notre rôle d'acteur culturel (et non pas de centre social) : participation aux animations estivales avec un concert de clôture, accueil de Bim Bam Boum Voilà l'été, projet de fête de quartier en juin 2023, etc.
- Contribuer activement à Borny Cité éducative par des projets à destination des différentes tranches d'âge : petite enfance, scolaires, 16-25 ans hors temps scolaire
- Créer des synergies avec le nouveau centre socioculturel de Borny dès la préfiguration de son fonctionnement futur, afin de s'inscrire pleinement dans son projet d'établissement : des discussions ont déjà lieu depuis plusieurs mois dans ce sens avec le pôle Sports, jeunesse et vie associative de la ville.
- Imaginer des actions hors les murs permettant d'aller à la rencontre des habitants dans d'autres lieux : concerts au pied des immeubles, en appartement, interventions artistiques place du marché, etc.
- Mener une réflexion sur la manière de mieux ouvrir la BAM sur le quartier et d'en faire un lieu de vie : utilisation du parvis, ouverture du bar en journée, réunions d'associations, etc.
- Faire participer les habitants du quartier (recrutement de bénévoles, réflexion sur la constitution d'un comité d'usagers, co-construction de projets dans le respect des droits culturels, etc.) et mieux communiquer auprès d'eux.

Le recrutement d'un adulte-relais et de services civiques sera relancé à l'automne 2022 pour renforcer le lien avec le quartier.

3.4. Reconquérir, élargir les publics et inventer de nouvelles modalités de rencontre et de participation

La Cité musicale-Metz cherche à accueillir le public le plus large et le plus diversifié possible. Son projet artistique autour de toutes les esthétiques musicales et de la danse contemporaine et sa programmation à destination de tous les publics dès 3 mois sont conçus pour

s'adresser au plus grand nombre. Les publics des salles de la Cité musicale-Metz (hors concerts scolaires et famille) viennent pour moitié de la métropole, avec une large proportion en provenance de la ville centre (41% ville de Metz / 10% autres communes de Metz Métropole). Les publics en provenance du reste du département de la Moselle (28%) ou d'autres départements de la Région Grand Est (16%, principalement Meurthe-et-Moselle) sont donc particulièrement importants.

La crise sanitaire et la fermeture des salles pendant de longs mois ont eu des répercussions fortes sur la fréquentation et sur les habitudes de nos publics. Il est aujourd'hui urgent et prioritaire d'agir pour susciter à nouveau le désir de venir assister aux spectacles et pour provoquer les conditions de rencontres avec nos artistes – musiciens de notre orchestre comme artistes invités.

Pour cela, plusieurs axes de travail doivent être mis en œuvre :

- 1. Varier et faire évoluer les formats de spectacle proposés, notamment en enrichissant l'expérience du concert de moments de convivialité** : plusieurs expérimentations ont déjà été menées (apéro-concerts de l'Orchestre national de Metz – concerts d'une heure sans entracte à 18h ou 19h suivis d'un moment convivial avec les musiciens, série Les Jeudis du Cloître aux Trinitaires, concert-dégustation avec le quatuor Cambini et le chocolatier Maas, dîner-concert La Tentation des pieuvres de Maguelone Vidal, etc.) et doivent être poursuivies et amplifiées, à l'image du nouveau projet de thé dansant avec les musiciens de l'orchestre, co-produit avec la scène nationale Le Carreau de Forbach en 2023.
- 2. Faire participer les publics afin de favoriser leur appropriation des projets et renforcer leur expérience artistique** : les publics ne sont plus de simples spectateurs captifs mais prennent part activement à la construction d'un concert ou au spectacle lui-même en fonction des projets développées. Interaction, collaboration, co-création : les modalités de participation dans le champ artistique sont nombreuses et efficaces et peuvent donner lieu à des projets très divers.

Ainsi le projet Breaking BAM, un concert organisé par les étudiants tutorés par les équipes de la Cité musicale-Metz, en partenariat avec l'Université de Lorraine et le CROUS, sera poursuivi et élargi à d'autres jeunes en lien avec la Mission locale.

L'Orchestre national de Metz Grand Est va poursuivre ses concerts participatifs avec les chœurs amateurs du département (Mademoiselle Moselle en 2023).

D'autres initiatives seront imaginées avec les ensembles et artistes en résidence à la Cité musicale-Metz à l'instar du projet *Messe un jour ordinaire* de Bernard Cavanna, coordonné par l'ensemble vocal Les Métaboles. La collaboration avec l'INECC mission voix Lorraine sera renforcée pour co-construire ce type de projets.

D'autres formes de participation seront mises en œuvre y compris à la programmation elle-même comme dans le projet des « Petits programmeurs » prévu dans le cadre de Borny Cité éducative.

La question des droits culturels devra être globalement mieux prise en compte en interrogeant notre manière de programmer et d'imaginer nos projets artistiques et en développant notre capacité à co-construire avec nos publics.

3. Approfondir la connaissance des publics en renouvelant à intervalles réguliers une étude exhaustive des publics des trois salles et mener une étude auprès des habitants de la ville qui ne fréquentent pas nos lieux pour en comprendre les raisons. La dernière étude remonte au printemps 2019 et n'a pas été reconduite en raison de la crise sanitaire. Une nouvelle étude sera mise en œuvre en 2023 et concernera également les publics des concerts jeune public et des concerts gratuits (Harmonie municipale, etc.).

4. Développer les publics en provenance des autres communes de la métropole de Metz, du département de la Moselle et des départements limitrophes (Meuse et Meurthe-et-Moselle)

Outre une politique de communication spécifique s'appuyant sur des partenariats culturels et la diffusion de l'orchestre, plusieurs leviers seront étudiés concernant l'offre culturelle le week-end et une réflexion sur les horaires des concerts notamment le week-end.

5. Renforcer l'attractivité de nos salles, lieux de vie, en améliorant l'accueil du public BAM

Un projet d'aménagement et de protection du parvis a été présenté à la ville de Metz dans le cadre du PPI afin de résoudre les problématiques de sécurité du public et des prestataires le soir des concerts mais aussi pour améliorer l'accueil, la fluidité des contrôles d'accès et permettre aux publics de mieux s'approprier les espaces.

Nous souhaiterions également réfléchir à la possibilité d'ouvrir plus régulièrement le hall et le bar de la BAM et de les aménager, en préfiguration du futur centre social et afin de permettre aux habitants du quartier de venir boire un verre, échanger, se réunir, rencontrer les artistes, etc.

ARSENAL

L'Arsenal, en plein cœur du centre-ville, offre avec son hall et sa terrasse abritée des espaces lumineux et calmes où il est très agréable de venir lire, se reposer, boire un verre ou travailler, etc. C'est déjà le cas lors de manifestations comme Le Livre à Metz ou Passages Transfestival. Cet usage pourrait être élargi à d'autres moments de l'année, avec une régularité à trouver (concert + brunch un dimanche /mois, etc.)

TRINITAIRES

Le cadre patrimonial magnifique des Trinitaires offre un potentiel en termes d'attractivité et de convivialité, qui peut être mieux exploité. Plusieurs projets y sont déjà menés, ils seront poursuivis et élargis :

- La série des *Jeudis du Cloître* propose à partir du mois de juin et jusqu'à mi-juillet un plein air éphémère dans le cloître des Trinitaires avec concerts / dj sets / buvette et restauration tous les jeudis à partir de 18h30
- *Trini'Family* investit tous les espaces des Trinitaires le temps d'un week-end à la fin du printemps ; la convivialité de l'événement sera améliorée dès 2023

6. Développer, grâce au numérique, la relation aux spectateurs

La période de fermeture des salles de concerts et la nécessité de garder un lien avec nos publics a accéléré certaines mutations dans la communication au public.

L'objectif pour les années à venir est d'utiliser toutes les potentialités offertes par les outils de communication numériques et les différents réseaux sociaux pour permettre aux spectateurs de rentrer encore davantage dans les coulisses de l'orchestre et des salles, de passer d'une communication événementielle à une communication plus émotionnelle et immédiate.

Cette politique de développement des publics nous oblige à questionner les moyens humains mis au service de cette priorité. Une seule personne est dédiée aujourd'hui aux relations avec le public pour un orchestre et trois salles, ce qui est largement insuffisant. Nous chercherons à dégager les moyens budgétaires nécessaires pour renforcer ce service.

3.5 Poursuivre la transformation de la gouvernance et du fonctionnement de la Cité musicale-Metz

La construction organisationnelle de la Cité musicale-Metz depuis fin 2017 par la mise en œuvre d'un organigramme commun et mutualisé par grands métiers a profondément remis en question les modes de fonctionnement du Syndicat mixte et de l'EPCC. De nouveaux cadres de travail ont été créés : Comité de direction hebdomadaire, Comité artistique, réunions de production, dispositif de référents de permanence élargi, etc. A effectifs constants, l'encadrement intermédiaire a également été renforcé et l'expertise des équipes développée.

Pour fédérer les salariés et les agents autour des enjeux de la Cité musicale-Metz et créer une culture d'entreprise commune entre les deux entités juridiques, de nouvelles instances et outils ont été mis en œuvre : réunions internes d'information pour tous les salariés et agents (musiciens compris) deux fois par an, lettres d'information internes tous les mois et demi, fête de Noël et fête de fin d'année communes aux deux entités, cafés partagés tous les deux mois autour des métiers ou des artistes en résidence, etc. Ces actions devront être poursuivies et amplifiées, en renforçant notamment l'animation transversale des équipes autour des projets artistiques et culturels de la CMM.

Les synergies ont été poussées le plus loin possible concernant la commande publique (groupements d'achat) et une harmonisation des outils entre les deux entités a été initiée avec la mise en place d'un Système d'information RH (Eurecia) et l'élargissement de l'outil de planification HEEDS.

Cependant, l'existence de deux structures juridiques séparées et la cohabitation entre salariés dépendant du droit du travail et de la CCNEAC d'un côté (EPCC) et agents de la fonction publique territoriale de l'autre (Syndicat mixte) n'ayant pas du tout les mêmes modalités de temps de travail, de rémunération et d'avantages sociaux constituent un frein majeur à une complète appropriation du projet par les collaborateurs de la Cité musicale-Metz, suscitent un sentiment d'inégalité de traitement et créent des lourdeurs administratives chronophages et sources de lassitude et de frustration pour les équipes.

Dans l'attente d'une décision sur la future gouvernance de la Cité musicale, certains chantiers importants liés en particulier au temps de travail ou à l'externalisation des agents d'accueil n'ont pas été poursuivis.

Si le contexte électoral puis de la crise sanitaire n'était pas favorable à une prise de décision, il importe que les partenaires publics statuent courant 2023 à ce sujet. Outre l'étude très complète réalisée en 2019, le récent contrôle effectué par la Chambre régionale des comptes sur l'EPCC fournira à ce titre des éléments de réflexion intéressants (le rapport définitif d'observation devrait être présenté en CA fin 2022 avant publication).

En parallèle, plusieurs discussions doivent être poursuivies pour renforcer la relation avec les partenaires publics et élargir leur cercle :

1. **Le renforcement du partenariat avec l'Eurométropole de Metz** afin de prendre en compte le rôle déterminant de la relation entre la CMM et le CRR et de développer des projets nouveaux avec les communes de la métropole, notamment en termes de diffusion et d'éducation artistique et culturelle (prenant en compte l'élargissement à la métropole du 100% EAC).
2. **Le développement d'un véritable partenariat avec le Conseil départemental de la Moselle** qui ne finance actuellement que le projet Démos alors que la Cité musicale-Metz est très présente en termes de diffusion dans les autres villes du département (12 concerts de l'orchestre en 22/23 en Moselle hors métropole de Metz) et développe de nombreuses actions auprès des publics prioritaires du CD57 : collèges, EHPAD, structures de protection de l'enfance, etc. Il est également à noter que 28% des publics des salles de la Cité musicale viennent de Moselle hors métropole de Metz, ce qui montre toute l'importance de la CMM dans l'offre culturelle départementale.
L'objectif ultime est d'obtenir l'entrée du Département de la Moselle dans la gouvernance et au financement des deux entités de la Cité musicale-Metz, comme c'est le cas pour de nombreuses structures culturelles comparables (scènes nationales TAP de Poitiers, MC2 de Grenoble, Orchestre national des Pays de la Loire, SMAC, etc.). Les discussions initiées depuis fin 2020 seront poursuivies dans ce but.
3. **Une réflexion sur un accompagnement renforcée de l'Etat aux missions menées par l'Arsenal, la BAM et les Trinitaires** et une reconnaissance de leur forte contribution à la politique culturelle portée sur le territoire régional : si les perspectives de labellisation des salles ont été écartées à ce jour, le programme des Scènes conventionnées permettrait une formalisation pluriannuelle des objectifs et moyens donnés, assortie d'un renforcement des financements.

Le processus de transformation et de modernisation de la Cité musicale-Metz doit aussi être poursuivi pour :

- simplifier la gestion administrative et budgétaire, les processus de travail et améliorer encore la circulation de l'information.
- Prévenir les risques professionnels et améliorer la qualité de vie au travail

- Continuer à construire une culture d'entreprise « Cité musicale-Metz »
- Renforcer les expertises métiers

Les actions à mener sont les suivantes :

- Renforcer la capacité d'animation et de coordination des programmeurs, en lien avec le service production, autour des projets qu'ils portent, avec une attention particulière à l'anticipation et à la circulation d'une information fiable et exhaustive
- Améliorer la coordination des activités et des plannings entre les différentes salles et avec l'orchestre
- Poursuivre le développement des outils de pilotage budgétaire au sein des directions métiers et en coordination au sein de la Direction administrative et financière
- Simplifier les processus d'achat notamment par le développement de commandes groupées pour les achats récurrents
- Fluidifier et alléger le processus financier et comptable de l'EPCC par la mise en œuvre de la dématérialisation (déjà existante côté Syndicat mixte)
- Poursuivre l'harmonisation des règles de fonctionnement, des processus et des outils RH : finalisation de l'accord commun sur le télétravail, mise en place d'un règlement intérieur commun, harmonisation des modalités d'entretiens annuels d'évaluation, déploiement d'un logiciel de paye commun, d'outils de suivi du temps de travail, plan de formation, etc.
- Amplifier l'effort de formation avec une priorité donnée (outre les formations métiers) à la montée en compétences des équipes sur le volet managérial, à la prévention des violences sexistes et sexuelles, des risques psycho-sociaux et des troubles musculo-squelettiques, aux droits culturels et à une meilleure utilisation de la messagerie électronique.
- Développer de nouveaux moyens de communication directe auprès des collaborateurs et collaboratrices de la Cité musicale-Metz afin de mieux informer, expliquer, échanger et faire adhérer à la stratégie mise en œuvre. Le groupe d'expression mis en place à la BAM entre les salariés et la direction autour des problèmes de sécurité en est un bon exemple.

Transition écologique

Sur le volet environnemental, différentes actions ont été menées depuis 2018 et un groupe de travail transversal développement durable a été constitué début 2020 avec une quinzaine de salariés et musiciens volontaires. Des échanges réguliers avec le responsable de l'Eurométropole de Metz ont également permis de confronter les pratiques en matière de gestion des déchets (rencontres, diagnostic, sensibilisation, plan d'action en cours).

Il est urgent d'aller plus loin par une approche globale en faveur de l'environnement. Pour cela, il est nécessaire que la Cité musicale-Metz se fasse accompagner par un prestataire extérieur autour de trois grands axes :

- La formation de salariés « volontaires environnement » pour permettre l'acquisition de connaissances et de méthodologie, préalable nécessaire au fonctionnement stratégique et opérationnel du groupe de travail ;
- Le diagnostic des équipements et des pratiques, pour la recherche d'aides et dispositifs à trouver, et pour la mise en place d'outils ;
- La mise en place d'un plan d'action sur trois ans, avec des objectifs ciblés et chiffrés. Certaines de ces actions, en particulier le passage au LED, devront être discutées et planifiées avec les partenaires publics en raison des budgets nécessaires.

Enfin, un diagnostic énergétique des bâtiments gérés par la Cité musicale-Metz doit être mené en collaboration avec la ville.

3.6. Garantir l'équilibre économique

Dans un contexte de forte augmentation des frais fixes (masse salariale permanente et dépenses de fonctionnement courant) alors que les ressources fixes constituées des contributions et subventions des partenaires publics stagnent depuis plusieurs années, la Cité musicale-Metz doit continuer à faire évoluer son modèle économique pour assurer la viabilité de ses activités et accroître ses marges de manœuvre.

Cette mutation passe par quatre axes de travail :

1. L'amélioration de l'équilibre économique de l'activité de production

La couverture des dépenses de production par les recettes issues des concerts et spectacles (billetterie ou cessions) est un enjeu majeur des trois prochaines années. L'augmentation du solde de production implique une hausse maîtrisée des coûts de production et une progression des recettes de billetterie et de cession.

Plusieurs leviers seront utilisés :

- Un meilleur équilibre entre grand répertoire, artistes de notoriété et propositions artistiques plus exigeantes, sans renoncer à l'ambition de la programmation et au soutien à la création
- Une meilleure construction et coordination du planning prenant en compte les contraintes internes et la demande du public (réflexion sur les horaires, l'équilibre semaine / week-end, etc.)
- La recherche plus systématique de coproducteurs et co-commanditaires
- Pour l'Orchestre national de Metz Grand Est, de plus longues plages de diffusion des productions pour les optimiser
- Le développement des recettes de billetterie, par des actions marketing plus ciblées grâce au potentiel de l'outil Secutix

2. Le développement du mécénat

Les ressources issues du mécénat ont progressé régulièrement malgré deux années de crise (155K€ en 2021 contre 20K€ en 2018) avec une stratégie en 3 axes : création d'un cercle

d'entreprises mécènes, développement du mécénat par projets et création d'un cercle des mécènes particuliers.

Cette stratégie doit se poursuivre et s'amplifier notamment en ce qui concerne le mécénat par projets avec un potentiel encore important lié à la très forte diversité des activités de la Cité musicale-Metz mais aussi en ce qui concerne le mécénat des particuliers (cercle créé en 2021, qui compte déjà plus d'une cinquantaine de mécènes).

Le levier du crowdfunding doit également être développé sur des recherches de fond ciblées (achat d'une harpe pour l'orchestre, projets citoyens, etc.) mais aussi pour permettre à tous les spectateurs de faire un don lors de l'achat de leurs places.

3. Le développement et l'optimisation de la commercialisation des espaces

La commercialisation des espaces a été fortement atteinte par la crise sanitaire et souffre encore de la prudence des entreprises en termes d'opérations de relations publiques.

Le développement de ces recettes passe par plusieurs leviers :

- Une plus grande anticipation de la programmation et de la planification afin de pouvoir répondre plus tôt à des sollicitations de location
- Un meilleur cadrage du nombre de jours à consacrer aux résidences de création, accueils artistiques et enregistrements par rapport à la nécessité de garder des disponibilités pour les locations
- Une diversification des prestations proposées : soirée musique & vin, rencontres avec les artistes, etc.
- Une maîtrise des gratuités accordées, en lien avec la Ville de Metz
- Une meilleure analyse des marges et l'adaptation des tarifs

4. La recherche d'autres financements publics : projets européens

La Cité musicale-Metz, à travers l'EPCC Metz en Scènes, a été engagée dans deux projets Interreg, Pierres numériques et Bérénice, qui se sont terminés respectivement en 2020 et 2021 et ont permis de financer de nouvelles activités tout en contribuant à une partie des frais fixes, à hauteur d'environ 300K€ / an pendant trois ans. Vu les possibilités de financement et malgré la lourdeur de gestion de ces projets, l'objectif est de participer à un nouveau projet européen. Deux sujets sont à explorer : l'éducation artistique et culturelle et les nouvelles formes de création à partir de résidences d'artistes (formes hybrides, liens avec le numérique notamment).

3.7. Entretien et moderniser les bâtiments confiés par la Ville à la Cité musicale-Metz

La Ville de Metz met à disposition de l'EPCC Metz en Scènes les bâtiments du site de l'Arse-
nal (avec Saint-Pierre-aux-Nonnains et la Chapelle des Templiers), de la BAM et des Trini-
taires par convention signée en 2009 et complétée par plusieurs avenants, notamment en
2014 à l'ouverture de la BAM. Cette convention, en cours de refonte, prévoit trois grands
type de travaux assumés par la Ville directement ou par l'EPCC à travers une subvention d'in-
vestissement : (1) grosses réparations, (2) modernisation & mise aux normes, (3) entretien
courant.

De son côté, l'Orchestre national de Metz Grand Est loue la Maison de l'Orchestre dont la Ville assume l'entretien et les travaux. La convention est également en cours de refonte afin d'aller vers un parallélisme avec l'EPCC.

Dans le cadre des travaux préparatoires au Plan pluriannuel d'investissement 2021-26 de la ville, la Cité musicale-Metz a fait un état des lieux des bâtiments et plusieurs propositions d'aménagements et de travaux pour la mandature visant à :

- **Améliorer l'accueil des publics et l'accessibilité** : climatisation Orangerie, galerie d'exposition et boutique ; projet Ad'AP (terrasse, Saint-Pierre-aux-Nonnains, studios de la BAM) ; travaux de liaison couverte entre bar et Chapelle des Trinitaires, réparation escalier menant au Grenier des Trinitaires ; etc.
- **Maintenir l'image d'équipements d'excellence** : rénovation de la Grande Salle de l'Arsenal (plafond, gradins, fauteuils)
- **Réduire l'empreinte de la Cité musicale-Metz sur l'environnement** : passage parc lumière en LED ; aménagement parc à vélos pour le public ; amélioration de l'isolation thermique des Trinitaires ; etc.
- **Préserver le patrimoine** : couverture et étanchéité toiture Arsenal & escaliers terrasse ; problèmes d'infiltration BAM ; etc.
- **Mettre aux normes et garantir la sécurité des salariés**

Ces propositions sont ambitieuses et devront faire l'objet d'une planification sur 2023-2026 en fonction des possibilités de financement de la ville de Metz et des arbitrages budgétaires. Il importera également de définir si la ville intervient directement sur les bâtiments ou si elle confie partie de ces travaux à la Cité musicale-Metz à travers le versement de subventions d'investissement exceptionnelles.

Des financements complémentaires seront recherchés du côté de l'Etat (DRAC, CNM) et de la Région Grand Est, notamment sur la transition écologique.

B. PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ GRAND EST 2024-27

I. L'ENGAGEMENT ARTISTIQUE

1.1. Un vaste éventail de répertoires

L'Orchestre national de Metz Grand Est est une formation avec les bois par trois, forte de 72 musiciens permanents.

La question des répertoires abordés est intrinsèquement liée à la nomenclature de l'orchestre, assez unique en France, à mi-chemin entre les orchestres de chambre (à l'effectif plutôt inférieur à 45 musiciens) et les orchestres destinés principalement à une activité symphonique (au dessus de 95 musiciens).

Les répertoires classiques ne permettent pas pleinement à l'orchestre de "rentabiliser" son effectif permanent (programmes conçus plutôt pour des formations avec les bois par deux) tandis que les grandes œuvres symphoniques et notamment le répertoire de la fin du XIX^{ème} et du XX^{ème} siècles nécessitent systématiquement de compléter l'effectif par des musiciens supplémentaires. Par ailleurs, cet effectif conduit à un fonctionnement en flux tendu notamment au sein des pupitres de cordes, avec peu de moments de pause dans la saison, en comparaison des autres orchestres.

Les répertoires défendus par l'Orchestre national de Metz Grand Est doivent s'étendre de l'ère baroque (pré-classique) jusqu'à la musique de notre temps (contemporaine, chanson, musiques de film, jazz...) en passant par l'axe classique fondateur que représentent Mozart, Haydn ou Beethoven. Il est en effet essentiel que les orchestres symphoniques modernes restent connectés à l'esthétique classique, mozartienne ou haydienne, voire qu'ils se la réapproprient au besoin.

Les affinités de David Reiland avec ces répertoires, grâce aux années passées comme jeune chef en résidence à l'Orchestra of the Age of Enlightenment de Londres, permettent un remarquable travail de fond sur le style, l'articulation (prise et coups d'archets), la narrativité, les caractéristiques esthétiques (jeu quasi sans vibrato) et idiomatiques de cette époque.

L'invitation de musiciens susceptibles d'apporter un éclairage complémentaire sur les répertoires classiques et baroques fait également partie de la politique développée par l'orchestre, à l'image des collaborations développées avec des artistes comme David Grimal, Julien Chauvin, François-Frédéric Guy ou Théotime Langlois de Swarte.

Une programmation qui participe aux temps forts de la Cité musicale-Metz

Depuis 2018/2019, les saisons de la Cité musicale-Metz sont rythmées par des temps forts thématiques qui permettent de faire dialoguer les différents genres et esthétiques musicales. L'Orchestre national de Metz Grand Est participe pleinement à ces temps forts en proposant à l'Arsenal des programmes originaux qui s'incrivent également en partenariat avec d'autres acteurs culturels de la ville (Centre Pompidou Metz, Passages Transfestival...).

A titre d'exemple :

- Passages Transfestival 2024 **Archipelago** : soirée cubaine avec des oeuvres de Gershwin, Copland, José White Lafitte, Carlos Chávez ou Arturo Márquez
- Temps fort "**Arménie**" en décembre 2024 : programme proposant des oeuvres de Komitas et Khachaturian avec le violoniste Sergey Khachatryan

La musique française au cœur de l'ADN de l'Orchestre national de Metz Grand Est

La politique de défense du patrimoine musical français menée par Jacques Mercier tout au long de son mandat jusqu'en 2017 a permis à l'orchestre de se forger une identité forte autour de la musique française.

Depuis 2018, David Reiland poursuit ce cap dans sa programmation avec, à titre d'exemple en 2024 et 2025 : Gabriel Fauré (*Requiem, Pelléas et Mélisande, Pavane, Les Djinns*), Claude Debussy (*Rhapsodie pour saxophone et orchestre, La Mer*), Darius Milhaud (*Scaramouche pour saxophone alto et orchestre*), Cécile Chaminade (*Concertino pour flûte*), Paul Dukas (*La Péri, poème dansé*), Maurice Ravel (*Concerto en sol, La Valse*), Roussel (*Le festin de*

l'araignée), Henri Dutilleux (*Tout un monde lointain*), Lili Boulanger (*D'un soir triste*), Augusta Holmès (*La nuit et l'amour*), Camille Pépin (*Les eaux célestes*), etc.

La politique d'enregistrement de l'orchestre poursuit également le fil rouge de la musique française avec la valorisation d'oeuvres peu fréquentées du patrimoine et notamment de compositrices françaises.

En collaboration avec la Dolce Volta et le Palazzetto Bru Zane, deux enregistrements sont parus en 2023, mettant à l'honneur des compositrices françaises d'hier et d'aujourd'hui : Mel Bonis, Lili Boulanger, Augusta Holmès, Louise Farrenc, Cécile Chaminade ou encore Betsy Jolas.

L'orchestre a enregistré également en 2023 des oeuvres rares de Georges Bizet (dont la cantate *Vasco de Gama*) qui seront publiées dans un coffret du Palazzetto Bru Zane en 2025 à l'occasion du 150ème anniversaire de la disparition du compositeur.

La promotion de la musique de notre temps et le renouvellement de la littérature de l'orchestre moderne à travers une politique de création régulière

L'Orchestre national de Metz Grand Est souhaite faire vivre la musique contemporaine et contribuer au renouvellement et à l'enrichissement du répertoire symphonique.

La réalisation de ces missions passe par :

- L'accueil de compositrices et compositeurs en résidence en lien avec les autres entités de la Cité musicale-Metz : Brice Pauset en 2022 avec la création mondiale en février 2024 de ses *Portraits of Marilyn Monroe* ; Florent Caron Darras pour 2022/23 et 2023/24 avec l'interprétation de sa pièce *Sentinelle Nord* en 2023 et la commande de deux nouvelles oeuvres en 2023 (*Drone jonction*) et 2024 (création mondiale en juin 2024) ; Noriko Baba en 2024/25 et 2025/26 avec deux commandes.
- L'association au sein d'un même programme d'oeuvres d'époques et de styles différents permettant une accentuation du caractère et de la singularité propre à chacune des oeuvres : elles s'interrogent, se reflètent mutuellement et les correspondances artistiques qui les unissent s'expriment alors.
- La collaboration ponctuelle ou suivie avec des compositeurs de tous courants esthétiques
- Des partenariats avec d'autres institutions culturelles afin de concevoir ensemble des programmes et leur donner plus de visibilité (Festival Musica)

Dans la continuité de l'élargissement du répertoire contemporain de l'orchestre depuis 2018 (Philippe Hersant, Karol Beffa, Rebecca Saunders, Jonathan Harvey, Georges Antheil, Clara Iannotta, Charles Ives, Franck Bedrossian, Zygmunt Krauze, Edith Canat de Chizy, Arvo Pärt, Toro Takemitsu, etc.), seront programmées à titre d'exemple sur la période 2024/2025 des oeuvres de Caroline Shaw, Camille Pépin, Kaija Saariaho, Florent Caron Darras, Noriko Baba, Brice Pauset, Alexandros Markeas.

La politique de commande de l'Orchestre national de Metz concerne également le répertoire pour le jeune public : une co-commande a ainsi été passée à Dylan Corlay en collaboration avec les autres orchestres du Grand Est et sera proposée à l'automne 2025.

Le répertoire avec chœur

L'Orchestre national de Metz Grand Est et la Cité musicale-Metz ne bénéficient pas d'un chœur attachés à leur structure comme c'est le cas pour certains orchestres comme l'Orchestre de Paris. Des partenariats régionaux ont été noués comme avec le Chœur amateur Nicolas de Grigny de Reims. Des projets sont régulièrement mis en œuvre également avec le Chœur de l'Orchestre de Paris mais aussi avec le Chœur de la radio flamande, permettant de mener des projets ambitieux dans une économie raisonnable et maîtrisée.

Un partenariat privilégié a été mis en place avec l'ensemble Les Métaboles, installé à Colmar et en résidence à la Cité musicale-Metz permettant d'envisager des projets artistiques ambitieux comme la création d'*Apocalypse* d'Edith Canat de Chizy en 2021 ou plus récemment le *Gloria* de Poulenc.

Une attention est également donnée aux acteurs du territoire de la Grande Région : Chœur de chambre de Namur, INECC mission voix Lorraine...

Parmi les œuvres avec chœur prévues en 2024 et 2025, citons le *Requiem* de Fauré (avec les Métaboles), la *9ème Symphonie* de Beethoven (avec le Chœur de la Radio flamande, le chœur de l'Opéra-Théâtre de Metz et le Chœur Spirito), le *Requiem* de Mozart (avec le Chœur de la Radio flamande au Festival de la Chaise-Dieu), *Carmina Burana* (avec le Chœur de l'Orchestre de Paris).

Les répertoires lyriques et chorégraphiques

L'Orchestre national de Metz Grand Est, à travers sa collaboration avec l'Opéra Théâtre de l'Eurométropole de Metz, aborde des répertoires très complémentaires des œuvres symphoniques. Cette activité permet aux musiciens de développer une grande adaptabilité et de se confronter à d'autres esthétiques.

Les œuvres abordées concernent essentiellement les 18^{ème} (Mozart, Haydn), 19^{ème} siècles (Puccini, Verdi, Rossini, Bellini, Bizet, Gounod, Tchaïkovski...) ainsi que le répertoire de l'opérette, notamment en raison de la dimension réduite de la fosse de l'Opéra Théâtre qui ne peut accueillir guère plus de 55 musiciens. Le répertoire contemporain trouve néanmoins aussi sa place dans la programmation comme avec la création mondiale de *Nous sommes éternels* de Pierre Bartholomé en 2018 ou celle d'*Enigma* de Patrick Burgan en 2022.

La fermeture pour travaux de l'Opéra Théâtre à compter de la saison 2025-2026 pour deux ans aura un impact sur le répertoire abordé car il devra être adapté aux lieux hors les murs qui accueilleront les productions. Des discussions sont en cours concernant l'accueil à l'Arsenal de trois productions semi-scéniques par saison qui seront l'occasion d'aborder des œuvres impossibles à proposer à l'Opéra Théâtre comme le *Martyre de Saint-Sébastien* de Claude Debussy, *Oedipus Rex* de Stravinski, *Elektra* de Richard Strauss, etc.

Les projets croisés, pluridisciplinaires et les nouvelles formes de concert

L'intégration de l'Orchestre national de Metz Grand Est à la Cité musicale-Metz favorise le développement de projets croisés entre différentes esthétiques musicales mais aussi de projets pluridisciplinaires.

Depuis 2017, de nombreux projets ont été développés avec des artistes de musiques actuelles ou de jazz : Jeff Mills en 2017, Derrick May, le groupe EZ3kiel en 2018, l'artiste messin Chapelier fou en 2019, Cascadeur en 2020, Grand Blanc en 2021, Airelle Besson en 2022. Ces projets, qu'ils soient programmés à la BAM ou à l'Arsenal permettent d'élargir et rajeunir les publics de l'orchestre tout en attirant de nouveaux publics dans les salles de la Cité musicale.

L'ONMGE souhaite également développer des projets pluridisciplinaires et de nouvelles formes de concert permettant une autre narration et mise en perspective des œuvres à l'exemple du projet *Baby Doll*, conçu et mis en scène par Marie-Eve Signeyrolles : une "fiction-documentaire" racontant le destin d'une jeune migrante, autour de la 7^{ème} *Symphonie* de Beethoven et avec la participation de Dhafer Youssef. Ce spectacle a été créé à l'Arsenal de Metz en mars 2020 en coproduction avec l'Orchestre de chambre de Paris, la Phiharmonie de Paris et l'Orchestre national de Lyon.

Pour travailler au développement de nouveaux publics, nous continuerons à proposer des concerts aux formes diverses :

- Apéro-concerts : concerts d'une heure à 18h ou 19h autour d'une grande œuvre du répertoire, présentés par le chef ou l'artiste invité et suivis d'un apéritif en compagnie des artistes. A titre d'exemple en 2024 et 2025 : *Les Quatre saisons* de Vivaldi en joué-dirigé avec Théotime Langlois de Swarte,
- Concerts explorant les liens entre musique et cinéma : ciné-concerts, à l'image d'*Alexandre Nevski* d'Eisenstein sur une musique de Prokofiev, dans le cadre d'un partenariat avec le Centre Pompidou Metz en novembre 2019 ; concerts de musiques de films comme en 2023 dans le cadre de Passages Transfestival avec un programme *De Nino Rota à Ennio Morricone*.
- Concerts dessinés : après la coproduction avec Angoulême et Enghien-les-Bains en 2023 d'un concert dessiné autour d'œuvres de Grieg, un projet sera proposé à l'automne 2024 avec Amandine Meyer autour du *Festin de l'araignée* de Roussel et de *Pulcinella* de Stravinski

La musique de chambre

L'activité de musique de chambre est complémentaire de celle de l'orchestre en termes de répertoire défendu et permet également de développer une écoute et des connexions entre les musiciens qui rejaillissent sur la qualité artistique globale de l'orchestre. Elle est également une source de motivation et d'épanouissement artistique pour les musiciens.

Depuis 2020, la programmation se construit à travers des appels à projets à destination de l'ensemble des musiciens de l'orchestre. Les musiciens peuvent proposer des programmes dans ce cadre, en fonction de thématiques et des partenariats mis en oeuvre.

Une saison de musique de chambre est ainsi proposée à l'Arsenal mais aussi hors les murs comme à la Cité radiieuse de Val de Briey, à Saint-Dizier, à l'Abbaye des Prémontrés à Pont-à-Mousson, etc.

Les programmes de musique de chambre permettent également d'imaginer de nouvelles formes de concert et d'interaction avec le public.

Ainsi, une nouvelle collaboration avec le Carreau, scène nationale de Forbach a débuté en 2023 autour d'un programme de "thé dansant" avec un quintette à cordes et un percussionniste de l'orchestre. Donnée à Forbach et l'Arsenal, ce projet est amené à tourner sur le territoire.

Les musiciens proposent également des formes jeune public dès la toute petite enfance.

1.2. La place des interprètes

La politique d'invitation d'artistes

Cheffes et chefs d'orchestre

Le deuxième mandat de trois ans de David Reiland (2021-2024) prévoit 15 semaines de présence pour les saisons 2022/23 et 2023/24 soit moins que sur son premier mandat (20 semaines de présence), ce qui représente une vingtaine de concerts ainsi que la direction d'une production lyrique à l'Opéra Théâtre et au moins un enregistrement.

La programmation de chefs invités est donc plus importante que sur les saisons passées et répond à quatre objectifs :

- S'inscrire dans une complémentarité avec le travail effectué par le chef permanent
- Repérer et fidéliser des chefs qui pourraient avoir le profil recherché pour le poste de directeur musical de l'orchestre
- Faire progresser le nombre de cheffes dirigeant l'orchestre
- Soutenir la carrière de jeunes cheffes et chefs d'orchestre

Ces cheffes et chefs sont choisis par le directeur musical et artistique, en concertation avec la commission artistique et la direction générale, en fonction de leur personnalité artistique mais également de leur répertoire de prédilection comme Adrian Prabava, Miquel Ortega, Léo Warynski, Marzena Diakun, Lionel Bringuier, Christian Arming, Dina Gilbert, Nabil Shehata, Jiri Rozen, Kristiina Poska, Constantin Trinks, Shiyeon Sung, Arie Van Beck, Diego Fasolis, Roberto Forés Veses...

Parmi les jeunes cheffes et chefs en début de carrière engagés récemment ou sur les années à venir, citons Swann van Rechem, Nicolas Simon, Lucie Leguay, Teresa Riveiro Böhm, David Molard Soriano, Rebecca Tong, Anton Holmer, Joanna Natalia Ślusarczyk.

Pour le lyrique, le choix des chefs se fait d'un commun accord avec le Directeur artistique de l'Opéra Théâtre de l'Eurométropole de Metz et permet de faire venir des chefs comme José Miguel Pérez-Sierra, Roberto Rizzi Brignoli, David Stern, Kaspar Zehnder...

Solistes invités

La politique d'invitation des solistes répond à plusieurs critères :

- Les fils rouges thématiques de la Cité musicale-Metz
- Des compagnonnages avec certains artistes sur une saison (artiste associé ou en résidence) ou un temps plus long au sein de la Cité musicale-Metz. Cela a été le cas avec Airelle Besson, trompettiste en résidence en 2020/21 et 2021/22, avec laquelle l'Orchestre a imaginé le projet "Classical Swing" impliquant également la chanteuse de jazz Youn Sun Nah. En 2022/23, Théotime Langlois de Swarte a été à son tour en résidence. En 2024/25, la Cité musicale-Metz accueillera Raphaël Jouan qui développera un projet avec l'orchestre autour de Dvorak.
- Le soutien à de jeunes solistes : Jonathan Fournel, Adèle Charvet, In Mo Yang, Diana Tishchenko, Eugénie Joneau, Thibaut Garcia, etc.
- Des invitations à des artistes permettant de confronter les musiciens à de nouvelles esthétiques et expériences à l'image de concerts dirigés de l'instrument par le violoniste David Grimal ou le pianiste François-Frédéric Guy

Initiatives et expression des musiciens

Les musiciens permanents participent de manière active à la vie artistique de l'Orchestre, à travers plusieurs dispositifs et actions :

- la Commission Artistique qui regroupe la directrice générale, le directeur musical et artistique et des représentants des musiciens se réunit plusieurs fois par an pour discuter de la programmation, de la politique de cheffes et chefs invités ainsi que de questions liées à la planification des répétitions et des concerts
- les musiciens organisent un sondage interne anonyme à l'issue de chaque session, permettant d'apprécier les cheffes et chefs qui ont été invités. Ces éléments sont partagés avec la direction générale et le directeur musical et artistique qui en tiennent compte pour la programmation future.
- La saison de musique de chambre a pour objectif de laisser une place totale à l'initiative des musiciens qui proposent des programmes, constituent leurs ensembles et choisissent des musiciens extérieurs pour les compléter, si nécessaire
- De nombreux musiciens participent aux actions éducatives et culturelles et peuvent être force de proposition pour certains types de médiation. Ils participent également activement au projet Démos porté par l'Orchestre national de Metz Grand Est sur le département de la Moselle.

1.3. Un équilibre entre activités symphoniques, lyriques et chorégraphiques : la résidence permanente à l'Arsenal et le partenariat avec l'Opéra Théâtre de l'Eurométropole de Metz

La regroupement de l'Arsenal et de l'Orchestre national de Metz Grand Est au sein de la Cité musicale-Metz a permis de consolider la résidence de l'orchestre au sein de la salle et d'avoir la maîtrise de son planning.

L'orchestre effectue entre 16 et 20 concerts par an à l'Arsenal, comprenant les concerts traditionnels du soir et de nouvelles formes comme les apéro-concerts. A cela s'ajoutent une quinzaine de concerts jeune public et scolaires qui sont proposés dans les différentes salles de l'Arsenal en fonction de leur forme (Grande Salle, Esplanade ou Gouverneur) ou à la BAM.

En parallèle, l'ONMGE participe à 5 productions par saison dont les productions d'ouverture et de clôture de saison et la production donnée pour les fêtes de fin d'année. Cela représente environ 15 semaines d'occupation dans le planning pour 15 à 20 représentations. Le Directeur musical de l'Orchestre national de Metz Grand Est dirige une production par saison.

1.4. L'irrigation du territoire régional : objectifs et priorités

Au sein de la Région Grand Est, l'orchestre joue pleinement son rôle d'animation et d'irrigation culturelle du territoire par ses activités de diffusion que ce soit en saison ou dans le cadre des festivals d'été. Pour cela, l'orchestre a développé des partenariats pérennes avec des salles, festivals et collectivités territoriales.

Si cette politique de diffusion s'est d'abord construite sur le territoire lorrain, le nouveau périmètre de la région est désormais pris en compte avec des concerts aussi bien en Champagne-Ardenne (Reims, Chaumont, Saint-Dizier, Châlons-en-Champagne...) qu'en Alsace (Saint-Louis, festival Musica de Strasbourg...), en complémentarité avec les orchestres présents sur le territoire.

En Lorraine, l'orchestre se produit régulièrement à Epinal (Auditorium la Louvière), Thaon-les-Vosges (Théâtre de la Rotonde), Hombourg-Haut (Salle des Fêtes), Sarrebourg (Salle des fêtes), Longeville-les-Metz (Centre socio-culturel Robert Henry), Dieuze (Salines royales), Mancieulles (Espace Saint-Pierremont), Freyming-Merlebach (Le Gouvy), Bitche (Espace Cassin), Verdun, Pont-à-Mousson, Neufchâteau...

La politique tarifaire des cessions de concert sur le territoire régional vise à faciliter l'accès à la culture et des partenariats avec des structures de toutes tailles.

La position géographique centrale de Metz permet en effet d'aller donner des concerts dans toute la région sans découcher pour les musiciens et par conséquent en restant dans des budgets maîtrisés.

Une attention particulière est portée dans la politique de diffusion aux départements prioritaires que sont les Vosges, la Meuse, la Haute-Marne et aux communes de moins de 10 000 habitants. Des discussions ont ainsi été initiées avec la ville de Saint-Mihiel ou encore avec le Festival Musique aux Mirabelles.

L'Orchestre développe de plus en plus, en complément de ses concerts sur le territoire des actions de médiation et des projets au long cours avec des établissements scolaires (Reims, Senones, Sarrebourg, Saint-Mihiel...).

En ce qui concerne les festivals, l'ONMGE a des partenariats avec les Flâneries musicales de Reims, le Festival Musica, le Festival des Abbayes en Lorraine, le Festival international de Sarrebourg, ou encore le Festival de Fénétrange.

1.5. Le rayonnement national et international : partenariats transfrontaliers, festivals, tournées...

L'Orchestre national de Metz Grand Est a construit au fil des années des partenariats fidèles avec plusieurs festivals, notamment en lien avec la forte image liée à la musique française de l'orchestre : Festival de la Chaise-Dieu, Festival Berlioz, Festival de Besançon, Festival de Laon... Il se produira en 2024 à la Chaise-Dieu ainsi qu'au Festival de Besançon.

La position de Metz aux frontières de l'Allemagne, de la Belgique et du Luxembourg a conduit l'orchestre à développer depuis plusieurs années des partenariats avec les orchestres voisins. Des échanges existent ainsi avec l'Orchestre Philharmonique Royal de Liège et l'Orchestre de Sarrebruck qui viennent se produire chaque saison à l'Arsenal tandis que l'ONMGE est invité dans leurs villes respectives.

Deux nouveaux partenariats ont été noués avec le Centre d'arts pluriels d'Ettelbruck tandis que les discussions avec la Philharmonie du Luxembourg ont conduit à une invitation en novembre 2019 dans le cadre du Festival Rainy Days sur le principe d'une réciprocité avec l'invitation de l'Orchestre Philharmonique du Luxembourg à l'Arsenal.

En Belgique, l'orchestre a développé un nouveau partenariat avec la nouvelle salle du Grand Manège à Namur où il se produit désormais deux fois par saison.

Au-delà des pays transfrontaliers, l'orchestre développe à intervalles réguliers d'autres projets à l'étranger à l'image d'invitations au Concertgebouw d'Amsterdam (2022 et 2024), d'un projet récent à Istanbul en lien avec l'Institut français de Turquie ou d'une grande tournée de 5 concerts en Corée du Sud en 2022.

Ces tournées impliquent cependant des moyens importants et dépendront pour le futur de la capacité de l'orchestre à aller chercher des moyens complémentaires.

1.6. La politique audiovisuelle, les enregistrements et le numérique

Dans la continuité de la politique d'enregistrement développée par l'orchestre depuis plusieurs années, l'ONMGE s'est fixé pour objectif pour les prochaines années de réaliser un enregistrement au minimum tous les deux ans.

Plusieurs collaborations ont été mises en place avec le Palazzetto Bru Zane ou avec le label La Dolce Volta qui effectue un travail éditorial de grande qualité, à même de valoriser l'image de l'orchestre.

Dans les CD qui sortiront prochainement, citons le Concerto pour piano n°1 de Brahms avec Geoffroy Couteau (Dolce Volta) ou encore un coffret consacré à des oeuvres de jeunesse de Georges Bizet (Palazzetto Bru Zane).

En complément de sa politique discographique, l'ONMGE a noué un partenariat fructueux avec Radio Classique et France musique qui enregistrent et diffusent un à deux concerts par an. L'ONM voit également chaque saison un de ses concerts enregistré par la radio sarroise dans le cadre de ses échanges avec Sarrebruck.

Communication et numérique

En complément de la politique d'enregistrement audiovisuelle, la création en 2018 d'un poste de chargé de communication numérique au sein de la Cité musicale-Metz permet de valoriser l'offre artistique de l'orchestre sur les réseaux sociaux et les nouveaux médias. De courtes vidéos sont réalisées régulièrement sur les activités de l'orchestre : concerts mais aussi activités d'éducation artistique ou encore projet Démon.

Un partenariat pluriannuel avec le Lycée de la communication de Metz permet également de réaliser chaque année une captation audiovisuelle dans le cadre d'un projet pédagogique professionnalisant.

II. L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

2.1. La santé au travail

L'Orchestre national de Metz Grand Est dispose de son propre CST qui se réunit plusieurs fois par an ainsi que d'une assistante de prévention, membre du personnel de l'orchestre.

Un Document unique a été élaboré et est en cours de mise à jour

Il met en oeuvre des actions de prévention à différents niveaux :

- en matière de risques acoustiques par la prise en charge et la mise à disposition, de systèmes d'atténuation du volume sonore (bouchons d'oreille, pare-sons...).
- en matière de risques musculo-squelettiques, des chaises ergonomiques adaptées à la situation spécifique de chaque musicien sont proposées ainsi que des formations Gestes&postures
- une attention particulière est portée aux risques psycho-sociaux. Une médiation a ainsi été mise en oeuvre en avril 2019 pour résoudre certains conflits au sein de l'orchestre. Des formations à la gestion du stress sont également proposées aux musiciens ;
- Des formations incendie et évacuation sont organisées pour les musiciens comme pour les équipes administratives et techniques.
- En matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuelles, plusieurs actions ont été mises en oeuvre : formation des cadres, sensibilisation de l'ensemble des musiciens, clause dans les contrats, mise en place d'une cellule d'écoute, etc.

2.2. La formation continue

L'Orchestre national de Metz Grand Est veille à suivre l'évolution de carrière de tous les personnels permanents (musiciens, personnels administratifs et techniques). Il favorise la formation continue et soutient leur mobilité et leur évolution professionnelle.

A titre d'exemple, des formations ont été suivies par différentes personnes de l'équipe production sur des thématiques liées aux contrats de cession et au management. Des formations sur des thématiques liées à l'éducation artistique et culturelle sont proposées régulièrement aux musiciens.

L'Orchestre s'appuie en particulier sur les formations proposées par l'AFO et fait en sorte que l'ensemble des nouveaux musiciens participent aux journées d'accueil proposées par l'Association.

2.3. Partenariats en matière de formation initiale et supérieure

L'Orchestre national de Metz Grand Est représente une ressource précieuse pour les jeunes musiciens. A ce titre, il développe des partenariats avec les Conservatoires à Rayonnement Régional de Metz, de Reims et de Strasbourg. Les activités pédagogiques prennent la forme de master-classes de direction d'orchestre et de stages de mise en situation professionnelle. Une académie d'orchestre est à l'étude avec le CRR de Metz.

Dans le cadre du projet Démos, l'Orchestre national de Metz Grand Est contribue à la formation de musiciens-intervenants aux techniques d'apprentissage collectif de la musique à travers un partenariat avec l'ESAL – pôle musique et danse.

Enfin, l'Orchestre national de Metz Grand Est met en oeuvre des partenariats avec d'autres établissements d'enseignement supérieur comme l'Université de Lorraine, la Lycée de la Communication ou l'ESAL pour des projets pédagogiques concernant d'autres disciplines : musicologie, audiovisuel, communication et création graphique... Il accueille régulièrement des apprentis du CFA Métiers des arts de la scène de Nancy (en parthèque, en régie d'orchestre et en médiation).

2.4. Insertion professionnelle en faveur des jeunes artistes

Une place importante est accordée dans la programmation à la jeune génération de chefs d'orchestre et de solistes instrumentistes comme chanteurs comme récemment In Mo Yang, Jonathan Fournel, Aurélien Pascal, Raphaël Jouan, Théotime Langlois de Swarte, Lucas Debargue, Hélène Carpentier, Guillaume Bellom...

L'Orchestre poursuit des partenariats noués de longue date avec le Concours de Besançon et le Concours international de piano d'Epinal dont il invite les lauréats ou encore la Fondation Jeunes Talents.

Depuis la saison 2020/2021 et pour mieux accompagner les jeunes cheffes et chefs d'orchestre en début de carrière, l'Orchestre national de Metz Grand Est a lancé un dispositif intitulé "Gabriel Pierné International Conducting Masterclasses", en référence au compositeur et chef d'orchestre messin : 6 jeunes cheffes et chefs (3 femmes/3 hommes) sont sélectionnés chaque année pour suivre une semaine de master-classes avec David Reiland qui se conclut par un concert de restitution à l'Arsenal. L'orchestre a développé à cette occasion un partenariat avec l'Académie La Maestra pour accueillir chaque année une des lauréates.

En 2023, une oeuvre nouvelle de Florent Caron Darras a été travaillée en présence du compositeur et créée à cette occasion. Une oeuvre a été commandée à Noriko Baba pour les masterclasses 2025.

III. ENGAGEMENT CITOYEN, CULTUREL ET TERRITORIAL

La Cité musicale-Metz et l'Orchestre national de Metz Grand Est mettent au cœur de leurs actions l'éducation artistique et culturelle, la volonté d'ouvrir plus largement les concerts aux familles et l'engagement auprès des publics éloignés de l'offre ou empêchés.

3.1. Egalité d'accès et participation de tous les publics

Politique tarifaire

Afin de favoriser l'accès à la programmation de tous les publics et notamment des jeunes, l'Orchestre national de Metz Grand Est, en cohérence avec la politique de la Cité musicale-Metz, propose des tarifs adaptés :

- les jeunes de moins de 26 ans bénéficient d'un tarif unique de 8€ sur tous les concerts symphoniques à l'Arsenal
- les élèves du CRR de Metz peuvent assister gratuitement aux concerts, dans la limite d'un quota de places
- les concerts jeune public sont proposés au tarif de 6€ pour les moins de 12 ans et 10€ pour les adultes
- les demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux bénéficient d'un tarif unique de 8€ sur tous les concerts à l'Arsenal
- 50 places à 10€ sont proposées sur tous les concerts symphoniques à l'Arsenal, sans condition d'âge ou de ressources

Enfin, l'Orchestre national de Metz Grand Est met régulièrement des places à la disposition d'associations venant en aide à des personnes en situation de précarité.

Formats artistiques et actions de médiation

Afin de s'adresser aux publics les plus variés et les plus larges possibles, l'Orchestre national de Metz Grand Est propose des formats et des actions très diverses, à la Maison de l'Orchestre, à l'Arsenal et "hors les murs" :

- ateliers d'initiation musicale ou de préparation au concert pour les enfants
- "iles aux bébés" pour les 0-3 ans en collaboration avec les Bibliothèques-Médiathèques de Metz
- formes artistiques permettant une itinérance comme les "blind-test" qui permettent de toucher le public étudiant et le grand public qui n'oseraient ou ne penseraient pas franchir les portes des salles de concert. Ce format est proposé dans le cadre de différents partenariats et événements (Service Patrimoine de la Ville de Metz à la Porte des Allemands, Puzzle à Thionville, Georgia Tech, Agora, Flâneries Musicales de Reims, Etudiants dans ma ville...).
- nouvelles formes de concert comme les apéro-concerts, ciné-concerts ou concerts dessinés
- concerts conçus spécifiquement pour le jeune public
- "clés d'écoute" : rencontres à 19h en prélude aux concerts à l'Arsenal

Il donne régulièrement des concerts-événements gratuits en plein air notamment dans le cadre de la Fête de la musique (juin 2019) ou du 14 juillet (juillet 2018) et qui permettent à un public vaste et très diversifié d'y assister.

Connaissance des publics

Afin d'avoir une meilleure connaissance de ses publics, l'Orchestre national de Metz a participé en 2013/2014 à une étude nationale mise en oeuvre par l'AFO avec le cabinet Artistat qui a permis d'obtenir de premiers éléments sur les caractéristiques des publics de l'orchestre.

En 2019, l'Orchestre national de Metz Grand Est et l'EPCC Metz en Scènes, dans le cadre de la Cité musicale-Metz, ont décidé de mettre en commun leurs moyens afin de mener une nouvelle enquête sur leurs publics. Menée de la mi-mars à fin juin 2019 par la société Test SAS, cette étude a permis d'affiner la connaissance de ces publics, de mesurer les évolutions depuis la dernière enquête mais également de comprendre leur circulation à travers les salles et les esthétiques musicales proposées.

Une nouvelle étude sera menée en 2024.

D'autre part, l'adoption par la Cité musicale-Metz d'un nouveau logiciel de billetterie, Secutix, depuis la saison 2019/2020 permet également de disposer d'informations quantitatives plus précises et d'outils de traitement statistique plus puissants.

3.2. Les activités d'éducation artistique et culturelle en direction des scolaires : concerts, ateliers, parcours, résidences

L'Orchestre national de Metz Grand Est propose chaque saison plusieurs programmes aux scolaires. Une semaine est consacrée à une programmation spécifique de concerts à destination des élèves des écoles maternelles, avec un format adapté de 30 minutes. A titre d'exemple, une série de huit concerts du spectacle "Les Animaux magiques" a été proposée aux écoles maternelles en février 2024 à l'Arsenal, suivie de deux séances pour les familles le samedi.

Des concerts commentés reprenant une partie des programmes symphoniques de la semaine sont également proposés tout au long de l'année et permettent aux élèves des écoles primaires et des collèges de venir découvrir de grandes oeuvres du répertoire symphonique : *Le Sacre du printemps* de Stravinski, *Roméo et Juliette* de Prokofiev, la *4ème Symphonie* de Tchaïkovski, etc.

En complément des concerts, tout au long de l'année, différents projets d'éducation artistique et culturelle sont menés, certains à Metz, d'autres en régions. Ces projets peuvent s'appuyer sur les artistes en résidences à la Cité musicale-Metz (en particulier les compositeurs) ou mêler la musique à différents arts ou disciplines : la photographie, l'architecture, le graphisme, la fonderie, le théâtre ou encore la danse. L'idée est de créer des passerelles entre les arts, pour les décloisonner et les mettre en résonance, et permettre d'arriver progressivement à l'orchestre symphonique par des biais détournés, parfois plus faciles d'accès pour certains publics.

De nombreuses répétitions de l'Orchestre national de Metz Grand Est sont publiques, à la Maison de l'Orchestre, dans les lycées ou à l'Arsenal. C'est chaque fois l'occasion d'accueillir des groupes scolaires de différentes tranches d'âge et provenances, et de prendre le temps d'expliquer le fonctionnement d'un orchestre symphonique et son répertoire, de mettre des mots sur des émotions ou ressentis.

En particulier, l'orchestre propose des "générales augmentées" qui permettent aux scolaires d'assister à des répétitions générales à l'Arsenal en présence d'un médiateur qui donne des clés d'écoute en direct.

Tout au long de l'année, les musiciens de l'Orchestre national de Metz Grand Est vont présenter leurs instruments dans les écoles, en lien avec un programme de répétition et/ou de concert ou avec un projet d'éducation artistique et culturelle. Ces moments privilégiés sont très appréciés des musiciens, souvent émus, et par les enseignants et leurs élèves, curieux et intéressés.

L'Orchestre national de Metz Grand Est propose également des temps de formation pédagogique exigeants à destination des enseignants pouvant emmener leurs élèves à la rencontre de l'orchestre ou de la musique en général. Aussi, ces temps de formation portent soit sur le programme des répétitions générales et des concerts scolaires (écoute et analyse des œuvres), soit sur des pratiques musicales collectives innovantes comme le Soundpainting ou les percussions vocales et corporelles.

3.3. Les projets citoyens

L'Orchestre national de Metz Grand Est porte une attention particulière aux personnes qui, pour des raisons sociales, économiques, géographiques, judiciaires, médicales ou physiques, sont éloignées de l'offre culturelle et musicale.

Pour cela, il a noué de nombreux partenariats avec des acteurs intervenant dans différents domaines : associations venant en aide aux personnes en situation de précarité (associations du Réseau de solidarité de Metz), associations d'insertion, établissements hospitaliers ou psychiatriques, EHPAD...

Il met en oeuvre des dispositifs adaptés permettant soit d'accompagner à la venue au concert à l'Arsenal soit d'amener la musique vers les publics dits "empêchés".

Musique et justice

L'Orchestre national de Metz Grand Est a mis en place depuis plusieurs années un partenariat avec le Service pénitentiaire d'insertion de probation de Metz. Chaque année, dans ce cadre, l'orchestre donne un concert à la Maison d'arrêt de Queuleu, précédé d'ateliers de préparation.

Musique et santé / musique et handicap

L'Orchestre intervient régulièrement dans le cadre de partenariats avec différentes structures du domaine de la santé : Hôpital Mercy et Hôpital Schumann (concerts, interventions au chevet des malades), Institut national des jeunes sourds (ateliers

notamment de percussions corporelles), Hôpital de Jury (Unité d'Hospitalisation pour Adolescents)...

L'Orchestre national de Metz Grand Est met en place à ce titre des formations à destination de ses musiciens et de musiciens intervenants.

Les musiciens interviennent également dans de nombreux EHPAD du département avec des concerts en formation de chambre et des moments de rencontre.

3.4. Le projet Démos

Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) est un projet de démocratisation culturelle, porté nationalement par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris. Démos s'adresse à des enfants de 7 à 12 ans ne disposant pas, pour des raisons économiques, sociales ou culturelles, d'un accès facile à la musique classique dans les institutions existantes. Le projet éducatif s'appuie sur une coopération entre musiciens et référents sociaux. Démos propose aux enfants trois années de pratique musicale collective et intensive. À travers l'apprentissage de la musique en orchestre, Démos a pour but d'enrichir le parcours éducatif des enfants, de les installer dans une dynamique positive par rapport aux apprentissages, et de favoriser la transmission du patrimoine classique. La musique devient un vecteur original de développement des capacités cognitives, artistiques et sociales, utiles à leur réussite scolaire et extrascolaire. En proposant un apprentissage de la musique classique à des enfants n'ayant jamais pratiqué la musique, Démos vise aussi à lever les freins sociaux et culturels liés à la pratique musicale, à proposer un dispositif complémentaire aux institutions existantes, et à créer une dynamique territoriale innovante. Chaque enfant se voit confier un instrument de musique dont il est responsable pendant les trois ans de son parcours pédagogique, qu'il pourra conserver s'il poursuit la pratique musicale à l'issue du projet.

Mis en œuvre par l'Orchestre national de Metz Grand Est depuis fin 2016 sur le département de la Moselle, le projet Démos se déploie aujourd'hui avec deux orchestres présents sur 13 quartiers Politique de la ville du département : l'Orchestre Démos Metz Moselle Nord et l'Orchestre Démos Metz Moselle Est. Deux jeunes chefs les dirigent : Alizée Léhon et Antoine Dutailis, qui bénéficient d'un mentorat mis en place par la Philharmonie de Paris. Ils ont participé par ailleurs aux master-classes de direction d'orchestre avec David Reiland. Afin de coordonner durant trois ans ce dispositif l'Orchestre national de Metz Grand Est a recruté une coordinatrice territoriale et une chargée de développement social ainsi qu'une référente pédagogique. Le parc instrumental de l'orchestre Démos Metz Moselle a été acquis mutuellement par la Philharmonie de Paris et l'Orchestre national de Metz Grand Est.

Les enfants bénéficient de 3 à 4 heures d'ateliers de musique par semaine. Ces ateliers sont encadrés par deux musiciens professionnels (dont des musiciens de l'orchestre) et un référent social issu de la structure socio-culturelle. Des danseuses et chefs de chœur interviennent également au cours des ateliers pour travailler sur le corps et la voix.

Démos fait de l'éducation musicale une expérience collective où l'apprentissage d'un instrument se fait dans l'orchestre. Les deux orchestres se réunissent tous les mois sous la direction de leur chef / cheffe à la Maison de l'orchestre à Metz. Ils donnent à la fin de chaque année d'apprentissage un concert de restitution à l'Arsenal de Metz.

3.5. Les pratiques amateurs

L'Orchestre national de Metz Grand Est met en œuvre régulièrement des projets impliquant des amateurs, notamment à travers des partenariats privilégiés avec des chœurs amateurs comme le Chœur Nicolas de Grigny de Reims, le Chœur de l'Orchestre de Paris mais aussi à travers des collaborations avec le CRR de Metz et l'INECC Mission Voix Lorraine.

A titre d'exemple, un chœur amateur de 50 chanteurs amateurs a été constitué par l'INECC Mission Voix Lorraine pour participer au concert hommage à Gabriel Fauré en février 2024 : ils ont chanté trois pièces avec les Métaboles et l'Orchestre national de Metz Grand Est, sous la direction de Léo Warynski (Pavane, Les Djinnns et le Cantique de Jean Racine). Un autre projet est en cours de mise en œuvre autour de Carmina Burana en 2025.

3.6. Les réseaux professionnels

L'Orchestre national de Metz Grand Est est membre de l'Association française des orchestres (AFO) et, depuis 2018, du syndicat des Forces musicales. Il fait également partie de RESEO. Il anime un réseau de partenaires avec les orchestres et maisons d'opéra de la Région Grand Est.

A travers la Cité musicale-Metz, il bénéficie aussi des apports et partages d'expériences des réseaux nationaux et régionaux dont fait partie l'EPCC Metz en Scènes, à savoir la Fedelima, le REMA, Futurs composés, AJC, la PFM, Grabuge et TiGRE.

La Cité musicale-Metz a également adhéré à Arviva en 2023.

Enfin, l'Orchestre développe des relations de partenariats avec d'autres structures de spectacle vivant en Région Grand Est afin d'élargir son réseau de diffusion et d'initiatives dans le domaine de l'action culturelle mais aussi d'imaginer des projets pluridisciplinaires. Depuis l'entrée de Metz en 2019 au sein du Réseau des Villes créatives de l'Unesco, la Cité musicale-Metz entretient également des relations avec de nombreuses autres villes créatives dans le domaine de la musique mais aussi d'autres disciplines comme les arts numériques ou la littérature.

IV. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ GRAND EST

4.1. Statuts et instances de gouvernance

L'Orchestre national de Metz Grand Est est administré par un Syndicat mixte regroupant à ce jour la Ville de Metz, la Région Grand Est, membres fondateurs et l'Eurométropole de Metz depuis 2019. Il bénéficie du soutien financier du Ministère de la Culture. L'Etat participe à la vie du Syndicat mixte par sa présence lors des séances du Comité syndical et lors des Comités des partenaires publics qui se réunissent plusieurs fois par an.

Le Syndicat Mixte est administré par le Comité syndical et le Bureau comprenant un Président, deux Vice-présidents, un secrétaire et un assesseur.

A ce jour, le Comité est composé de :

- Huit représentants de la Ville de Metz,
- Sept représentants de la Région Grand Est,
- Un représentant de Metz Métropole.

Les représentants sont élus par les assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte pour la durée de leur mandat électif restant à courir ou s'ils ne sont pas élus locaux, pour une durée de trois ans.

Dans la mesure du possible le Comité syndical est composé d'un nombre égal d'hommes et de femmes.

Les nouveaux statuts prévoient la possibilité pour le Comité syndical de "créer des comités ou conseils consultatifs dont il fixe la composition et les attributions notamment pour répondre aux exigences propres aux labels et conventionnements dont le syndicat bénéficie".

Une première réunion associant l'Etat, les représentants des autres partenaires publics et des personnels a été organisée en 2023 et sera renouvelée chaque année.

4.2. Les équipes

La Directrice générale

L'Orchestre national de Metz Grand Est est dirigé depuis le 1er octobre 2017 par Florence Alibert, Directrice générale. Elle dirige également l'EPCC Metz en Scènes, conformément à la convention portant création de la Cité musicale-Metz.

Elle est en charge, par délégation des instances statutaires, de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'Orchestre dans le respect des orientations générales du Syndicat Mixte. Elle est responsable de la bonne marche générale de l'Orchestre et de l'ensemble des services. Elle exerce son autorité hiérarchique sur l'ensemble du personnel.

Désignation

Son recrutement s'est effectué conformément aux modalités prévues par l'art. 5 du décret n°2017-432 du 28 mars 2017 et conformément à la procédure qui est inscrite dans les nouveaux statuts du Syndicat mixte :

Les personnes publiques représentées au Comité syndical ont procédé à un appel à candidatures sur la base d'un cahier des charges, préparé en concertation avec l'Etat, en vue d'établir une liste de candidats à l'emploi de Directeur. Après réception des candidatures, elles ont établi cette liste à l'unanimité.

Sur la base des lettres de candidatures, une présélection d'un nombre restreint de candidats, prenant en compte le respect du principe d'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités de direction, a été opérée par le comité syndical, en concertation avec l'Etat.

Chaque candidat présélectionné a adressé au Comité syndical une note présentant les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour la réalisation du projet artistique et culturel de la structure.

Ce projet a été présenté par chaque candidat devant un jury composé de représentants de l'Etat et des différents partenaires publics de l'orchestre.

La Directrice générale a été nommée par le Président du Comité syndical, sur proposition du Comité syndical, et après agrément du Ministre chargé de la culture.

Il est à préciser que l'actuelle Directrice générale de l'Orchestre national de Metz Grand Est a été recrutée en 2017 pour un premier mandat de cinq ans renouvelable par périodes de trois ans. Elle bénéficie d'un contrat à durée déterminée de la même durée que son mandat avec l'EPCC Metz en Scènes, dont elle est également la Directrice générale dans le cadre du projet de Cité musicale-Metz. A ce titre, elle est mutualisée à 50% entre les deux structures. Son mandat a été renouvelé le 1er octobre 2022 pour une période de trois ans.

Le Directeur musical

Conformément à ses statuts, l'Orchestre national de Metz Grand Est emploie actuellement un Directeur musical également en charge de la direction artistique et garant de la qualité musicale de l'orchestre.

Désignation

Le recrutement de l'actuel Directeur musical, David Reiland, en 2017 a fait l'objet de la procédure suivante : appel à candidature public, établissement d'une liste restreinte de six candidats sélectionnés sur dossier à qui il a été demandé de préparer un projet (liste établie avec la participation des musiciens de l'orchestre), audition des candidats par un jury constitué, sous la présidence de Laurent Bayle, de représentants de l'Etat, des différents partenaires publics de l'orchestre, de la nouvelle directrice générale et de représentants des musiciens (épreuve de direction et entretien), nomination par le Président du Comité syndical, sur proposition dudit comité.

David Reiland a été recruté pour un premier contrat d'une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2018, il a été renouvelé pour un deuxième mandat de trois ans le 1er septembre 2021. Le projet qu'il a présenté lors du jury de sélection a contribué à alimenter le présent dossier. David Reiland est particulièrement sensible à la question de l'excellence artistique de l'orchestre en tant qu'interprète des grandes oeuvres du répertoire symphonique. Il entend la préserver et l'amplifier et intègre cet objectif dans toutes les dimensions de sa fonction et en particulier dans le recrutement des musiciens de l'orchestre.

A compter du 1er septembre 2024, le directeur musical n'aura plus les responsabilités de direction artistique avec le recrutement d'une directrice artistique commune à toute la Cité musicale-Metz.

Les équipes administratives et techniques

Outre la directrice générale, le personnel administratif et technique de l'Orchestre national de Metz Grand Est est composé de 13 personnes dont certaines sont mutualisées avec l'EPCC Metz en Scènes dans le cadre de la Cité musicale-Metz :

- Un administrateur, mutualisé à 50% avec l'EPCC Metz en Scènes
- Une gestionnaire RH
- Une assistante administrative et RH

- Une responsable financière
- Un responsable de la production et de la diffusion
- Une chargée de production
- Une parothécaire
- Une régisseuse générale
- Deux régisseurs adjoints
- Une chargée de projets éducatifs et de médiation
- Une coordinatrice du projet Démos
- Une chargée de développement social Démos

Il s'agit de fonctionnaires (5) et de contractuels de droit public en CDD ou en CDI (8). Les agents sont régis par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et par le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

A ces personnels sous contrat avec l'orchestre s'ajoutent des personnels sous contrat avec l'EPCC Metz en Scènes et mutualisés avec l'ONMGE :

- Une administratrice adjointe mutualisée à 50%
- Une responsable RH, mutualisée avec l'EPCC Metz en Scènes (60% EPCC / 40% ONMGE)
- Une secrétaire générale, mutualisée avec l'EPCC Metz en Scènes (80% EPCC/20% ONMGE)
- Une responsable du service éducation et médiation, mutualisée à 50%
- Un directeur technique, mutualisé (95% EPCC / 5% ONMGE)

Une équipe communication commune à toutes les entités de la Cité musicale-Metz et composée d'une responsable communication, d'un chargé de communication numérique, d'une assistante communication, d'une chargée de communication, d'une chargée des relations avec le public, travaillent également pour l'orchestre et consacrent environ 20% de leur temps à ces activités.

L'équipe patrimoine et service généraux de l'EPCC est amenée à intervenir régulièrement pour l'ONMGE (gestion de la Maison de l'Orchestre, groupements de marchés pour l'informatique, la téléphonie, etc.) et voit en conséquence une partie de son temps refacturé de manière forfaitaire à l'ONMGE.

Il est à noter que le Comité de direction de la Cité musicale-Metz compte à ce jour 4 femmes (directrice générale, secrétaire générale, directrice artistique Arsenal, responsable du service Education & médiation) et 3 hommes (directeur musical ONM, directeur technique, administrateur).

4.3. Moyens artistiques

Les musiciens permanents

L'effectif de l'Orchestre national de Metz est constitué de 72 musiciens permanents à temps plein :

- 25 violons dont un violon super soliste
- 8 altos
- 7 violoncelles
- 5 contrebasses
- 3 flûtes, 3 hautbois, 3 clarinettes, 3 bassons, 5 cors, 3 trompettes, 3 trombones
- 1 timbalier et 2 percussions
- 1 harpe

A ce jour, l'effectif est constitué de 31 femmes et 38 hommes. 3 postes sont à pourvoir (violon tttiste, alto tttiste, contrebasse co-soliste).

Les musiciens sont rémunérés sur la base d'une grille salariale définie dans leurs statuts. Leur temps de travail est de 114 heures par mois sauf le super-soliste qui dispose d'un contrat propre à la spécificité de son poste (70 heures mensuelles).

L'ONMGE dispose de son propre Comité social technique. La Commission Administrative Paritaire et la Commission Consultative Paritaire sont gérées par le Centre de Gestion de la Moselle auquel l'ONMGE adhère.

Recrutement des musiciens permanents

Le recrutement des musiciens permanents se fait par voie de concours et est régi par l'article 2.3 des statuts du personnel artistique qui ont fait l'objet d'une révision en février 2019.

Pour pouvoir être recruté (au moment de la signature de son contrat), tout candidat doit satisfaire aux conditions générales suivantes :

- Etre âgé de 18 ans au minimum
- Jouir de ses droits civiques et se trouver en position régulière au regard du code du service national s'il est de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne
- Etre en situation régulière vis-à-vis des lois régissant l'immigration s'il est de nationalité étrangère (être en possession d'un titre de séjour et d'une autorisation de travail)

Chaque concours fait l'objet d'un règlement spécifique communiqué aux candidats en amont. Il peut inclure des épreuves artistiques ainsi qu'un entretien pour évaluer la capacité des candidats à s'insérer dans un travail d'ensemble.

Les jurys de concours sont composés de dix membres, répartis en deux collèges constitués en parité :

Le premier collège, représentant l'employeur, comprend :

- Le Directeur artistique et musical
- Un expert musique de la DRAC ou, à défaut, une personnalité qualifiée du monde musical ou un musicien de l'orchestre, désigné par le Directeur artistique et musical
- Une personnalité qualifiée du monde musical et de la discipline en cause, désignée par le Directeur artistique et musical

- Le violon super-soliste de l'orchestre ou, à défaut, l'un des deux violons solo, désigné par tirage au sort
- Un musicien de l'orchestre désigné par le Directeur artistique et musical

Le deuxième collègue, représentant les musiciens, comprend :

- Le soliste occupant le rang le plus élevé dans la hiérarchie de l'instrument.
- Un soliste ou co-soliste de l'instrument ou, à défaut, un soliste de la famille instrumentale (cordes, bois, cuivres)
- Un tuitiste de l'instrument (pour la famille des cordes) élu par ses pairs ou un musicien de l'instrument (pour les familles des bois et cuivres) élu par ses pairs ou, à défaut, un musicien de la famille instrumentale (bois ou cuivres), élu par les membres du pupitre de l'instrument concerné
- un soliste de la famille instrumentale élargie (cordes ou vents), désigné d'un commun accord entre les solistes ou, à défaut, par tirage au sort entre les volontaires
- un soliste de l'orchestre, désigné par tirage au sort entre les volontaires

Le jury est présidé par le Directeur artistique et musical, qui a une voix prépondérante en cas d'égalité du nombre de voix.

Tout musicien n'ayant pas au moins un an d'ancienneté ne peut pas être membre du jury.

Dans le cas de recrutements sur les emplois de violon super-soliste, harpiste ou percussionniste, la composition du jury est fixée de manière spécifique par arrêté du Président, après concertation avec les représentants du personnel.

Les autres moyens artistiques

L'Orchestre national de Metz Grand Est appuie également son action sur :

- Des musiciens supplémentaires recrutés en CDD et dont l'engagement est lié à la nomenclature des oeuvres programmées et au remplacement des postes vacants (ou absences liées à des arrêts maladie)
- Des artistes, chefs et solistes invités, engagés en fonction des programmes
- Des compositeurs(trices) auxquels(elles) sont passées des commandes d'oeuvres nouvelles et/ou qui sont accueillis(ies) en résidence
- Des artistes en résidence partagée au sein de la Cité musicale-Metz : par exemple l'Ensemble Les Métaboles, le violoncelliste Raphaël Jouan en 2024
- Des formations chorales professionnelles et amateurs pour les répertoires incluant des parties chorales : outre les Métaboles, l'Orchestre national de Metz Grand Est collabore en particulier avec le Chœur de la Radio flamande, le Chœur de l'Orchestre de Paris, le Chœur Nicolas de Grigny (Reims).
- Le partenariat avec l'Opéra Théâtre de l'Eurométropole de Metz pour les productions lyriques et chorégraphiques

Mesures en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Membre de l'AFO et des Forces musicales, l'Orchestre national de Metz adhère aux préconisations de la charte de juillet 2018 pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des orchestres et des opéras.

A ce titre, il collecte annuellement les données relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes concernant le personnel permanent, les artistes invités et les compositeurs(trices). Il s'efforce d'inviter des "personnalités qualifiées" femmes dans ses jurys de recrutement et de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans le recrutement des musiciens supplémentaires.

Il s'engage à favoriser cette égalité dans sa programmation notamment pour les oeuvres du XXI^{ème} siècle, les commandes et les résidences de compositeurs(trices).

Enfin, il veille à une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les éléments visuels des supports de communication (brochures de saison, affiches, etc.).

4.4. Moyens matériels

Espaces de répétition et bureaux : la Maison de l'Orchestre

Située au 31, rue de Belletanche et conçue par l'architecte messin Patrick Giopp, la Maison de l'Orchestre a été construite à partir de 2006 et inaugurée en décembre 2008. Ce complexe dispose d'équipements sans égal à l'échelle des orchestres français : une infrastructure de 2214 m², composée d'une grande salle de répétition, de 3 studios de répétition et 2 loges de travail, d'un foyer pour les musiciens, d'une bibliothèque musicale et de bureaux administratifs et techniques. Taillé sur mesure pour un orchestre symphonique du XXI^{ème} siècle en alliant fonctionnalité, confort des espaces et lumière, l'ensemble constitue un lieu idéal de recherche, de création et de production.

L'orchestre y accueille régulièrement du public, que ce soit pour les journées européennes du patrimoine ou pour des activités pédagogiques et de médiation. Les répétitions générales de l'orchestre sont ainsi régulièrement ouvertes à des publics scolaires ou étudiants qui peuvent y découvrir la « fabrique du concert ».

L'équipement accueille également les répétitions mensuelles en « tutti » des deux orchestres DEMOS et les répétitions hebdomadaires de l'Harmonie municipale de Metz.

Située sur le tracé des lignes A et B du Mettis, cette maison est d'accès facile et rapide. Elle sert de point de rencontre entre la ville et les quartiers.

La Maison de l'Orchestre est propriété de la Ville de Metz et fait l'objet d'un contrat de location avec l'Orchestre national de Metz Grand Est.

Le parc instrumental

L'Orchestre national de Metz Grand Est dispose d'un parc instrumental constitué de harpes, contrebasses (4 et 5 cordes), instruments de percussions, instruments à vent (trompettes à palettes), piano et célesta.

Il en assure un entretien régulier.

Il dispose également de six Vemes®, instruments de percussions créés par l'Orchestre en 2015, en collaboration avec l'ENSAM.

La bibliothèque d'orchestre

Installée au sein de la Maison de l'Orchestre, la bibliothèque de l'Orchestre national de Metz Grand Est est composée d'environ 800 ouvrages musicaux, principalement des symphonies classiques et de répertoire de musique française, mais également de commandes faites à des compositeurs pour soutenir la création de musiques contemporaines (Thierry Pécou, Zad Moutaka) ou d'œuvres d'esthétiques croisées (Jeff Mills, Jane Birkin, Ezekiel).

La parthèque de l'orchestre gère l'espace de stockage et le prêt des matériels achetés, mais travaille également en lien étroit et privilégié avec les représentants des maisons d'éditions pour la gestion de ses locations musicales.

Les moyens logistiques à disposition ont permis depuis peu un virage vers la numérisation partielle de matériels musicaux à usage interne exclusivement, ce qui permet à la parthèque une plus grande flexibilité envers ses musiciens titulaires et supplémentaires, et une efficacité accrue au niveau des différentes productions artistiques.

Il reste toutefois certaines améliorations nécessaires afin que la transition numérique puisse être totale, notamment l'achat de matériels et d'applications informatique adaptés au traitement des partitions numérique.

Les lieux de diffusion

Dans le cadre de la Cité musicale-Metz, l'Orchestre national de Metz Grand Est est en résidence permanente à l'Arsenal où il effectue l'essentiel de ses concerts messins. Une convention de résidence en fixe les conditions.

L'Orchestre joue également régulièrement à la BAM notamment pour des projets croisés avec des artistes issus des musiques actuelles.

L'Arsenal

L'Arsenal est un ensemble patrimonial, réinventé par le célèbre architecte Ricardo Bofill en 1989. Il comprend, en complément de ses trois salles de spectacle Grande Salle, Salle de l'Esplanade et Studio du Gouverneur, une Galerie d'exposition, une Boutique et son bar, des salons de réception et un espace dédié aux conférences, le Salon Claude Lefèbvre, ainsi que deux monuments historiques, Saint-Pierre-aux-Nonnains (IVe siècle), et la Chapelle des Templiers (XIIe siècle).

L'Orchestre national de Metz Grand Est utilise principalement la Grande Salle pour sa programmation symphonique. D'un volume total de 13 600 m³, la salle fait 52m de longueur et 26 m de largeur avec une hauteur sous plafond de 15 m.

La Grande Salle de l'Arsenal peut être utilisée par l'orchestre dans deux types de configuration :

- Version concert (acoustique) : dispositif bi-frontal auquel s'ajoutent les balcons et loges avec une jauge totale de 1354 places assises. C'est dans cette configuration que se tiennent la plupart des concerts de l'ONMGE.
- Version spectacle – concert sonorisés : dispositif frontal auquel s'ajoutent les balcons et loges avec une jauge totale de 918 places assises. Cette configuration est utilisée pour des programmes spécifiques notamment des projets croisés avec d'autres esthétiques musicales

(ex : concert de l'ONMGE avec le groupe Ezechiel dans le cadre de Constellations en juin 2018)

L'Orchestre peut également être amené à jouer en Salle de l'Esplanade pour des concerts en plus petit effectif, notamment dans le cadre de sa saison de musique de chambre.

La Boîte à Musiques (BAM)

Voulue par la Ville de Metz et inaugurée en 2014, la Boîte à Musiques est une nouvelle salle dédiée aux Musiques Actuelles. Le projet marque une volonté d'enrichir la programmation culturelle de nouvelles formes musicales. L'architecture du bâtiment, signée par Rudy Ricciotti, lui donne une identité forte, singulière et unique. La BAM s'inscrit également dans un projet de réhabilitation et de restructuration du quartier de Borny.

Pour défendre une programmation Musiques Actuelles à la fois diversifiée et ambitieuse, la Bam dispose d'une salle de concert d'une capacité de 1115 personnes et de quatre studios de répétition insonorisés et complètement équipés, ouverts à tous les musiciens. Au-delà de la diffusion musicale, la BAM accompagne les artistes dans un objectif d'aide au développement, de promotion et de diffusion de leur projet artistique. C'est aussi un lieu de conférences, de débats et de rencontres.

L'Orchestre national de Metz Grand Est s'y produit régulièrement pour des projets coréalisés avec Metz en Scènes dans le cadre de la Cité musicale-Metz comme des concerts avec Jeff Mills, Derrick May ou encore une création de Chapelier fou. Il y donne aussi des concerts pour le jeune public.

ANNEXE II - MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte-rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Dans le cadre du Comité des Partenaires publics, l'Orchestre national de Metz Grand Est présentera de préférence un an avant l'expiration de la présente convention, et au plus tard six mois, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif aux différents partenaires publics comme prévu par l'article 10 des présentes.

Les Partenaires publics informent le bénéficiaire de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

Missions	Objectifs opérationnels	Indicateurs	Typeologie	Motif de saisie / description	2022	2024	2025	2026	2027	
Engagement artistique et rayonnement	Proposer une saison de concerts à Metz, hors des lieux habituels (Opéra Théâtre et autres lieux) et assurer une large diffusion sur le territoire régional	Indicateurs	Quantitatif	Nombre total de concerts (symphoniques, musique de chambre, JP & solaires) donnés en salle de la CMM (hors Opéra, IAM, Trinitaires)	37					
			Quantitatif	Nombre total de concerts (Opéra Théâtre)	21					
			Quantitatif	Nombre total de concerts (hors Opéra Théâtre)	5					
			Quantitatif	Nombre de concerts hors Metz	3					
			Quantitatif	Nombre total de concerts (symphoniques, musique de chambre, JP & solaires) donnés dans le département hors métropole	10					
			Quantitatif	Nombre total de concerts (symphoniques, musique de chambre, JP & solaires) donnés dans la Région Grand Est	17					
			Quantitatif	Nombre total de concerts (symphoniques, musique de chambre, JP & solaires) donnés dans la Région Grand Est	93	88	75	82	83	
			Quantitatif	Fréquentation afférente totale payante et gratuite	19182					
			Quantitatif	Fréquentation afférente totale payante et gratuite	6318					
			Quantitatif	Fréquentation afférente totale payante et gratuite	373					
Contribuer à l'irrigation culturelle du territoire régional	Personnats avec des collectivités	Quantitatif	Fréquentation afférente totale payante et gratuite	823						
		Quantitatif	Fréquentation afférente totale payante et gratuite	1957						
		Quantitatif	Fréquentation afférente totale payante et gratuite	4286						
		Quantitatif	Fréquentation afférente totale payante et gratuite	3324						
		Quantitatif	Fréquentation afférente totale payante et gratuite	34200	30000	33000	34200	34700		
		Quantitatif	Fréquentation afférente totale payante et gratuite	1	4	2	2	2		
		Quantitatif	Fréquentation afférente totale payante et gratuite	7	4	3	4	3		
		Quantitatif	Fréquentation afférente totale payante et gratuite	565	2000	1000	1000	1000		
		Quantitatif	Fréquentation afférente totale payante et gratuite	6885	2300	1700	2000	1500		
		Quantitatif	Fréquentation afférente totale payante et gratuite	49	45	45	50	50		
Soutenir la diffusion audiovisuelle, numérique et la politique d'aménagement	Nombre de projets	Quantitatif	Fréquentation afférente totale payante et gratuite	2882	2400	2400	2600	2600		
		Quantitatif	Nombre de concerts (hors Opéra Théâtre)	20	23	20	20	20		
		Quantitatif	Fréquentation afférente totale payante et gratuite	4297	4000	4000	4000	4000		
		Quantitatif	Nombre de représentations (hors Opéra Théâtre)	21	20	6	9	9		
		Quantitatif	Fréquentation afférente totale payante et gratuite	6718	5500	6000	6000	6000		
		Quantitatif	Nombre de concerts de musique de chambre hors JP tous confondus	10	8	8	8	8		
		Quantitatif	Fréquentation afférente totale payante et gratuite	599	500	500	500	500		
		Quantitatif	Nombre de représentations (hors Opéra Théâtre)	0	0	1	1	1		
		Quantitatif	Fréquentation afférente totale payante et gratuite	685	0	700	700	700		
		Quantitatif	Nombre de concertos (hors Opéra Théâtre)	143						

ANNEXE III – BUDGETS PREVISIONNELS

RECETTES	2024	2025	2026	2027
FONCTIONNEMENT				
CONTRIBUTIONS / SUBVENTIONS	6 383 000	6 403 000	6 403 000	6 403 000
Ville de Metz	2 040 000	2 040 000	2 040 000	2 040 000
Région Grand Est	1 845 000	1 845 000	1 845 000	1 845 000
Etat / DRAC Grand-Est	1 630 000	1 630 000	1 630 000	1 630 000
Eurométropole de Metz	400 000	400 000	400 000	400 000
<i>Sous-total contributions et subventions de fonctionnement</i>	<i>5 915 000</i>	<i>5 915 000</i>	<i>5 915 000</i>	<i>5 915 000</i>
Aides pour DEMOS	438 000	448 000	448 000	448 000
Autres aides aux projets	30 000	40 000	40 000	40 000
<i>Sous-total aides aux projets et subventions exceptionnelles</i>	<i>468 000</i>	<i>488 000</i>	<i>488 000</i>	<i>488 000</i>
RESSOURCES PROPRES	1 059 306	1 080 000	1 110 000	1 140 000
Billetterie / Cessions de spectacles	906 921	920 000	930 000	940 000
Autres produits d'activité annexe (refacturations Opéra Théâtre)	52 385	30 000	30 000	30 000
Mécénat	100 000	130 000	150 000	170 000
RECETTES NON RECURRENTES (REPRISES S/PROVISIONS, ETC.)	120 019	133 729	235 087	228 228
Reprises s/provisions	7 932	0	101 358	94 499
Remboursements par l'EPCC Metz en Scènes (refact. personnel mutualisé)	82 087	83 729	83 729	83 729
Recettes exceptionnelles diverses (rembt assurance maladie, quote part investiss)	30 000	50 000	50 000	50 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 562 325	7 616 729	7 748 087	7 771 228
INVESTISSEMENT				
Ville de Metz	36 000	36 000	36 000	36 000
Région Grand Est	30 000	30 000	30 000	30 000
Autofinancement	40 000	40 000	40 000	40 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	106 000	106 000	106 000	106 000
TOTAL RECETTES	7 668 325	7 722 729	7 854 087	7 877 228

DEPENSES	2024	2025	2026	2027
FONCTIONNEMENT				
COUTS DE STRUCTURE	5 946 906	6 018 729	6 130 087	6 133 228
Frais généraux	345 000	350 000	355 000	360 000
Communication	118 335	115 000	120 000	125 000
Masse salariale permanente (dont musiciens remplaçants)	5 483 571	5 553 729	5 655 087	5 648 228
PROGRAMMATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	1 615 419	1 598 000	1 618 000	1 638 000
Budget de production (artistes invités, intermittents, frais généraux de production)	1 057 419	1 030 000	1 050 000	1 070 000
Education artistique et culturelle, médiation, projets citoyens	70 000	70 000	70 000	70 000
Projet DEMOS	488 000	498 000	498 000	498 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 562 325	7 616 729	7 748 087	7 771 228
INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement Maison de l'Orchestre	36 000	36 000	36 000	36 000
Immobilisations corporelles et incorporelles	70 000	70 000	70 000	70 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	106 000	106 000	106 000	106 000
TOTAL DEPENSES	7 668 325	7 722 729	7 854 087	7 877 228

ANNEXE IV – DONNEES D'EMPLOI 2022

ANNEXE - DONNEES D'EMPLOI

Etat des lieux des effectifs au 31/12/2022

CDI

	ETPT		Effectif		Masse Salariale 2022	Masse salariale 2022
	H	F	H	F	H	F
CDI administratif		3,0		3,0		154 272
CDI technique	2,0		2,0		76 389	
CDI Artistique	29,0	23,5	29,0	23,0	1 694 453	1 093 984
Total CDI	31,0	26,5	31,0	26,0	1 770 842	1 248 256

CDI portés par l'EPCC mutualisés avec la Cité musicale-Metz		2,2		5,0		
CDI portés par l'ONM mutualisés avec la Cité musicale-Metz		-				

CDD

	ETPT		Effectif		Masse Salariale 2022	Masse Salariale 2022
	H	F	H	F	H	F
CDD administratif	2,3	1,6	3,0	4,0	114 951	70 917
CDD technique		0,3		1,0		13 054
CDD Artistique	6,3	4,0	9,0	5,0	626 472	276 193
Total CDD	8,6	5,8	12,0	10,0	741 423	360 164

	ETPT		Effectif		Masse Salariale 2022	Masse Salariale 2022
	H	F	H	F	H	F
Total effectifs	39,6	32,3	43,0	36,0	2 512 265	1 608 420

CDDU (intermittents)

	Nombre de contrats		Masse Salariale 2022		Masse salariale 2022	
	H	F	H	F	H	F
CDDU administratif	-	-	-	-	-	-
CDDU technique	80	8	56 401	4 494		
CDDU Artistique	398,0	481,0	330 710	370 366		
<i>dont Musiciens Remplaçants</i>	214,0	229,0	189 269	196 704		
<i>dont Musiciens Complémentaires</i>	43,0	61,0	27 969	29 602		
<i>dont Musiciens Supplémentaires</i>	141,0	191,0	113 472	144 060		
Total CDDU	478,0	489,0	387 111	374 860		

Analyse et projection des mouvements RH

	Retraite	Fin de contrat	Mutation	Démission	...
Volume et origine des départs en 2022	2,0	1,0	2,00	3,00	

	Remplacement agent absent	Création de poste	Renfort (surcroit d'activité)	Apprentis	Vacances de poste	...
Volume et origine des entrées en 2022	4,0	-	2,00	2,00	7,00	

Projections départ en retraite	2023	2024	2025	2026
Projection des départs des musiciens en retraite des agents	2	2	4	2
Projection des départs des autres agents				

ANNEXE IV – PLAN DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LE HARCELEMENT SEXISTES ET SEXUELS

Introduction

La Cité musicale-Metz est fortement engagée depuis plusieurs années en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment dans le cadre de sa programmation artistique et de ses activités de transmission.

La lutte contre toutes les discriminations, le harcèlement sexuel et moral, ainsi que le sexisme est aujourd'hui un objectif central. La Cité musicale-Metz a donc souhaité élaborer un plan d'action volontariste de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et contre toutes les formes de discrimination. Ce plan d'action se veut l'illustration d'une volonté forte et sans faille de mettre fin à tout type d'infraction et de faire évoluer les comportements à travers la formation-sensibilisation, la prévention, la qualité de l'accompagnement ainsi que la rapidité et l'efficacité du traitement des signalements effectués.

I – Rappel des références juridiques

I.1. Pour l'Orchestre national de Metz Grand Est

- article L. 135-6 du Code général de la fonction publique ;
- loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

I.2. Pour l'EPCC Metz en Scènes

- Articles L. 1153-5 1°, L. 2314-1 et L. 2315-32 du Code du travail

I.3. Références communes

- article 222-23 du Code pénal
- note du directeur général de la création artistique n° MC/SG/MPDOC/2022-014 signée le 8 avril 2022 et concernant la mise en œuvre du plan ministériel de lutte contre les VHSS dans le spectacle vivant et les arts visuels.

II - Dispositif de formation, de sensibilisation et de prévention

II.1. Formation

Dès novembre 2021, la directrice générale de la Cité musicale-Metz a suivi une formation de 3 jours organisée par l'Association française des orchestres, en lien avec l'association La Petite afin de savoir identifier ce qui est légalement considéré comme relevant du harcèlement ou des violences sexistes et sexuelles et de connaître les obligations des employeurs en matière de VHSS et l'ensemble des actions à mener s'ils sont témoins ou sont alertés sur des comportements pouvant relever des VHSS.

Par ailleurs, la formation des personnels à la prévention des VHSS a été intégrée aux plans de formation 2022 et 2023 et se poursuit en 2024 :

Dates	Format	Personnes concernées
13 et 14 Septembre 2022 - Metz	2 jours de formation intra-entreprise, organisée par l'AFO et La Petite. Groupe de 9 personnes.	Comité de direction + certains cadres : administratrice, directeur technique, directrice artistique Arsenal, programmeur musiques actuelles, responsable service éducation & médiation, responsable développement, responsable RH, responsable production MES, responsable production & diffusion ONM.
4 et 5 octobre 2022 - Paris + 17 octobre 2022 (visio)	2 jours de formation inter-entreprise organisée par l'AFO et La Petite	Assistante RH + 2 musiciens référents VHSS pour l'Orchestre national de Metz Grand Est (ces deux derniers ont également suivi une 3 ^e journée de formation en visio)
31 Janvier et 1 ^{er} février 2023 - Metz	2 jours de formation intra-entreprise, organisée par l'AFO et La Petite. Groupes de 12 personnes.	Autres cadres : directrice communication et relations avec le public, responsable sécurité, responsable communication, responsable accueil, responsable bars, responsable informatique, responsable billetterie, responsable patrimoine, régisseurs généraux, responsable financier, responsable accompagnement & studios + référent VSS CSE Metz en Scènes.
20-21 avril et 29 juin 2023 - Paris	3 jours de formation inter-entreprise organisée par EGAE	2 salariés référents VHSS pour l'EPCC Metz en Scènes membres de la cellule d'écoute.
20 juin 2023 - Metz	1 jour de formation intra-entreprise organisée par EGAE. Groupe de 12 personnes.	Autres personnels non cadres : responsables adjoints accueil et bars, adjoint au responsable production ONM, régisseurs principaux, régisseurs des studios, chargés de production.
14 février 2024 - Metz	Formation d'une demi-journée en intra-entreprise organisée par EGAE. Groupe de 18 personnes.	Sensibilisation obligatoire pour tous les musiciens et musiciennes solistes référents des pupitres de l'orchestre.
4 avril 2024 - Metz	Formation d'une demi-journée en intra-entreprise organisée par EGAE. Groupes de 19, 17 et 20 personnes.	Sensibilisation obligatoire pour tous les musiciens et musiciennes de l'orchestre et des personnels de l'administration
30 mai 2024 - Metz		
4 juin 2024 - Metz		
1 ^{ER} semestre 2024 - Metz	Formation de 2 jours en intra-entreprise organisée par EGAE - Groupe de 20 personnes	Représentants du personnel élus au CSE et CST.
2 ^{ème} semestre 2024 - Metz	½ jour de formation intra-entreprise organisée par EGAE	Personnels agents d'accueil et bars.
		Ouvert aux autres salariés et agents, sur la base du volontariat.

II.2. Sensibilisation et prévention

L'affichage obligatoire est déjà en place sur l'ensemble des sites de la Cité musicale-Metz.

D'autres actions de sensibilisation et de prévention ont été mises en place depuis 2022 et seront poursuivies :

- Intégration à tous les contrats de travail (des personnels permanents comme intermittents, vacataires, stagiaires, apprentis, etc.) d'une annexe informant sur la prévention des VHSS et l'existence de la cellule d'écoute.
- Mise à disposition sur le SIRH Eurecia d'une documentation spécifique.
- Campagne d'affichage à destination des personnels et du public

- Intégration des risques liés aux VSS dans le document unique.
- Intégration dans les contrats de cession et de coréalisation d'un engagement des groupes, ensembles, compagnies accueillis de respecter les obligations légales et réglementaires en matière de lutte contre les VSS.
- Mise en place, en cas de production artistique pouvant utiliser le nu ou des situations à caractère sexuel, d'un plan de prévention spécifique.

III – Le dispositif de signalement et d'écoute

Les actions suivantes ont été mises en œuvre depuis de septembre 2022 :

- Nomination de deux référents VSS à l'Orchestre national de Metz Grand Est : un membre du CST et un membre de l'équipe RH ;
- Nomination de deux référents VSS au sein de l'EPCC Metz en Scènes : un membre du CSE et un membre de l'équipe RG
- Mise en place dans chacune des deux structures d'un dispositif de signalement à destination des personnes témoins ou victimes de VSS, d'une cellule d'écoute et d'une charte à destination des membres de la cellule d'écoute ;
- Création d'une adresse mail dédiée pour chacune des deux structures : signalement-vhss-ONM@citemusicale-metz.fr et signalement-vhss-MES@citemusicale-metz.fr ;

Il est également envisagé la signature d'une convention avec une ou plusieurs associations permettant d'orienter les victimes vers un accompagnement psychologique, juridique, etc. en fonction de leurs besoins et souhaits.

IV – Suivi et évaluation des actions

Un bilan détaillé des actions menées sera réalisé chaque année pour les deux structures de la Cité musicale-Metz et intégré au rapport annuel d'activités présenté en Conseil d'Administration et Comité syndical au plus tard le 30 juin.

Il intégrera :

- Les formations suivies par les équipes.
- Les actions de sensibilisation et d'information réalisées.
- Les éventuels signalements reçus et traités (et les éventuelles enquêtes internes et sanctions prises).

Délibération n°1022 : Renouvellement de la convention entre la Cité musicale-Metz et l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz assure la gestion de deux équipements culturels d'intérêt communautaire : l'Opéra Théâtre de l'Eurométropole de Metz (O TEMM) et le Conservatoire à Rayonnement régional Gabriel Pierné (CRR).

La Cité musicale-Metz, l'O TEMM et le CRR ont développé au cours des années de forts partenariats au service de la vie musicale de la métropole et de l'éducation artistique et culturelle. Une première convention de 5 ans a été signée en juillet 2019 pour formaliser ces relations.

Cette convention, arrivée à échéance, a fait l'objet de discussions en vue de son renouvellement pour une nouvelle période de cinq ans.

Cette nouvelle convention fera l'objet d'avenants déclinant les actions mises en œuvre chaque saison.

Le Comité Syndical entendu dans sa séance du 25 septembre 2024

DECIDE

- D'autoriser le Président du Syndicat mixte à signer la convention de partenariat entre l'Eurométropole de Metz, le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Metz en Scènes, annexée à la présente ainsi que ses éventuels avenants et tout document s'y rapportant.

Nombre de votants : 9

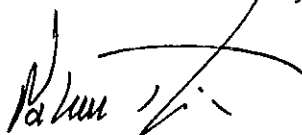
Pour : 9

Contre : /

Abstention : /

Fait à Metz, le 25 septembre 2024

Le Président du Comité syndical



Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

REÇU EN PRAEFECTURE

le 30/09/2024

App. N°2024.0925-052503_1022

99_02-057-2557 03795-2024 0325-052503_1022



Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 27 *	Absent(s) excusé(s) : 24	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 6
--	-----------------------------	----------------------------	-----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 18 juin 2024

Vote(s) pour : 33

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

* article L.2131-11 du CGCT, les conseillers intéressés ont quitté
la séance et n'ont pas été comptabilisés dans le quorum

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 24 juin 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-06-24-BD-18 :

Renouvellement de la convention entre l'Eurométropole de Metz et la Cité Musicale-Metz 2024-2029.

Rapporteur : Madame Nathalie SPORMEYEUR

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

Vu la délibération portant sur l'adhésion de Metz Métropole au Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz en date du 18 mars 2019,

VU les statuts du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est en date du 13 août 2019,

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre les relations entre la Cité Musicale-Metz et Metz Métropole en ce qui concerne, d'une part, les prestations de l'Orchestre National de Metz Grand Est à l'Opéra-Théâtre et, d'autre part, le partenariat existant entre la Cité musicale-Metz et le Conservatoire à Rayonnement Régional,

APPROUVE le principe de ce partenariat,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention dont le projet est annexé à la présente.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2024

Appréhensions Électroniques

99_DE-057-2557 03795-2024 0925-0825 09_1022

Résumé de l'acte

057-200039865-20240624-2024-06-DB18-DE

Numéro de l'acte : 2024-06-DB18
Date de décision : lundi 24 juin 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Renouvellement de la convention entre l'Eurométropole de Metz et la Cité Musicale-Metz 2024-2029 - Modification apportée sur la délibération préalablement transmise, en haut de page : * article L.2131-11 du CGCT, les conseillers intéressés ont quitté la séance et n'ont pas été comptabilisés dans le quorum
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 08/07/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240624-2024-06-DB18-DE
Document principal : 99_DE-18 DELIBERATION.pdf

Historique :

08/07/24 13:36	En cours de création	
08/07/24 13:40	En préparation	Catherine DELLES
08/07/24 13:44	Reçu	Catherine DELLES
08/07/24 13:46	En cours de transmission	
08/07/24 13:51	Transmis en Préfecture	
08/07/24 13:57	Accusé de réception reçu	

REÇU EN PRÉFECTURE le 30/09/2024 Après avoir vérifié l'authenticité

CONVENTION EUROMETROPOLE DE METZ / CITE MUSICALE-METZ

Entre les soussignés,

METZ METROPOLE

établissement public de coopération intercommunale,
domiciliée à Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1,
représentée par son Président, Monsieur François GROSDIDIER, dûment habilité par délibération du
Bureau en date du 24 juin 2024,

Ci-après dénommée « L'Eurométropole de Metz »

Et

Le Syndicat Mixte de l'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ GRAND EST

31 rue de Belletanche CS 15153 57074 METZ CEDEX 3

N° SIRET : 255 703 795 00021

Code APE : 9001 Z

N° Urssaf METZ : 417 000 000 400 156 968

N° de licences d'entrepreneur du spectacle : 2-1111982 / 3-1111981

N° TVA intracommunautaire : FR 89 255703795

Représenté par son Président, Monsieur Patrick THIL, dûment habilité aux présentes en vertu de la
délibération du Comité Syndical du n°892 du 25 mars 2022

Ci-après dénommé « L'ONMGE »

Et

L'établissement public de coopération culturelle Metz en Scènes, représenté par Madame
Florence ALIBERT, Directrice générale, agissant au nom et pour le compte de l'EPCC Metz en
Scènes, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°216 du 28 septembre 2022, et
dénommée ci-après, « Metz en Scènes ou MES »

Ci-après dénommés conjointement « La Cité musicale-Metz »

d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les Parties »

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2024

Ag. Préf. Metz Métropole

93_DE-057-255703795-2024 0925-CS2509_1022

PREAMBULE :

1. La Cité musicale-Metz

La Cité musicale-Metz est formée de l'EPCC Metz en Scènes qui gère les trois salles de concerts de Metz (l'Arsenal - Jean-Marie Rausch, la Boîte à Musique et les Trinitaires) et du Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est, qui ont signé le 3 mai 2016 une convention cadre s'engageant dans un projet de rapprochement et de convergence, sous forme de « maison de toutes les musiques et de la danse pour tous les publics ».

La Cité musicale-Metz se positionne comme un projet culturel pilote en région entre un Orchestre national et des salles de musiques, avec un caractère innovant et précurseur permettant une grande ambition artistique et culturelle autour de la création, production, diffusion et un engagement éducatif et de transmission structurant. Elle met en œuvre un projet artistique et culturel commun déployé à Metz et en région Grand Est en lien avec les missions suivantes :

- Offrir une saison de concerts et de spectacles (Orchestre national de Metz Grand Est, création et diffusion de productions) dans les trois salles de concert de Metz : Arsenal - Jean-Marie Rausch, BAM et Trinitaires. Ces saisons laissent une place à toutes les esthétiques musicales et à la danse contemporaine et favorisent la création et les projets croisant les disciplines artistiques.
- Animer la vie musicale de Metz et de la Région Grand Est par la saison symphonique et lyrique de l'Orchestre national de Metz Grand Est (concerts symphoniques à l'Arsenal, participation aux productions lyriques et chorégraphiques de l'Opéra Théâtre de l'Eurométropole de Metz, irrigation du territoire de la Région Grand Est) et faire rayonner la Métropole de Metz et sa région en France comme à l'étranger, sur le territoire transfrontalier de la Grande Région européenne (Allemagne, Belgique, Luxembourg) et au-delà.
- Développer l'éducation artistique et culturelle, la sensibilisation des publics à la musique et à la danse, la transmission et l'accès au plus grand nombre en particulier pour les publics éloignés de la culture ou empêchés (projets en prison, projets musique et santé...) et sur les territoires prioritaires
- Soutenir l'émergence de la scène locale et la création en accompagnant les compagnies, ensembles et artistes messins et régionaux comme nationaux et internationaux à travers des commandes, des résidences, des coproductions, de la formation et un accompagnement à la professionnalisation, l'accueil d'enregistrements...
- Contribuer au développement et à l'attractivité du territoire par des collaborations partagées avec la Ville de Metz et les autres institutions et acteurs culturels et économiques du territoire mais également par le rayonnement de la Cité musicale-Metz (déplacements de l'Orchestre national de Metz Grand Est, coproductions de projets artistiques...) au plan national et international.

La Cité musicale-Metz, à travers l'Orchestre national de Metz Grand Est, porte depuis fin 2016 le projet Démon sur les territoires de Metz et de Moselle avec la mise en œuvre des deux orchestres Démon Metz Moselle Est et Démon Metz Moselle Nord.

2. L'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz assure notamment la gestion de deux équipements culturels d'intérêt communautaire : l'Opéra Théâtre de l'Eurométropole de Metz (ci-après OTEMM) et le Conservatoire à Rayonnement régional Gabriel Pierné (ci-après CRR).

L'Eurométropole de Metz est membre du Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est depuis 2019 et verse, à ce titre, une contribution annuelle pour son fonctionnement.

La Cité musicale-Metz, l'OTEMM et le CRR ont développé au cours des années de forts partenariats au service de la vie musicale de la métropole et de l'éducation artistique et culturelle.

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Cité musicale-Metz et l'Eurométropole de Metz en ce qui concerne les prestations de l'ONMGE à l'OTEMM ainsi que le partenariat développé par la Cité musicale-Metz avec le CRR.

Elle annule et remplace tout accord antérieur entre les Parties.

Cette convention fera l'objet d'avenants déclinant les actions mises en œuvre chaque saison, avec d'éventuelles annexes trimestrielles si d'autres actions sont mises en place en cours de saison.

La première partie de la convention est régie par l'article L2511-6 du Code de la Commande Publique.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREMIERE PARTIE : RELATIONS ENTRE L'ONMGE ET L'OTEMM

Article 1 : Objectifs et missions de l'ONMGE :

L'ONMGE s'engage à mettre en œuvre les objectifs qui résultent de ses statuts, à savoir la gestion d'une formation orchestrale de haut niveau destinée à la production et la diffusion du répertoire musical en priorité à Metz, au sein de l'Eurométropole de Metz et de la Région Grand Est mais également au plan national et international, en particulier transfrontalier.

Ses missions concourent à des objectifs d'intérêt général qui visent notamment à :

- assurer la production et la diffusion d'œuvres du répertoire symphonique et instrumental en favorisant la diversité des œuvres et des artistes
- contribuer à l'élargissement du répertoire orchestral par une politique de commande et de création de pièces nouvelles
- favoriser la production d'œuvres lyriques, chorégraphiques et pluridisciplinaires en s'associant notamment avec les structures partenaires du territoire
- développer des actions d'éducation artistique et culturelle et favoriser l'accès de tous les publics, notamment les plus éloignés, aux œuvres
- contribuer au rayonnement et à l'attractivité du territoire métropolitain et régional par une politique de diffusion au plan national et international, en particulier transfrontalier.

Il dispose du label « Orchestre national en région » du Ministère de la Culture et respecte ainsi l'ensemble des conditions liées à la conservation de ce label.

Article 2 : Objectifs de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz, à travers son Opéra-Théâtre, équipement culturel d'intérêt communautaire, a pour mission la création et la diffusion de spectacles vivants devant garantir un accès du public le plus large possible à des œuvres artistiques ambitieuses.

Article 3 : Engagements de l'ONMGE :

- a) L'ONMGE assurera cinq productions (opéras, ballets, opérettes, comédies musicales) par saison, totalisant au minimum 15 et au maximum 25 représentations. Le choix des cinq productions se fera d'un commun accord entre les deux maisons en fonction de leurs contraintes respectives. L'ONMGE et l'OTEMM conviendront d'un commun accord au plus tard le 31 décembre de chaque année N du calendrier précis des prestations de l'Orchestre dans le cadre de la saison N+2/N+3 de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole (soit par exemple le 31 décembre 2024 pour le

calendrier 2026/2027) L'ONMGE intégrera la production de fin d'année pour 6 représentations (dont les 26, 31/12 et 1/1), ainsi que la production de fin de saison.

Pendant la période de travaux à l'OTEMM le nombre de productions sera revu en conséquence et fera l'objet d'un avenant à cette convention.

- b) Le Directeur musical de l'ONMGE dirigera un ouvrage par saison, dont le choix se fera en concertation avec la direction artistique de l'OTEMM. Le cachet et les frais du directeur musical seront pris en charge par l'ONMGE pour sa participation à cette production. Les frais comprennent la rémunération de l'assistant éventuel du directeur musical recruté pour cette production.

Article 4 : Engagements de l'Eurométropole de Metz :

- a) Le Directeur artistique de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz est seul habilité à choisir les titres et les distributions de la saison. Toutefois, dans le cadre de la production d'une œuvre du répertoire, il informera en amont la Direction artistique de l'ONMGE de la nomenclature utile à sa réalisation afin de pouvoir en vérifier la faisabilité. Dans le cadre de commandes ou de créations d'ouvrage(s), il consultera en amont la Direction de l'orchestre avant le choix définitif et pour fixer le cahier des charges, notamment sur les questions de nomenclatures et d'instrumentarium. La Direction de l'OTEMM prendra en considération les conditions de travail des musiciens en fosse selon la réglementation du travail en vigueur.

- b) L'Eurométropole de Metz remboursera à l'ONMGE, à l'issue de chaque production concernée, sur présentation d'une facture accompagnée des pièces justificatives (factures, contrats, bulletins de paie...), les frais relatifs aux services effectués par le personnel de régie (régisseur général, régisseurs adjoints...) ainsi que les frais de déplacement du camion servant à transporter le matériel musical et l'éventuelle location d'instruments ou de matériel technique.

L'OTEMM garantira que le camion puisse accéder facilement, avec la possibilité d'un stationnement à proximité.

- c) Certains ouvrages lyriques ou chorégraphiques peuvent conduire à imposer l'utilisation d'instruments particuliers, ou comporter des contraintes particulières de mise en scène (musique de scène, coulisse...). Les conséquences financières de ces impératifs, gratifications particulières ou autres, seront, dans un premier temps, prises en charge par l'ONMGE. Elles lui seront ensuite remboursées par l'Eurométropole de Metz à l'issue de chaque production, sur présentation d'une facture accompagnée des pièces justificatives nécessaires. Les quarts d'heures supplémentaires éventuellement dus aux musiciens en raison de la longueur particulière d'un ouvrage seront traités selon le même principe.
- d) Les frais correspondant à l'embauche de musiciens supplémentaires et/ou complémentaires spécifiques à un ouvrage faisant appel à une nomenclature plus fournie que l'effectif permanent de l'orchestre seront remboursés par l'Eurométropole de Metz sur présentation d'une facture et des pièces justificatives à l'issue de chaque production. L'ONMGE procédera au choix et à l'embauche de ces musiciens.
- e) L'OTEMM sollicitera et engagera directement les chefs d'orchestre sur son propre budget, excepté la disposition de l'article 3b. Le choix de chefs invités fera l'objet d'une discussion entre les directions artistiques de l'OTMM et de l'ONMGE.
- f) L'OTEMM garantira la mise à disposition d'espaces de production adaptés à l'orchestre selon les dispositions en vigueur régissant les conditions de travail.

Article 5 : Engagements réciproques :

a) Programme des répétitions et spectacles :

Le planning précis des répétitions et des représentations fera l'objet d'un document transmis au plus tard le 1^{er} mars N pour la saison N+1/N+2. Toute modification après cette date ne pourra être envisagée que d'un commun accord entre les parties.

L'ONMGE et l'OTEMM s'engagent à déterminer avant le 30 juin de chaque année, le nombre de musiciens supplémentaires nécessaires par ouvrage pour la saison suivante, ainsi que les conditions d'utilisation d'instruments particuliers, de musique de scène, de coulisse ou plus généralement toute prestation de musicien devant faire l'objet d'une rémunération spécifique de la part de l'Eurométropole de Metz.

L'OTEMM informera l'ONMGE de toute répétition publique au minimum un mois avant la date. Chaque musicien participant à la production bénéficiera d'une invitation pour la répétition générale et de deux places par représentation à tarif réduit, au même titre que le personnel de l'OTEMM. L'ONMGE bénéficiera d'une invitation pour la Direction générale et une invitation pour la Direction artistique à valoir sur l'une des représentations de la production.

b) Dispositions techniques :

L'accueil en fosse est déterminé par une fiche technique mise à jour et validée chaque saison, prenant en compte les besoins techniques des productions et la prévention des risques. Les dispositions techniques sont placées sous la responsabilité du régisseur général de l'ONMGE, en concertation directe avec une personne référente de l'OTEMM. Les demandes spécifiques doivent être établies trois mois à l'avance.

La mise en place se fait conjointement entre l'équipe technique de l'ONMGE (transport, déchargement et installation) assistée de deux techniciens de l'OTEMM (concernant spécifiquement le plateau et la lumière-vidéo). Un processus de validation est établi par l'ONMGE sous forme d'une liste de contrôle qui détermine les points sensibles en termes de sécurité, qui doivent faire l'objet d'une vérification avant l'arrivée des musiciens.

L'équipe technique de l'ONMGE est chargée d'installer dans la fosse d'orchestre, les chaises, les pupitres, l'éclairage, les instruments et les partitions. Ce travail devra être terminé au plus tard une heure avant le service. De même, à l'issue du spectacle, ils démonteront et rangeront les matériels précités. Un régisseur technique de l'OTEMM sera présent pendant l'installation afin d'apporter d'éventuelles modifications à l'implantation ou aux éclairages.

Le transport des instruments appartenant à l'ONMGE relève de la compétence de ce dernier.

Le personnel de l'OTEMM sera chargé avant cette intervention, de tous les travaux préliminaires nécessaires au bon déroulement du spectacle.

Article 6 : Communication

L'ONMGE s'engage à mentionner sur le site internet et la brochure de saison de la Cité musicale-Metz sa participation aux productions de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole, au moyen notamment du logotype de l'établissement, des titres et des compositeurs, et également des intervenants artistiques, metteurs en scène, etc. des ouvrages joués.

De la même façon, l'Eurométropole de Metz veillera à citer sa collaboration avec l'ONMGE sur l'ensemble de ses supports concernant les ouvrages auxquels participe l'ONMGE, au moyen notamment du logotype de l'ONMGE (affiches, programmes des spectacles, etc...) et de la Cité musicale-Metz.

Constatant leurs intérêts communs en termes de communication, les deux structures s'engagent à échanger en amont de l'édition de leurs brochures de saisons respectives, afin de valider ensemble la

visibilité et l'approche graphique de chacun dans la brochure de l'autre, dans la limite des impératifs imposés par leurs chartes graphiques respectives.

L'ONMGE et l'Eurométropole de Metz s'engagent à tout mettre en œuvre pour donner de la visibilité aux projets communs dans les brochures et outils de communication. Chaque établissement consacrerait deux pages de sa brochure de saison à la visibilité du partenaire.

Les deux structures se coordonneront également en ce qui concerne les dates des conférences de presse et événements de lancement de saison au public et leur politique de communication sur les réseaux sociaux afin d'augmenter la visibilité de leur partenariat.

DEUXIEME PARTIE : RELATIONS ENTRE LA CITE MUSICALE-METZ ET LE CRR

Article 7 : Objectifs du CRR et de la Cité musicale-Metz

Le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) « Gabriel Pierné », lieu d'enseignement, a pour mission :

- De participer activement à la vie artistique de l'agglomération messine par l'organisation d'animations diverses.
- De permettre aux élèves de côtoyer l'univers professionnel de la musique, de la danse et du théâtre en participant à des concerts, des spectacles et des master classes, lesquels font partie intégrante du cursus pédagogique

La transmission est au cœur des missions de la Cité musicale-Metz qui a pour objectifs de favoriser la formation des jeunes musiciens, leurs contacts et leurs échanges avec les artistes professionnels ainsi que leur fréquentation des salles de concert. La Cité musicale-Metz œuvre également à élargir les publics de la musique et de la danse et à favoriser leur rencontre avec les artistes à travers des activités de médiation

La collaboration entre la Cité musicale-Metz et le CRR, profitable aux deux structures, permet notamment :

- aux élèves de se produire en situation dans des salles de concert
- de familiariser les élèves et leurs parents avec les salles de spectacles et leur donner l'envie d'assister à d'autres manifestations
- de présenter en public le travail effectué au cours de l'année scolaire
- de favoriser la transmission et les échanges entre musiciens et artistes professionnels et jeunes musiciens amateurs ou en voie de professionnalisation
- de travailler sur des projets d'éducation artistique et culturelle et de transmission à vocation sociale comme DEMOS

Article 8 : Engagements de Metz en Scènes

a) Metz en Scènes s'engage à accueillir dans ses salles, des concerts, spectacles, ateliers ou examens impliquant les élèves du CRR.

La typologie et les dates de ces manifestations seront fixées d'un commun accord entre le CRR et Metz en Scènes

Leur nombre dépendra de la disponibilité des salles, en fonction de la programmation déjà mise en œuvre par Metz en Scènes, avec un nombre d'événements maximum, de quatre par an à l'Arsenal et de deux à la Boîte à Musiques.

Le planning précis de chaque saison sera précisé dans l'avenant annuel à la convention, à rédiger au plus tard en septembre, au démarrage de chaque saison.

En fonction du type de manifestation mise en place, Metz en Scènes assurera :

- la mise à disposition des salles de concert de l'Arsenal en version acoustique avec mobilier d'orchestre et plein feu.
- la mise à disposition des salles des Trinitaires en configuration de concerts sonorisés.
- la mise à disposition de locaux et de salles pour des montages ou des répétitions, sous réserve de disponibilité et d'accord préalable de la direction technique.
- un encadrement professionnel par l'équipe d'exploitation (personnel technique habilité).
- la prise en charge d'un sonorisateur pour les soirées « Jazz au Caveau », dans les horaires prédéfinis.
- un accompagnement technique sur certains projets bien identifiés (sonorisation, éclairage) donnant lieu à une étude spécifique et un devis préalable dans un délai minimum d'un mois avant la manifestation.
- la mise à disposition gracieuse de ses pianos avec fourniture d'accord sur bon de commande du CRR et refacturation
- La prise en charge de l'accord piano Trinitaires pour les soirées « Jazz au Caveau », en contrepartie de la mise à disposition annuelle de l'instrument par le CRR.
- la prise en charge des groupes intervenants en première partie des soirées « Jazz au Caveau » incluant les besoins techniques et besoins de production.
- la gestion de la billetterie, mise en place d'un accueil du public et d'un service de sécurité et d'aide aux personnes (SSIAP) pour toutes les manifestations recevant du public.
- l'impression de la billetterie gratuite des concerts, la livraison d'une partie de celle-ci au CRR pour ses besoins en invitation et la distribution au public à l'accueil de l'Arsenal, à partir de dates déterminées en commun

Le CRR endosse la responsabilité d'organisateur, avec toutes les responsabilités qui lui incombent, tandis que le MES agit en tant qu'exploitant des installations. La mise à disposition des salles fait l'objet d'un cadrage précis de son utilisation en amont.

L'accueil de répétitions la veille de l'évènement principal ne sera autorisé que de manière exceptionnelle, en fonction de la disponibilité des salles. Cette exception est soumise à une demande motivée justifiant la nécessité de disposer de l'espace pour des répétitions.

Metz en Scènes s'engage à respecter le principe de la gratuité des entrées pour les élèves pour les manifestations organisées par le CRR.

b) Metz en Scènes offre la possibilité aux élèves du CRR d'assister gratuitement à des concerts et spectacles dans ses salles. Cette possibilité s'applique uniquement aux manifestations produites par Metz en Scènes, hors locations de salles à des producteurs privés et coproductions spécifiques.

Les quotas de places gratuites mises à disposition seront déterminés par avenant pour chaque saison, signé au plus tard le 30/09 de la saison en cours. Les élèves y auront accès sur présentation de leur carte du CRR, en cours de validité. La gratuité est strictement réservée aux élèves mineurs et jeunes adultes de moins de 26 ans.

Les professeurs du CRR accompagnant leurs classes pourront bénéficier de places gratuites (dans la limite d'un enseignant pour dix élèves).

Metz en Scènes se réserve la possibilité de ne pas mettre à disposition de places gratuites sur certains spectacles ou concerts très demandés, coproduits ou réalisés dans le cadre d'une location par un partenaire extérieur.

Pour les séries classiques en Grande Salle de l'Arsenal, ces places sont au Paradis. Pour les autres séries en Grande Salle sans Paradis (jazz, danse, musique du monde...), les places sont en fauteuil d'orchestre ou de balcon.

Les billets d'entrée pour les concerts et spectacles à l'Arsenal, la BAM ou aux Trinitaires peuvent être retirés à la billetterie de l'Arsenal le jour du spectacle, sur présentation de la carte d'élève en cours de validité munie d'une photo.

Des réservations de groupes pourront avoir lieu dans le cas d'organisation de classes de maître.

c) Metz en Scènes s'engage à mettre en œuvre des actions pédagogiques en relation avec ses artistes en résidence ou invités dans la programmation

Les classes de maître seront déterminées conjointement. Leurs rémunérations feront l'objet d'une refacturation auprès de l'Eurométropole de Metz ou d'une prise en charge directe.

Le détail de ces actions sera précisé dans l'avenant annuel à cette convention en concertation avec le responsable du service éducation et médiation.

d) Les parties conviennent de se concerter avant le 30 juin lors d'une réunion annuelle pour présenter la saison à venir et discuter du montage des actions conjointes. Le responsable du service éducation et médiation de Metz en Scènes coordonnera les actions avec les divers interlocuteurs internes de la Cité musicale-Metz.

Article 9 : Engagements de l'Orchestre national de Metz Grand Est

a) ateliers et classes de maître

L'ONMGE s'engage à mettre en œuvre des actions en collaboration avec les différentes classes du CRR, et notamment la classe de direction d'orchestre (ateliers avec des musiciens de l'ONMGE, classes de maître de direction d'orchestre avec l'effectif symphonique de l'ONMGE et son directeur musical),

Le contenu, le calendrier et la prise en charge de ces actions seront déterminés d'un commun accord et feront l'objet d'un avenant chaque saison.

Pour la classe de maître de direction d'orchestre, l'ONMGE prendra à sa charge la rémunération de ses musiciens permanents et du directeur musical

b) projets d'éducation artistique et culturelle

L'ONMGE s'engage à collaborer avec le CRR pour des projets d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire et de santé, en lien avec sa programmation, avec des musiciens de l'ONMGE. Ces actions et leur prise en charge seront détaillées chaque saison dans un avenant à cette convention

c) Académie de l'Orchestre national de Metz Grand Est

L'ONMGE s'engage à explorer les possibilités d'intégrer des grands élèves du CRR à des séries d'orchestre avec l'ONMGE à compter de 2024. Ce projet a pour but de familiariser des élèves souhaitant s'engager dans un parcours de musicien professionnel avec le fonctionnement d'un grand orchestre symphonique.

Article 10 : Engagements du CRR

a) Pour les manifestations organisées dans les salles de Metz en Scènes, le CRR s'engage à prendre en charge :

- des propositions pour la programmation annuelle (dates et intitulés des concerts, choix des professeurs, des élèves, des programmes).
- l'accueil de classes de maîtres, en lien avec les résidences d'artistes ou les artistes invités par la Cité musicale-Metz.
- l'apport d'une aide pédagogique et humaine
- la mise en place d'un suivi technique et logistique lors de ses propres manifestations (transport, fourniture instruments & backline, mise en place du mobilier d'orchestre et exploitation durant le concert)
- la mise en place d'un service d'accueil du public invité
- la mise en place d'un filtrage à l'entrée des artistes Arsenal avec émargement, pour l'accueil des parents et des élèves lors des répétitions générales et concerts.
- la mise à disposition d'un piano droit au caveau des trinitaires
- la prise en charge directe ou sur refacturation de tous les accords d'instruments (clavecins, orgues, pianos...) pour leur utilisation lors des manifestations
- la coordination des Jam sessions organisées dans le cadre des soirées « Jazz au Caveau » et à la BAM

- la recherche de nouveaux publics pour assister et participer aux Jam
- la participation des élèves aux concerts proposés en première partie des Jam
- le CRR s'engage par ailleurs à prendre en charge financièrement les frais supplémentaires ne figurant pas dans la présente convention, directement liées à l'utilisation d'un espace. Les parties conviennent également d'intégrer le forfait énergie dans le devis préalable.

Le CRR désignera un interlocuteur unique pour la gestion des manifestations.

b) Le CRR s'engage également à mettre ponctuellement et gracieusement à disposition certains instruments spécifiques, sous réserve de disponibilité, lorsque Metz en Scènes ou l'ONMGE en sollicitent le prêt pour des concerts de saison. Les modalités de transport étant à convenir au cas par cas entre responsables techniques.

Chacun des partenaires s'engage par ailleurs à respecter et faire respecter par les personnes dont il est responsable l'ensemble des règles régissant le fonctionnement de la structure d'accueil et à se conformer aux instructions qui lui seront données (plan de prévention, règlement intérieur, règlement incendie, horaires de travail).

c) projets d'éducation artistique et culturelle

Le CRR s'engage à collaborer avec la Cité musicale-Metz pour des projets d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire, de santé ou à vocation sociale, en lien avec la programmation de la Cité musicale-Metz, avec ses deux musiciens intervenants. Ces actions seront détaillées chaque saison dans un avenant à cette convention.

d) Démon

Le CRR s'engage à collaborer et accompagner l'ONMGE sur le projet DEMOS singulièrement pour favoriser l'insertion en son sein des enfants terminant leur cycle de trois ans avec l'orchestre Démon Metz Moselle et souhaitant poursuivre leur apprentissage de la musique. Pour cela, une insertion pédagogique spécifique sera mise en œuvre et une réflexion sera menée pour proposer une tarification sociale adaptée aux enfants Démon afin que les tarifs ne soient pas un frein pour les enfants désirant poursuivre leur pratique musicale.

Article 11 : Communication sur le partenariat CRR / Cité musicale-Metz

Dans un souci de valorisation mutuelle, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour mentionner les événements communs dans leurs outils de communication : brochures, sites internet, réseaux sociaux, etc.

Les partenaires seront mentionnés dans toute communication écrite ou verbale concernant les manifestations communes avec la phrase suivante :

« Dans le cadre du partenariat Cité musicale-Metz / Conservatoire à rayonnement régional de Metz-Métropole ».

Les partenaires se réservent le droit d'utilisation de tous les supports publicitaires à valeur non commerciale (photographies, émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus).

TROISIEME PARTIE : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 12 : Durée

La présente convention est conclue à compter de la date de signature par les Parties, et jusqu'au 31 juillet 2029. Elle ne pourra pas être reconduite tacitement à son échéance.

Les parties conviennent de se réunir au plus tard 18 mois avant l'échéance de la convention afin de discuter des conditions de son renouvellement et de permettre d'assurer la continuité de la participation de l'ONMGE aux productions de l'OTEMM et du partenariat avec le CRR.

Article 13 : valorisation et attractivité

La Cité musicale-Metz, à travers son orchestre et ses salles, contribue fortement au rayonnement de l'Eurométropole de Metz et à son attractivité au sein de la Région Grand Est, au plan national comme international.

Dans ce cadre, la Cité musicale-Metz et l'agence d'attractivité Inspire Metz feront leurs meilleurs efforts pour collaborer en vue de valoriser les activités de la Cité musicale-Metz et l'image de l'Eurométropole de Metz (communication, tournées de l'ONMGE...).

Article 14 : Résiliation

Si, pour une cause quelconque résultant du fait de l'une ou l'autre partie, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de la résilier après avoir entendu les motifs de son co-contractant, sans préavis et à charge pour elle de demander le remboursement des sommes éventuellement engagées.

La présente convention sera dénoncée, sans indemnités d'aucune sorte, dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des espaces publics.

Article 15 : Assurances – Sécurité

a) Productions lyriques et chorégraphiques de l'OTEMM

L'Eurométropole de Metz est responsable de la sécurité des biens et des personnes pendant les répétitions et les représentations lyriques et chorégraphiques de l'OTEMM

L'Eurométropole de Metz déclare avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une société d'assurance notoirement solvable et pour des capitaux suffisants :

- En responsabilité civile : l'Eurométropole de Metz déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile en qualité d'organisateur de manifestations en vue de couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celles des personnes dont il doit répondre, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, causés à autrui, et découlant des activités qu'il exerce. L'Eurométropole de Metz s'engage à produire l'attestation d'assurance correspondante, sur demande.
- En dommage aux biens : l'Eurométropole de Metz déclare avoir souscrit une police multirisques de dommage aux biens visant à couvrir les dommages subis par le bâtiment et son contenu.

L'Eurométropole de Metz et ses assureurs renoncent à l'exercice de tout recours contre l'Orchestre national de Metz Grand Est.

b) Assurance des élèves du CRR

Les élèves impliqués dans les projets demeurent sous la responsabilité du CRR durant les actions menées avec l'ONMGE ou Metz en Scènes ou les manifestations auxquelles ils participent.

En ce qui concerne les trajets entre leur domicile et les différents lieux de concert ou d'activité, les élèves mineurs sont assurés par l'assurance responsabilité civile de leurs parents ou la leur s'ils sont majeurs, comme lorsqu'ils se rendent de leur domicile au CRR.

c) Mise à disposition d'instruments

Toute mise à disposition d'instrument engage la responsabilité de l'utilisateur, qui veillera à en assurer l'utilisation

Article 16 : Litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de

conciliation. Si dans le délai de deux mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties auront la faculté de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

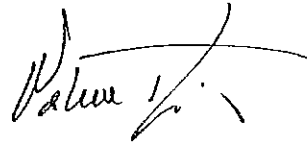
Fait à Metz en trois exemplaires le 22/8/24

Pour Metz Métropole,
Le Président,



François GROSDIDIER
Membre honoraire du Parlement
Maire de Metz

Pour l'Orchestre national de Metz
Grand Est
Le Président,



Patrick THIL

Pour Metz en Scènes
La Directrice générale,

Florence ALIBERT

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2024

Appréciation agréée à la préfecture

99_DE-057-255703795-20240925-052509_1022

Délibération n° 1023 : Convention de mise à disposition du poste d'Assistant/Assistante de direction artistique

Le poste d'Assistant/Assistante de direction artistique commun(e) a été créé par délibération du Comité syndical de l'Orchestre national de Metz Grand Est en date du 13 juin 2024.

Afin d'accroître les synergies et la coordination artistique entre l'Orchestre national de Metz Grand Est et Metz en Scènes, les deux établissements ont décidé de se doter d'une direction artistique commune et ont recruté une directrice artistique qui pilote la programmation des concerts et spectacles pour l'ensemble de la Cité musicale-Metz, dans le respect du projet artistique et culturel global porté par la Directrice générale.

Au regard du champ d'action couvert par la directrice artistique commune, le poste d'assistant/assistante a été créé à temps complet.

Dans le cadre de la Cité musicale - Metz, l'objectif est que ce poste soit partagé au moyen d'une mise à disposition, à temps partiel, auprès de l'établissement qui n'assurera pas le portage juridique du contrat, par le biais d'une convention qui devra être soumise au vote du Comité syndical.

Julie Laffin a été recrutée par l'EPCC Metz en Scènes au poste d'Assistante de direction artistique à compter du 26 septembre 2024. Cette salariée est mise à disposition du Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est, à hauteur de 40% de son temps de travail à compter de la signature de son contrat de travail.

Vu la délibération n°1012 portant la création du poste d'Assistant/ Assistante de direction artistique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est,

Vu la convention, conclue entre l'EPCC Metz en Scènes et le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est, portant création de la Cité musicale-Metz,

Le Comité syndical entendu dans sa séance du 25 septembre 2024

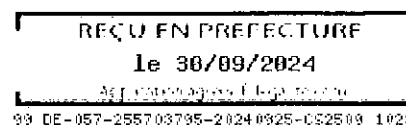
DECIDE

31 RUE DE BELLETANCHE - F.57074 METZ

ADM. (33) 03 87 39 92 00 | FAX (33) 03 87 65 69 36

<http://www.citemusicale-metz.fr>

1



- D'autoriser le Président à signer la convention, annexée à la présente, de mise à disposition par l'EPCC Metz en Scènes auprès du Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est, du poste d'Assistante de direction artistique, dont Madame Julie Laffin est titulaire à compter du 26 septembre 2024, ainsi que ses avenants éventuels.

Nombre de votants : 9
Pour : 9
Contre : /
Abstention : /

Fait à Metz, le 25 septembre 2024

Le Président du Comité syndical



Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

CONVENTION
**portant mutualisation du poste d'Assistant-
Assistante de direction artistique**

ENTRE :

Le Syndicat mixte de L'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ GRAND EST, dont le siège social est sis 31, rue Belletanche à 57074 METZ CEDEX 3, représenté par son Président, Monsieur Patrick THIL, agissant en vertu de la délibération n°954 du Comité syndical en date du 16 juin 2023

Ci-après dénommé, l'ONMGE

D'une part,

ET :

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) METZ EN SCENES, dont le siège social est sis 3, Avenue Ney à 57000 METZ, représenté par sa Directrice générale, Florence ALIBERT, agissant en vertu de la délibération n°216 du Conseil d'administration en date du 28 septembre 2022

Ci-après dénommé, l'EPCC Metz en Scènes

D'autre part,

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/09/2024

44, place de la gare - F-57000 Metz

99_DE-057-255700795-2024.0925-052509_1023

PREAMBULE :

La Cité musicale-Metz, projet de rapprochement entre l'EPCC Metz en Scènes et le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz, a été créée par convention du 3 mai 2016.

La nomination d'une directrice générale commune aux deux établissements publics puis la construction d'un organigramme mutualisé ont concrétisé les moyens mis en œuvre, en termes de personnels, pour permettre la construction d'une organisation commune et concertée.

Dans le cadre de la poursuite de la construction de services mutualisés et de la convergence des fonctionnements des deux entités, la présente convention porte mutualisation du poste d'Assistant/Assistante de direction artistique, créé par délibérations n°1012 du Comité Syndical de l'Orchestre national de Metz Grand Est et n° 301 du Conseil d'Administration Metz en Scènes en date du 13 juin 2024.

Article 1 : Mutualisation d'un(e) Assistant / Assistante de direction artistique

L'ONMGE et l'EPCC Metz en Scènes décident que la fonction d'Assistant/Assistante de direction artistique sera assurée par un(e) Assistant/Assistante commun(e), mutualisé(e) entre les deux structures.

Les missions de l'Assistant/Assistante de direction artistique sont définies à l'article 2.

Article 2 : Missions de l'Assistant / Assistante de direction artistique commun(e)

Sous l'autorité de la directrice artistique, en étroite relation avec les autres membres de la direction artistique composée de cinq personnes et les équipes production, technique et communication de la Cité musicale Metz, l'Assistant/Assistante de direction artistique se verra confier les missions suivantes :

1. Assistance exécutive :

- Réception des propositions artistiques dirigées vers l'orchestre ou les trois salles de spectacles (Arsenal, BAM, Trinitaires).
- Traitement, suivi et classement des propositions ; réponses aux partenaires, agents, artistes, ensembles et compagnies.
- Gestion d'agenda, coordination de rendez-vous, organisation de déplacements dans le cadre de festivals ou d'activités de réseaux professionnels dont fait partie la Cité musicale-Metz.
- Alimentation et mise à jour quotidienne de l'application interne de planification et de management des activités de la Cité musicale-Metz en y insérant avec précision toutes les informations utiles aux équipes concernant les manifestations publiques, répétitions ou résidences accueillies sur les différents sites.
- Etre le relais d'information supplémentaire au sujet des programmes, activités et projets en cours.
- Contribuer au suivi des indicateurs d'activité et à l'élaboration de bilans (résidences, bilan annuel, etc.).

2. Assistance artistique :

- Contribuer par des recherches ciblées et thématiques, au travail de construction de la programmation des concerts, spectacles et expositions de l'ensemble des entités de la Cité musicale-Metz.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/09/2024

Ag. préfectorale de la Région Grand Est

99_DE-057-2557 03795-2 024 0925-0525 09_1 023

- En étroite collaboration avec la directrice artistique et le service production, coordonner chaque saison, l'appel à projets de la programmation de musique de chambre des musiciens de l'Orchestre national de Metz Grand Est.
- Planifier et assurer un suivi des réunions de la commission artistique de l'orchestre animées par la directrice générale en présence de la directrice artistique et du directeur musical.
- Contribuer à la rédaction de textes et préparation de dossiers pour des demandes de financements portées par la Cité musicale-Metz (CNM, DRAC, etc.) et des dossiers européens Interreg ou Europe Creative.
- Participer à la préparation de réunions en synthétisant de la documentation reçue sur des sujets relatifs au domaine du spectacle vivant.
- Contribuer à la veille artistique menée dans le domaine du spectacle vivant, des arts visuels, de la danse contemporaine et de l'ensemble des esthétiques musicales : musiques ancienne et baroque, musiques d'aujourd'hui, jazz, musiques du monde, musiques actuelles.

Article 3 : Portage juridique du contrat de l'Assistant / Assistante de direction artistique commun(e)

Le portage juridique du contrat de l'Assistant/Assistante de la direction artistique commun(e) sera assuré par l'EPCC Metz en Scènes. Un contrat portant engagement de l'Assistant/Assistante de direction artistique commun(e) sera ainsi signé par l'EPCC Metz en Scènes.

La répartition des fonctions entre l'EPCC Metz en Scènes et le Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est se fera à hauteur de 60% du temps de travail pour l'EPCC Metz en Scènes et 40% du temps de travail pour le Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est.

La salariée recrutée pour occuper le poste est sous contrat à durée indéterminée, selon la grille de classification de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles, filière Administration-Production, au poste d'Agent de Maîtrise - Groupe 5, pour exercer les fonctions ci-dessus définies, à compter du 26 septembre 2024 et pour une durée indéterminée.

Article 4 : Rémunération de l'Assistant / Assistante de direction artistique commun(e)

Sur le plan administratif, l'Assistant/Assistante de la direction artistique commun(e) sera rémunéré(e) par l'EPCC Metz en Scènes moyennant le remboursement par l'ONMGE de 40% du coût salarial (coût brut chargé ainsi que la moitié des frais annexes (tickets restaurants, mutuelle, prévoyance...) liés à sa rémunération et à l'exercice de ses fonctions, dans le cadre de la Cité musicale-Metz, mois par mois.

Les frais annexes (défraiements / frais de mission, téléphone, ...) feront l'objet d'une refacturation à hauteur de 40% dès lors que les deux structures sont concernées ou, à défaut, au prorata du besoin de chaque structure pour les frais de mission.

Pour ce faire, l'EPCC Metz en Scènes établira mensuellement un titre de recettes à l'encontre de l'ONMGE. La copie du bulletin de salaire de l'Assistant/Assistante de la direction artistique commun(e) correspondant au mois de remboursement sera jointe au titre de recettes en tant que pièce justificative.

Article 5 : Durée d'engagement de l'Assistant / Assistante de direction artistique commun(e)

Le contrat de l'Assistant / Assistante de la direction artistique commun(e) est à durée indéterminée.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention, qui prend effet au 26 septembre 2024, est à durée indéterminée.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 4 mois avant la date anniversaire.

Article 7 : Attribution de juridiction

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

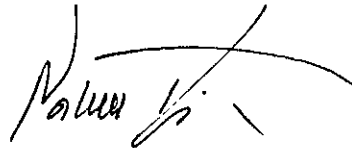
Fait à METZ, en deux exemplaires, le 25 septembre 2024

L'EPCC Metz en Scènes

L'Orchestre national de Metz Grand Est

La Directrice Générale

Le Président du Comité Syndical



Florence Alibert

Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2024

Appréhensions Électroniques

99_DE-057-255703795-20240925-052509_1023

Délibération n° 1024 : Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Président

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à chaque Comité syndical des décisions qui ont été prises en application de la présente délibération.

Ces informations sont détaillées dans l'annexe 1 ci-jointe.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est,
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Comité Syndical, entendu dans sa séance du 25 septembre 2024,

DECLARE

- Avoir reçu communication des décisions prises par le Président en matière de contrats et conventions ci-annexées.

Nombre de votants : 9

Pour : 9

Contre : /

Abstention : /

Fait à Metz, le 25 septembre 2024
Le Président du Comité Syndical



Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Comité syndical de l'Orchestre national de Metz Grand Est du 25 septembre 2024

Annexe n°1 à la délibération n°1024 : Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Président en matière de contrats et conventions

<u>CONTRACTANT</u> <u>Compagnie/Société</u>	<u>OBSERVATIONS</u> <u>Intitulé et date du spectacle</u>
<u>Contrats d'engagements chefs/solistes</u>	

Isabelle Druet	Beethoven symphonie n°9
Uwe Stickert	Beethoven symphonie n°9
Lars Moller	Beethoven symphonie n°9
Chœur du VRK	Beethoven symphonie n°9
Chœur symphonique Spirito	Beethoven symphonie n°9
Chœur de l'Opéra Théâtre de Metz métropole	Beethoven symphonie n°9
Louis Schwizgebel	Concertgebow
Chœur du VRK	Festival de la Chaise Dieu
Hélène Carpentier	Festival de la Chaise Dieu
Floriane Hasler	Festival de la Chaise Dieu
Jonathan Abernethy	Festival de la Chaise Dieu
Gérard Farreras	Festival de la Chaise Dieu
Benjamin Grosvenor	Ouverture de saison
Adrian Prabava	Festival de Besançon
Xavier Phillips	Festival de Besançon

<u>Contrat de cession</u>	
Festival musique aux Mirabelles	Musique aux mirabelles
Compiègne, théâtre impérial	Musique aux Mirabelles
Reims	Flâneries de Reims
Amsterdam, Concertgebow	Concertgebow
Chalons en Champagne, La Comète	Ouverture de saison
Besançon, Théâtre Ledoux	Festival de Besançon

<u>Autres</u>	